



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 octobre 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-cinquième session

Point 127 de l'ordre du jour

### **Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

## **Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

### **Rapport du Secrétaire général\***

#### *Résumé*

Comme suite à la résolution 54/239 B de l'Assemblée générale en date du 15 juin 2000, on trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses pour 2001 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991.

Le montant brut des crédits demandés pour 2001 s'élève à 112 464 300 dollars (montant net : 100 180 800 dollars); le montant net représente une augmentation de 4 238 200 dollars par rapport au montant net des crédits ouverts pour 2000 et correspond à la création de 89 postes supplémentaires par rapport au tableau d'effectifs approuvé pour 2000.

---

\* La publication du présent document a été retardée en raison des longues consultations qui ont été menées entre le Siège et le Tribunal pénal pour élaborer le projet de budget et de la nécessité de mener à bien d'autres tâches hautement prioritaires.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction . . . . .	1–9	3
II. Programme de travail et prévisions de dépenses. . . . .	10–59	8
A. Chambres . . . . .	10–21	8
B. Bureau du Procureur . . . . .	22–40	12
C. Greffe . . . . .	41–59	22
III. Conclusion . . . . .	60–63	45
Annexes		
I. Hypothèses budgétaires. . . . .		47
II. Postes reclassés, créés ou transférés : justification. . . . .		48
III. Taux d'occupation des postes en 2000. . . . .		71
IV. Matériel nécessaire, 2001 . . . . .		74
V. Indicateurs du volume de travail . . . . .		79
VI. Activités financées par les contributions volontaires et les fonds d'affectation spéciale . . . . .		83
VII. Résumé des mesures prises pour donner effet aux recommandations pertinentes des organes de contrôle interne et externe et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. . . . .		87
VIII. Organigrammes . . . . .		103
IX. Incidences financières du recours à des juges <i>ad litem</i> . . . . .		107
X. Financement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, 2001 . . . . .		115

## I. Introduction

1. Le mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est défini dans la résolution 808 (1993) du Conseil de sécurité en date du 22 février 1993. Le Statut du Tribunal, que le Conseil de sécurité a adopté dans sa résolution 827 (1993) du 25 mai 1993, dispose en son article 11 que le Tribunal comprend trois organes : les Chambres, le Procureur et un Greffe. Les activités dont le Tribunal est chargé sont également définies dans le Statut.

2. Le 15 juin 2000, l'Assemblée générale a adopté la résolution 54/239 B dans laquelle elle a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, un crédit d'un montant total brut de 106 149 400 dollars (montant net : 95 942 600 dollars) pour 2000.

3. Depuis qu'il a commencé à fonctionner en 1993, le Tribunal a connu une expansion rapide et continue. Organe subsidiaire du Conseil de sécurité créé en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, dont la mission consiste à faciliter l'instauration de la paix et de la sécurité dans les Balkans en jugeant les personnes accusées d'avoir commis des violations graves du droit international humanitaire, le Tribunal est devenu une cour de justice pénale internationale qui fonctionne selon les principes de justice reconnus. Le Tribunal en est à un tournant de son histoire en ce sens qu'il doit gérer la quantité tout en veillant à ne pas sacrifier la qualité. Le fonctionnement du Tribunal a été analysé en profondeur par le Groupe d'experts chargé d'évaluer l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, que le Secrétaire général a mandaté en application de la résolution 53/212 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1998. En réponse aux recommandations que le Groupe d'expert a formulées dans son rapport (A/54/634), le Tribunal a fait des observations qui figurent dans une note du Secrétaire général (A/54/850). Quant au Conseil de sécurité, il doit encore se prononcer sur la nomination de deux juges supplémentaires, qui seraient choisis parmi les juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour siéger à la Chambre d'appel, ainsi que sur le recours éventuel à des juges *ad litem*.

4. Étant donné l'augmentation prévisible du nombre d'enquêtes, d'arrestations et de mises en détention, la charge de travail du Tribunal continuera de s'alourdir. Ces dernières années, les arrestations se sont multipliées et il s'en produit à présent presque une par mois. Les accusés que l'on arrête sont d'un rang de plus en plus élevé; sur les 37 personnes qui sont actuellement en détention, 26 sont en cours de jugement dans le cadre de 13 affaires distinctes. Pour la première fois, deux accusés ont été remis en liberté provisoire parce que trop d'accusés étaient en attente de jugement. À la lumière des événements qui se sont produits au Kosovo et étant donné l'intention déclarée du Procureur de clore 36 enquêtes mettant en cause 150 suspects, il est impératif que le Tribunal planifie et prépare ses opérations à moyen et à long terme. Le Tribunal d'ailleurs est résolu à appliquer les recommandations du Groupe d'experts afin d'accomplir sa mission plus efficacement et plus rapidement.

5. En 2001, l'objectif est de continuer à réduire la durée de détention des prévenus aussi bien avant et pendant leur procès que pendant la procédure d'appel. Outre les mesures qu'elles ont déjà adoptées à cette fin, les Chambres du Tribunal comptent accroître la capacité de jugement du Tribunal en faisant appel, sous réserve de

la décision que prendra le Conseil de sécurité, à des juges *ad litem*, comme il est préconisé dans le rapport sur le fonctionnement du Tribunal (A/55/382-S/2000/865).

6. En ce qui concerne le Bureau du Procureur, les activités suivantes se poursuivront en 2001 : veiller à ce que les allégations de violations graves du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes approfondies, objectives et rapides; établir des actes d'accusation fermement étayés à l'encontre des suspects de haut rang et des criminels notoires et juger sans tarder tous les accusés qui ont été déférés au Tribunal.

7. Le Greffe continuera d'appuyer les activités relatives aux procès, aux poursuites et aux enquêtes.

8. Le montant net des crédits demandés pour 2001 s'élève à 100 180 800 dollars, soit une augmentation de 4 238 200 dollars (4,4 %) par rapport au montant net des crédits ouverts pour 2000. Cette augmentation est due pour l'essentiel aux facteurs suivants : a) accroissement des activités du Tribunal du fait d'une plus grande utilisation des salles d'audience et de l'application de nouvelles procédures, notamment en ce qui concerne la mise en état; b) accroissement de la superficie de bureaux en raison de l'expansion des activités du Tribunal; et c) accroissement du nombre de détenus prévu pour l'année 2001. Des crédits supplémentaires sont demandés au titre des frais de voyage, des services contractuels, des frais généraux de fonctionnement et de l'acquisition de matériel. Les hypothèses budgétaires retenues figurent dans l'annexe I. Les reclassements, créations et transferts de postes sont expliqués et justifiés dans l'annexe II. L'annexe III indique le nombre de postes occupés en 2000, pour chaque mois de l'année. L'annexe VIII contient les organigrammes. Quant aux annexes IV, V et VI, elles concernent, respectivement, le matériel, les indicateurs de volume de travail, les contributions volontaires et les activités financées par des fonds d'affectation spéciale. L'annexe VII énumère les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par des organes de contrôle internes et externes, notamment le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Groupe d'experts. Les incidences budgétaires du recours à des juges *ad litem* en 2001 figurent à l'annexe IX. Les calculs relatifs au financement du Tribunal en 2001 figurent à l'annexe X.

9. La répartition des fonds demandés pour 2001 se présente comme suit :

	<i>Budget statutaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
	<i>(En pourcentage)</i>	
Chambres	3,3	–
Bureau du Procureur	29,3	56,2
Greffe	67,4	43,8
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Tableau 1  
**Prévisions de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget statutaire*

	(1) <i>Dépenses/ recettes de 1999</i>	(2) <i>Crédits ouverts pour 2000</i>	(3) <i>Prévisions de dépenses pour 2001</i>	(4)=(3)-(2) <i>Variation (montant)</i>	(5)=(4)/(2) <i>Variation (pourcentage)</i>
Dépenses	84 145,6	106 149,4	112 464,3	6 314,9	5,9
Recettes	4 498,5	10 206,8	12 283,5	2 076,7	20,3
<b>Total</b>	<b>79 647,1</b>	<b>95 942,6</b>	<b>100 180,8</b>	<b>4 238,2</b>	<b>4,4</b>

2) *Fonds extrabudgétaires*

	(1) <i>Dépenses de 1999</i>	(2) <i>Montant estimatif pour 2000</i>	(3) <i>Montant estimatif pour 2001</i>	(4)=(3)-(2) <i>Variation (montant)</i>	(5)=(4)/(2) <i>Variation (pourcentage)</i>
Activités d'appui	1 90	2 01	2 13	117,6	5,8
Activités de fond	5 43	3 68	2 73	(942,0)	(25,6)
<b>Total</b>	<b>7 34</b>	<b>5 69</b>	<b>4 87</b>	<b>(824,4)</b>	<b>(14,5)</b>
<b>Total général 1) et 2)</b>	<b>86 99</b>	<b>101 63</b>	<b>105 05</b>	<b>3 41</b>	<b>3,4</b>

Tableau 2  
Prévisions de dépenses par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) Budget statutaire

	(1) Dépenses/ recettes de 1999	(2) Crédits ouverts pour 2000	(3) Prévisions de dépenses pour 2001	(4)=(3)-(2) Variation (montant)	(5)=(4)/(2) Variation (pourcentage)
<b>Dépenses</b>					
Postes temporaires	41 684,5	48 129,8	46 071,6	(2 058,2)	(4,3)
Autres dépenses de personnel	3 906,5	9 274,2	7 615,4	(1 658,8)	(17,9)
Traitements et indemnités des juges	2 492,6	2 584,5	3 204,1	619,6	24,0
Consultants et experts	104,4	203,5	230,3	26,8	13,2
Voyages	3 367,5	4 487,8	5 129,4	641,6	14,3
Services contractuels	15 970,9	18 716,4	22 686,8	3 970,5	21,2
Dépenses de représentation	1,5	4,0	4,0		
Frais généraux de fonctionnement	7 399,2	8 180,4	8 870,6	690,2	8,4
Fournitures et accessoires	718,3	1 038,5	1 244,4	205,9	19,8
Achat de matériel	4 001,7	2 688,2	4 397,0	1 705,3	63,6
Gros travaux de construction, aménagement des locaux	–	640,5	804,4	163,9	25,6
Contributions du personnel	4 498,5	10 201,6	12 206,3	2 004,8	19,7
<b>Total, dépenses (montant brut)</b>	<b>84 145,6</b>	<b>106 149,4</b>	<b>112 464,3</b>	<b>6 318,7</b>	<b>5,9</b>
<b>Recettes</b>					
Contributions du personnel	4 498,5	10 201,6	12 206,3	2 004,8	19,7
Recettes accessoires	–	5,2	77,2	72,0	1 380,0
<b>Total des ressources (montant net)</b>	<b>79 647,1</b>	<b>95 942,6</b>	<b>100 180,8</b>	<b>4 235,5</b>	<b>4,4</b>

2) Fonds extrabudgétaires

	(1) Dépenses de 1999	(2) Montant estimatif pour 2000	(3) Montant estimatif pour 2001	(4)=(3)-(2) Variation (montant)	(5)=(4)/(2) Variation (pourcentage)
<b>Dépenses</b>					
Postes temporaires	566,2	478,5	481,6	3,1	(0,6)
Autres dépenses de personnel	4 042,6	3 225,0	2 789,0	(436,0)	(13,5)
Consultants et experts	–	–	–	–	n.d.
Voyages	587,7	530,0	136,0	(394,0)	(74,3)
Services contractuels	493,8	–	194,0	194,0	n.d.
Frais généraux de fonctionnement	215,9	430,0	461,0	31,0	7,2
Fournitures et accessoires	450,4	431,5	369,0	(62,5)	(14,5)
Mobilier et matériel	669,0	400,0	340,0	(60,0)	(15,0)
Aménagement des locaux	319,9	200,0	100,0	(100,0)	(50,0)
<b>Total (montant net)</b>	<b>7 345,5</b>	<b>5 695,0</b>	<b>4 870,6</b>	<b>(824,4)</b>	<b>(14,5)</b>
<b>Total général 1) et 2) (montant net)</b>	<b>86 992,6</b>	<b>101 637,6</b>	<b>105 051,4</b>	<b>3 413,8</b>	<b>3,4</b>

Tableau 3  
Postes nécessaires

	<i>Budget statutaire</i>			<i>Fonds extrabudgétaires</i>			<b>Total</b>	
	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>Variation</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>Variation</i>	<b>2000</b>	<b>2001</b>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
Secrétaire général adjoint	1	1	–	–	–	–	<b>1</b>	<b>1</b>
Sous-Secrétaire général	1	1	–	–	–	–	<b>1</b>	<b>1</b>
D-2	1	1	–	–	–	–	<b>1</b>	<b>1</b>
D-1	4	5	1	–	–	–	<b>4</b>	<b>5</b>
P-5	31	32	1	–	–	–	<b>31</b>	<b>32</b>
P-4	95	104	9	–	–	–	<b>95</b>	<b>104</b>
P-3	167	182	15	1	1	–	<b>168</b>	<b>183</b>
P-2/1	120	118	(2)	–	–	–	<b>120</b>	<b>118</b>
<b>Total partiel</b>	<b>420</b>	<b>444</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>421</b>	<b>445</b>
<b>Agents des services généraux et catégories apparentées</b>								
1re classe	12	12	–	–	–	–	<b>12</b>	<b>12</b>
Autres classes	306	352	46	13	13	–	<b>319</b>	<b>365</b>
Agents de sécurité	110	129	19	–	–	–	<b>110</b>	<b>129</b>
<b>Total partiel</b>	<b>428</b>	<b>493</b>	<b>65</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>–</b>	<b>441</b>	<b>506</b>
<b>Total</b>	<b>848</b>	<b>937</b>	<b>89</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>–</b>	<b>862</b>	<b>951</b>

## II. Programme de travail et prévisions de dépenses

### A. Chambres

Tableau 4

#### Prévisions de dépenses, par objet de dépense<sup>a</sup>

(En milliers de dollars des États-Unis)

	(1)	(2)	(3)	(4)=(3)-(2)	(5)=(4)/(2)
	Dépenses/ recettes de 1999	Crédits ouverts pour 2000	Prévisions de dépenses pour 2001	Variation (montant)	Variation (pourcentage)
<b>Dépenses</b>					
Traitements et indemnités des juges	2 492,6	2 584,5	3 204,1	619,6	24,0
Consultants et experts	8,7	15,0	15,0	–	–
Voyages	32,8	65,2	63,4	(1,8)	(2,8)
<b>Total (montant brut)</b>	<b>2 534,1</b>	<b>2 664,7</b>	<b>3 282,5</b>	<b>617,8</b>	<b>23,2</b>
<b>Recettes</b>					
Contributions du personnel	–	–	–	–	–
Autres recettes	–	–	–	–	–
<b>Total (montant net)</b>	<b>2 534,1</b>	<b>2 664,7</b>	<b>3 282,5</b>	<b>617,8</b>	<b>23,2</b>

<sup>a</sup> Les prévisions de dépenses relatives à l'appui judiciaire et administratif figurent sous la rubrique Greffe.

10. Organe judiciaire du Tribunal, les Chambres exercent son activité fondamentale, qui consiste à juger les personnes accusées d'avoir commis des violations graves du droit international humanitaire dans le territoire de l'ex-Yougoslavie. Les Chambres continueront de s'efforcer, dans le cadre de leurs activités judiciaires, de faire bénéficier tous les accusés d'un procès équitable, sans retard injustifié. Ce faisant, elles doivent en permanence protéger et mettre en balance les droits des accusés, des parties, des victimes et des témoins, conformément au Statut du Tribunal.

11. Les Chambres comptent 14 juges. Les trois juges de chacune des Chambres de première instance sont nommés par le Président, après consultation de tous les juges du Tribunal, et cinq juges sont nommés à la Chambre d'appel. Aux termes du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, sa chambre d'appel est la même que celle du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Les juges des Chambres de première instance sont aussi chargés d'examiner et de confirmer les actes d'accusation pour s'assurer que le Procureur a respecté les règles applicables aux poursuites. Ils doivent également délivrer des mandats d'arrêt et des ordonnances de saisie, ainsi que toutes ordonnances demandées par les parties aux fins de la conduite des procès. L'appui juridique et administratif est assuré par la Section de l'appui juridique aux Chambres, dont il sera question à propos du Greffe.

12. Au cours de l'année à venir, le Tribunal continuera a) de s'efforcer de réduire la durée des procès et des détentions provisoires, en essayant en particulier de mieux gérer les dossiers au niveau de la mise en état; et b) d'accroître la capacité de juge-

ment du Tribunal en faisant appel, pour les Chambres de première instance, à des juges *ad litem*, comme il est préconisé dans le rapport sur le fonctionnement du Tribunal (A/55/382-S/2000/865), sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité lors de la révision du Statut du Tribunal.

13. Depuis sa création, le Tribunal a connu une expansion rapide et continue. Les procès sont complexes et mettent souvent en cause plusieurs accusés, ce qui tend à en allonger la durée. La durée de détention des prévenus s'est allongée à mesure que le volume de travail du Tribunal s'est accru. Étant donné que le Statut du Tribunal garantit aux accusés le droit fondamental d'être jugés sans retard, la longueur de la procédure judiciaire est un problème sérieux auquel il convient de remédier. La situation actuelle a été analysée en profondeur par le Groupe d'experts et le Tribunal s'est dit prêt à donner suite à toutes les recommandations du Groupe dans ce domaine.

14. La Chambre d'appel est saisie d'un grand nombre d'appels interlocutoires et d'appels sur le fond, tant du Tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie que du Tribunal pénal pour le Rwanda. Les appels sur le fond impliquent non seulement l'examen de questions de droit importantes et complexes, mais également la constitution de dossiers très volumineux. Les appels interlocutoires ont également une incidence sur le travail des Chambres de première instance, étant donné que des affaires sont fréquemment mises en attente jusqu'à ce que la Chambre d'appel ait rendu sa décision. Il convient aussi de veiller à la cohérence de la jurisprudence et de remédier à la lenteur des procédures, qui est en partie imputable au double rôle des juges de la Chambre d'appel et au recours souvent inévitable à des juges d'instance pour les procédures d'appel. Cela suppose des ressources supplémentaires tant pour le fonctionnement de la Chambre que pour l'appui judiciaire. Le Conseil de sécurité doit encore se prononcer sur l'attribution de deux juges supplémentaires à la Chambre d'appel, qui seraient sélectionnés parmi les juges élus pour siéger au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

15. Avec l'accord de tous les juges, le Président du Tribunal a présenté un rapport exposant un plan prospectif visant à améliorer le fonctionnement du Tribunal (A/55/382-S/2000/865). Il y est proposé notamment de faire appel à des juges *ad litem* afin d'accroître la capacité de jugement du Tribunal. Au cas où le Conseil de sécurité se prononcerait en faveur de la désignation de deux juges supplémentaires, des ressources seraient nécessaires pour financer ces postes ainsi que les activités judiciaires connexes.

16. Afin de rehausser l'image du Tribunal et de ses activités, le projet relatif aux communications avec l'extérieur sera poursuivi [voir A/54/518, annexe VI, par. 7 d)]. Il est essentiel que le Tribunal fasse connaître ses activités aux populations de l'ex-Yougoslavie et il est impératif que celles-ci puissent prendre connaissance de tous les documents émanant du Tribunal dans leur propre langue, sans avoir à dépendre des médias locaux. De plus, les travaux et les décisions du Tribunal, quels qu'ils soient, devraient être portés à la connaissance des milieux juridiques.

## 1. Activités

17. En 2001, les activités suivantes seront menées :

a) *Activités de fond*

i) Audiences : premières comparutions, requêtes en cours d'information, conférences de mise en état, appels interlocutoires, procès, prononcés des condamnations, appels, révisions, audiences en application de l'article 61, renvois;

ii) Activités judiciaires : examen et confirmation des actes d'accusation, requêtes aux fins d'ordonnance avant la remise des accusés et délivrance des mandats nécessaires aux enquêtes;

iii) Établissement de rapports à l'intention d'organes de l'Organisation des Nations Unies : rapports du Président au Conseil de sécurité, à la demande d'une chambre de première instance ou du Procureur sur la non-exécution par des États des ordonnances du Tribunal, rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale;

iv) Publication d'appels à l'assistance internationale;

v) Publications : adoption et modification du Règlement de procédure et de preuve et du Règlement pénitentiaire, supervision générale et politique éditoriale en ce qui concerne les publications telles que les documents de base et l'*Annuaire* dans les deux langues de travail du Tribunal, sous forme imprimée et sous forme électronique, et édition à l'extérieur sous forme de livres;

vi) Avis, décisions et jugements : travaux de recherche, d'élaboration, de rédaction, d'édition et de publication qu'appellent tous ces documents dans les deux langues de travail du Tribunal, sous forme imprimée et sous forme électronique, et édition à l'extérieur sous forme de livres;

vii) Communiqués de presse et conférences de presse : lorsqu'ils siègent, les juges s'abstiennent généralement d'accorder des entretiens à la presse, mais le Président fait paraître des communiqués sur les questions importantes pour le Tribunal dans son ensemble et s'entretient avec les médias de certaines questions;

viii) Événements particuliers : accueil de dignitaires en visite, généralement des ambassadeurs, ministres des affaires étrangères ou chefs d'État; organisation à leur intention de visites commentées des locaux; établissement et maintien de relations de haut niveau avec les gouvernements des États Membres afin de faciliter et d'améliorer la coopération avec le Tribunal; prestation de serment des nouveaux juges;

b) *Coopération internationale et liaison*

i) Organisations non gouvernementales : le Tribunal est périodiquement invité à fournir conférenciers ou participants pour des séminaires, conférences et colloques sur tous les aspects de ses activités judiciaires; des demandes sont adressées aux organisations non gouvernementales et autres pour qu'elles soumettent des exposés d'*amicus curiae* sur des questions d'intérêt général que les Chambres sont en voie d'examiner;

ii) Participation aux activités du système des Nations Unies : allocution annuelle du Président devant l'Assemblée générale; participation à des réunions concernant le rôle du Tribunal au sein du système des Nations Unies; activités en tant que Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour le Rwanda; participation aux débats sur la création d'une cour pénale internationale permanente.

## 2. Prévisions de dépenses

18. L'accroissement des ressources allouées aux Chambres (619 600 dollars) est imputable aux dépenses communes afférentes aux 14 juges.

### *Traitements et indemnités des juges*

19. Le montant prévu (3 204 100 dollars) permettra de couvrir le versement :

a) D'un traitement annuel de 160 000 dollars à chacun des 14 juges (2 240 000 dollars);

b) D'une indemnité annuelle spéciale de 15 000 dollars au Président du Tribunal (15 000 dollars);

c) D'une indemnité journalière spéciale de 94 dollars, à concurrence de 9 400 dollars par an, au Vice-Président lorsqu'il remplace le Président (9 400 dollars);

d) D'un montant de 939 700 dollars au titre des dépenses communes; le mandat des juges du Tribunal prenant fin en novembre 2001, il faudra organiser des élections. Les prévisions de dépenses sont fondées sur l'hypothèse que sept juges démissionneront et seront remplacés dans le courant de 2001. Les dépenses communes sont réparties comme suit : voyages au titre du congé dans les foyers (70 000 dollars), indemnités pour frais d'études (40 000 dollars), pensions (245 900 dollars) et dépenses afférentes à l'installation et la réinstallation des juges (583 800 dollars).

### *Consultants et experts*

20. Un montant de 15 000 dollars (correspondant à la base de ressources) est demandé pour rémunérer les services de trois *amici curiae* auxquels il est demandé de rédiger des avis juridiques dans des domaines spécialisés dans lesquels les Chambres ne disposent pas de compétences, ainsi que les frais de voyage de ces personnes de leur domicile au siège du Tribunal. Les questions soulevées devant le Tribunal étant très particulières, les juges souhaitent prendre connaissance d'avis et d'opinions aussi divers que possible auprès d'organisations ou de personnes privées, des juristes ou des praticiens éminents, par exemple. Ces consultations sont sollicitées par le Tribunal soit d'office soit sur requête en fonction des besoins de l'instance.

### *Frais de voyage*

21. Un crédit de 63 400 dollars est demandé à ce titre. Un montant estimatif de 29 500 dollars couvrira les voyages du Président, qui doit se rendre au Siège de l'ONU à New York (notamment pour présenter le rapport du Tribunal à l'Assemblée générale) ainsi que dans divers États afin de rencontrer de hauts fonctionnaires. Il

est enfin prévu que les juges se rendront en 2001 dans la région de l'ex-Yougoslavie (19 700 dollars) et sur les lieux des crimes (14 200 dollars).

## B. Bureau du Procureur

Tableau 5

### Prévisions de dépenses, par objet de dépense<sup>a</sup>

(En milliers de dollars des États-Unis)

#### 1) Budget statutaire

	(1) <i>Dépenses/recettes de 1998</i>	(2) <i>Crédits ouverts pour 2000</i>	(3) <i>Prévisions de dépenses pour 2001</i>	(4)=(3)-(2) <i>Variation (montant)</i>	(5)=(4)/(2) <i>Variation (pourcentage)</i>
<b>Dépenses</b>					
Postes temporaires	21 790,8	23 667,0	21 692,1	(1 974)	(8,3)
Autres dépenses de personnel	1 267,6	4 868,8	4 824,3	(44,5)	(0,9)
Consultants et experts (frais de voyage compris)	68,3	98,7	124,1	25,4	25,7
Frais de voyage	2 141,1	2 295,0	2 633,5	338,5	14,7
Services contractuels	10,8	49,7	62,6	12,9	26,0
Contributions du personnel	4 498,5	4 850,9	6 239,4	1 381	28,6
<b>Total (montant brut)</b>	<b>29 777,1</b>	<b>35 830,1</b>	<b>35 576,0</b>	<b>(254,1)</b>	<b>0,7</b>
<b>Recettes</b>					
Contributions du personnel	4 498,5	4 850,9	6 239,4	1 381	28,6
<b>Total (montant net)</b>	<b>25 278,6</b>	<b>30 979,2</b>	<b>29 336,6</b>	<b>(1 642)</b>	<b>(5,3)</b>

#### 2) Fonds extrabudgétaires

	(1) <i>Dépenses/recettes de 1998</i>	(2) <i>Crédits ouverts pour 2000</i>	(3) <i>Prévisions de dépenses pour 2001</i>	(4)=(3)-(2) <i>Variation (montant)</i>	(5)=(4)/(2) <i>Variation (pourcentage)</i>
<b>Dépenses</b>					
Autres dépenses de personnel	3 706,7	2 400,0	2 100,0	(300,0)	(12,5)
Frais de voyage	578,8	500,0	86,0	(414,0)	(82,8)
Services contractuels	483,0	–	20,0	20,0	n.d.
Frais généraux de fonctionnement	192,4	280,0	400,0	120,0	42,9
Fournitures et accessoires	250,2	250,0	32,0	(218,0)	(87,2)
Mobilier et matériel	227,6	250,0	100,0	(150,0)	(60,0)
<b>Total (montant net)</b>	<b>5 438,7</b>	<b>3 680,0</b>	<b>2 738,0</b>	<b>(942,0)</b>	<b>(25,6)</b>
<b>Total 1) et 2) (montant net)</b>	<b>30 717,3</b>	<b>34 659,2</b>	<b>32 074,6</b>	<b>(2 584)</b>	<b>(7,5)</b>

<sup>a</sup> Les dépenses d'appui administratif figurent dans le budget du Greffe.

Tableau 6  
Postes nécessaires

	<i>Budget statutaire</i>			<i>Fonds extrabudgétaires</i>			<b>Total</b>	
	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>Variation</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>Variation</i>	<b>2000</b>	<b>2001</b>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
SGA	1	1	–	–	–	–	<b>1</b>	<b>1</b>
SSG	–	–	–	–	–	–	–	–
D-2	1	1	–	–	–	–	<b>1</b>	<b>1</b>
D-1	2	2	–	–	–	–	<b>2</b>	<b>2</b>
P-5	17	18	1	–	–	–	<b>17</b>	<b>18</b>
P-4	58	61	3	–	–	–	<b>58</b>	<b>61</b>
P-3	93	103	10	–	–	–	<b>93</b>	<b>103</b>
P-2/1	62	55	(7)	–	–	–	<b>62</b>	<b>55</b>
<b>Total partiel</b>	<b>234</b>	<b>241</b>	<b>7</b>	–	–	–	<b>234</b>	<b>241</b>
<b>Agents des services généraux et catégories apparentées</b>								
1re classe	2	2	–	–	–	–	<b>2</b>	<b>2</b>
Autres classes	134	139	5	–	–	–	<b>134</b>	<b>139</b>
Service de sécurité	–	–	–	–	–	–	–	–
<b>Total partiel</b>	<b>136</b>	<b>141</b>	<b>5</b>	–	–	–	<b>136</b>	<b>141</b>
<b>Total</b>	<b>370</b>	<b>382</b>	<b>12</b>	–	–	–	<b>370</b>	<b>382</b>

22. Le Bureau du Procureur enquête sur les violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 et en poursuit les auteurs. Sa tâche consiste à faire mener et conclure diligemment des enquêtes objectives sur les présomptions de violations graves du droit international humanitaire; à dresser des actes d'accusation fondés à l'encontre des principaux suspects et des délinquants notoires, sur la base d'éléments pertinents fiables; à engager dans les meilleurs délais des poursuites contre les accusés déférés au Tribunal, de manière équitable pour les accusés, les victimes, les témoins et la communauté internationale, dont le Tribunal a été créé pour sauvegarder les normes fondamentales.

23. L'événement nouveau le plus important pour le Bureau du Procureur est l'arrestation d'un certain nombre de personnes par la Force de stabilisation (SFOR). Depuis le mois de juillet 1999, neuf accusés ont ainsi été arrêtés et transférés à La Haye. Un dixième a été arrêté en Autriche; deux autres ont été transférés de Croatie sur requête du Tribunal. Ces 12 appréhensions et transferts ont eu pour résultat qu'au mois de juin 2000, le Bureau du Procureur avait à préparer neuf procès en sus des quatre procès en cours alors qu'il n'y en avait que cinq l'année précédente. Cela n'est pas sans incidences sur le volume de travail, notamment parce que quatre des accusés sont des personnages de haut rang et que leurs procès sont d'une ampleur et d'une complexité extrêmes. L'un d'eux, Momcilo Krajisnik, fait partie de la haute hiérarchie faisant l'objet d'accusations en Republika Srpska et ne le cède en

grade qu'à Radovan Karadzic et à Ratko Mladic. Le Bureau du Procureur n'a pas actuellement assez de ressources pour procéder aux travaux nécessaires. Si le rythme des procès et des arrestations se maintient, il y aura plus d'affaires en instance à la fin de 2001 qu'aujourd'hui. Le budget de 2001 du Tribunal prend pour hypothèse qu'il y aura 15 détenus supplémentaires en 2001, dont l'affaire sera en préparation pendant toute l'année, et moins d'une dizaine de procès. Le Bureau du Procureur estime que les 15 mises en détention supplémentaires se traduiront pas 10 affaires de plus.

24. Un deuxième événement qui a eu une incidence sur les travaux du Bureau du Procureur est le changement de gouvernement en Croatie. Le nouveau gouvernement a changé de politique et collabore dorénavant avec le Tribunal dans de nombreux domaines qui lui étaient jusque-là interdits. Ainsi en est-il des archives. Le gouvernement a donné au Tribunal accès à deux grandes collections qu'il avait en sa possession ou à sa garde. La première comporte 2 200 classeurs, ce qui représente peut-être un million de pages. Les équipes chargées d'en évaluer l'intérêt estiment que le tiers de ces documents pourrait être d'une grande pertinence pour les enquêtes, les procès et les appels. La deuxième collection est détenue au Ministère de la défense; l'inventaire est en cours. Il serait impensable de traiter tous ces documents avec les ressources actuelles pour qu'ils soient utilisables à temps. Le Bureau du Procureur recherche la technologie qui lui permettra de procéder à ce travail et d'y affecter du personnel.

25. Il y a eu ce troisième événement qui a été l'augmentation du nombre de procès et du nombre d'audiences. Pendant le premier trimestre, quatre procès se déroulaient simultanément et l'utilisation des salles d'audience avait augmenté de 75 %. Le Bureau du Procureur dispose de crédits pour huit équipes de procès, ce qui n'est pas assez pour faire face au travail que représentent actuellement les quatre procès engagés et les neuf en préparation, alors que justement les substituts sont totalement absorbés par les procédures en cours. La complexité propre aux procès des hauts dirigeants ne fait qu'aggraver ce problème de moyens.

26. Les enquêtes se poursuivent à un rythme record. Selon les relevés, les enquêteurs ont auditionné en moyenne 295 témoins par mois en 1999. Dans les six premiers mois de 2000, cette moyenne était de 469 par mois. L'augmentation constante du nombre de témoignages se traduit par un surcroît de travail, de traitement et d'analyse des dossiers. En outre, le nombre total des enquêtes, des procès et des appels dont les enquêteurs s'occupent activement est passé de 31 à 37 pendant le premier semestre de 2000. Il est impératif de maintenir le rythme des enquêtes. Le projet de budget pour 2000 indique que pour accomplir sa tâche, le Tribunal doit encore mener à bien 36 enquêtes, mettant en cause 150 suspects ou accusés. À ce moment-là, 19 de ces enquêtes avaient été entamées, qui devraient aboutir à des inculpations avant la fin de 2004. Si l'on ne répond pas aux besoins que ces exigences imposent aux équipes de procès, il faudra les renforcer avec du personnel prélevé sur les équipes d'enquête. Les projections du Procureur, qui pensait achever les enquêtes en 2004, seraient alors à reconsidérer.

27. Le Cabinet du Procureur définit la politique qui régit l'accomplissement des attributions et des devoirs que le Statut impartit au Tribunal. Il est également responsable de l'administration et de la direction générale du Bureau du Procureur, et fournit le cadre juridique, les procédures d'enquête et de poursuite dans lequel les objectifs de celui-ci doivent être atteints. Le Cabinet est responsable, par

l'intermédiaire de son Conseil pour les appels, de la préparation et de la présentation de tous les recours dont le Procureur saisit la Chambre d'appel.

28. Le Bureau du Procureur estime qu'il y aura 10 appels de 25 accusés devant le TPIY et six appels de 14 accusés devant le TPIR. La charge de travail connaîtra donc en 2001 un net alourdissement par rapport à 2000, année pour laquelle on estime à 10 le nombre des appels pour les deux juridictions. Certains de ces appels mettent en cause plusieurs accusés et représentent des milliers de pages à réviser et des centaines de pages de pièces de procédure à rédiger. L'importance de la surcharge et l'intensité des recherches et des préparatifs que suppose chaque appel, donnent à penser que le personnel actuel ne peut pas faire face à la tâche.

29. La Division des poursuites prépare et conduit les procès devant les Chambres du Tribunal. Elle fournit également des conseils juridiques au Bureau du Procureur, ainsi que des orientations, des directives et des indications sur des questions de droit à la Division des enquêtes, pour laquelle elle réalise certains travaux juridiques de fond.

30. La Division des enquêtes fait mener dans les règles de l'art des enquêtes criminelles conduisant à l'inculpation des responsables de violations graves du droit international humanitaire. Ces enquêtes représentent une tâche complexe, qui fait appel non seulement à des enquêteurs, mais aussi à des analystes du renseignement militaire et criminel, à des chercheurs, à des documentalistes et à des experts légistes. L'organigramme de la Division a été révisé pour que l'objectif du Procureur (clôture des enquêtes avant la fin de 2004) puisse être atteint et que les poursuites, qui sont beaucoup plus longues, puissent s'achever dans les meilleures conditions d'économie et d'efficacité. Il a donc fallu apporter certains changements à la structure hiérarchique, dorénavant dotée de quatre directions. Dans le cadre de cette réforme, la Section des informations et des preuves a été placée sous l'autorité de la quatrième direction de la Division des enquêtes.

31. La Section des informations et des éléments de preuve assure le traitement de tous les renseignements, éléments de preuve et autres pièces ou objets à conviction que reçoit le Bureau du Procureur. Depuis la fin de 1997, celui-ci a reçu, colligé ou produit des milliers de pages de dépositions et autres textes, dont les documents saisis sur perquisition. Cette activité devrait se poursuivre en 2001, en même temps que seront entreprises de nouvelles enquêtes. L'informatique libère de la nécessité d'utiliser de lourds systèmes manuels avec beaucoup de personnel. À la mi-juin 2000, on comptait 1,5 million de pages de pièces et documents traitées dans la collection des éléments de preuve, dont plus de 150 000 pièces distinctes, 2 684 enregistrements vidéo, 88 740 photographies et 518 enregistrements sonores. La Section assure l'indexation, la numérisation, l'archivage (électronique et matériel), la localisation et la saisie de tous les renseignements, éléments de preuve, documents et autres pièces reçus et classés au Bureau du Procureur.

32. Le travail documentaire atteint actuellement le rythme de 50 000 pages par mois environ. Et pourtant, on ne peut faire face à l'abondance de documents, le retard ne cesse de s'accumuler. Le Bureau du Procureur continuera à faire appel à du personnel temporaire pour que les documents les plus importants soient à la disposition des enquêteurs et des substituts.

33. En 2000, deux opérations de médecine légale, l'une en Bosnie-Herzégovine, l'autre au Kosovo, ont été prévues dans le budget statutaire au titre de l'assistance

temporaire non destinée à des réunions pour 2001, le Procureur considère qu'il ne sera plus nécessaire de poursuivre les investigations scientifiques et techniques au Kosovo. L'opération correspondante sera donc liquidée à la fin de 2000. Quant à la Bosnie, il a été décidé en 1999 que le programme d'exhumations s'y poursuivrait jusqu'à la fin de 2001.

## 1. Activités

34. Les activités suivantes seront menées en 2001 :

a) *Activités de fond*

i) Enquêtes : le Bureau du Procureur mènera des enquêtes pour réunir des éléments de preuve admissibles auprès de différentes sources (témoins, documents, revues, articles de presse); analysera les renseignements et documents politiques, militaires et civils dont il dispose; procédera à des investigations scientifiques sur les lieux des crimes; réunira des renseignements devant conduire à l'arrestation de personnes accusées de crimes de guerre; préparera l'analyse des preuves à charge; en liaison avec la Section d'aide aux victimes et aux témoins, prendra des dispositions pour faire comparaître les témoins; témoignera lors des procès, des audiences tenues au titre de l'article 61 et des examens des actes d'accusation;

ii) Exhumations : le Bureau du Procureur procédera à l'ouverture des fosses communes et à l'exhumation et à l'examen scientifique des dépouilles *in situ* et à la morgue;

iii) Poursuites : le Bureau du Procureur rédigera les actes d'accusation et sera présent lors des procédures de confirmation; mènera les poursuites devant les Chambres de première instance; introduira des recours, sera défenseur devant la Chambre d'appel; présentera des éléments de preuve lors des audiences tenues au titre de l'article 61 en vue d'obtenir des mandats d'arrêt internationaux; réunira les éléments à communiquer à la défense et effectuera auprès des magistrats ou des Chambres de première instance les démarches nécessaires pour obtenir diverses citations à comparaître, mandats de perquisition, ordres de mise en détention et transmissions de mandats d'arrêt; répliquera aux moyens de la défense; et établira, au titre de l'article 61, des rapports relatifs à la publication des actes d'accusation;

iv) Gestion de l'information : le Bureau du Procureur assurera la gestion des bases de données, telles que la base de données pénales, la base de données générales et le système informatisé de gestion de la documentation; il indexera les données concernant les éléments de preuve et les sources d'information : dépositions des témoins, cassettes vidéo et audio, renseignements fournis au titre de l'article 70, coupures de presse et autres documents de diffusion générale; saisira dans les bases de données les éléments de preuve et les dépositions des témoins; assurera la garde, la surveillance et la conservation des éléments de preuve selon les règles de la surveillance ininterrompue (décontamination et préservation); recherchera dans les bases de données les éléments de preuve à communiquer à la défense; et assurera la mise au point, l'actualisation et le contrôle des bases de données;

v) Demandes d'assistance : le Bureau du Procureur demandera à certains États et à certaines organisations non gouvernementales, comme le prévoit le

Statut, d'identifier et de localiser des témoins, de fournir ou d'authentifier des éléments de preuve et d'assurer la sécurité des témoins et la protection des pièces à conviction; demandera à certains États de lui communiquer des informations confidentielles conformément à l'article 70; s'efforcera de mobiliser des fonds extrabudgétaires et des contributions en nature auprès d'États, d'organisations non gouvernementales et de particuliers; demandera à la SFOR, à la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (MINUBH) et à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) d'assurer la sécurité des missions d'enquête, des exhumations ou des arrestations ainsi que la protection des témoins;

vi) Communiqués de presse, déclarations et conférences : le Bureau du Procureur publiera des communiqués de presse à l'occasion d'activités et de réalisations importantes et lors de visites de délégations de haut niveau; il organisera des conférences de presse lorsque certains de ses membres se rendront dans l'ex-Yougoslavie, à Genève ou à New York; le Procureur et le Procureur adjoint accorderont des entretiens à la presse et participeront aux conférences de presse des délégations de haut niveau;

vii) Manifestations spéciales : le Bureau du Procureur organisera des stages de formation des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda et des réunions d'information à l'intention du corps diplomatique;

b) *Coopération et liaison à l'échelon international*

i) Organismes internationaux : le Bureau du Procureur restera en relations suivies avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), le commandant suprême des forces alliées en Europe, la SFOR, la KFOR, Interpol, le Bureau du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et la Mission de vérification de la Communauté européenne, qu'il consultera à propos de la coopération et de la planification des opérations futures;

ii) Organisations non gouvernementales : le Bureau du Procureur restera en relations suivies avec des nombreuses organisations non gouvernementales, notamment Médecins pour les droits de l'homme, Human Rights Watch, Norwegian People's Aid, Amnesty International, American Bar Association, Coalition for International Justice, la Commission internationale de juristes, le Conseil des relations extérieures, l'Académie mondiale pour la paix, le Conseil international de réadaptation pour les victimes de la torture, le Conseil européen d'action pour la paix dans les Balkans et UN Watch;

iii) Organismes des Nations Unies : le Bureau du Procureur restera en relations suivies avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la MINUBH, le Groupe international de police, la MINUK et le Secrétariat de l'ONU, entre autres organismes, qu'il consultera à propos de la coopération et de la planification des opérations futures.

## 2. Ressources nécessaires

### *Postes temporaires*

35. Le montant prévu, soit 21 692 100 dollars, permettrait de maintenir les 370 postes temporaires existants et représente une augmentation de 1 974 900 dol-

lars, qui résulte de l'application des nouveaux coûts standard, de l'effet report de la création de 24 postes en 2000, de la création de 13 postes temporaires nouveaux, du transfert d'un poste (P-5) au Tribunal pénal international pour le Rwanda et du reclassement de P-2 à P-3 de 8 postes en raison de l'alourdissement des responsabilités liées aux procès. Les 13 nouveaux postes proposés permettront de soutenir les activités relatives aux procès, aux appels et aux autres domaines où le volume de travail est en augmentation. Le tableau ci-dessous récapitule par fonction les 13 postes nouveaux, le poste transféré, les 8 reclassements et les postes redéployés :

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>						<i>Agents des services généraux et catégories apparentées</i>					
	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<b>Total partiel</b>	<i>Ire classe</i>	<i>Autres classes</i>	<i>Service de sécurité</i>	<b>Total partiel</b>	<b>Total</b>
<b>Cabinet du Procureur</b>												
Groupe des appels												
Conseil pour les appels (TPIR) <sup>a</sup>			(1)				(1)				–	(1)
Juriste (appels, TPIY) <sup>b</sup>				1			1				–	1
Juriste (appel, TPIY) <sup>c</sup>					1		1				–	1
Juriste (appel, TPIY) <sup>c</sup>						1	1				–	1
<b>Division des poursuites</b>												
Section des procès												
Premier substitut <sup>c</sup>			1				1				–	1
Juriste (procès) <sup>d</sup>					8	(8)	–				–	–
Juriste (procès) <sup>c</sup>					1		1				–	1
Groupe d'appui pour les procès												
Chef du Groupe <sup>b</sup>						1	1				–	1
Responsable d'affaires <sup>c</sup>							–		1		1	1
Assistant <sup>c</sup>							–		1		1	1
Commis <sup>c</sup>							–		1		1	1
Groupe des coconseils – Groupe des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs												
Chef de service <sup>c</sup>			1				1				–	1
Coconseil (procès) <sup>c</sup>				2			2				–	2
Section des avis juridiques												
Conseiller juridique <sup>b</sup>				(1)			(1)				–	(1)
<b>Division des enquêtes</b>												
Chef/Groupe des directeurs												
Analyste des enquêtes <sup>b</sup>					(1)		(1)				–	(1)
Service des sources problématiques (Service des demandes et de l'information)												
Juriste (enquêtes financières) <sup>b</sup>				1			1				–	1
Commis cartographe <sup>b</sup>							–		1		1	1
Équipe d'analystes militaires												

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>							<i>Agents des services généraux et catégories apparentées</i>				
	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	<b>Total partiel</b>	<i>Ire classe</i>	<i>Autres classes</i>	<i>Service de sécurité</i>	<b>Total partiel</b>	<b>Total</b>
	Analyste du renseignement pénal <sup>b</sup>						1	<b>1</b>				-
Commis cartographe <sup>b</sup>							-		(1)		<b>(1)</b>	<b>(1)</b>
Équipe d'enquêteurs												
Enquêteur adjoint <sup>b</sup>						(1)	<b>(1)</b>				-	<b>(1)</b>
Appui administratif												
Assistant (directeur d'enquête) <sup>c</sup>							-		2		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Total</b>	-	-	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>(7)</b>	<b>7</b>	-	<b>5</b>	-	<b>5</b>	<b>12</b>

<sup>a</sup> Poste transféré.

<sup>b</sup> Poste redéployé.

<sup>c</sup> Nouveau poste.

<sup>d</sup> Poste reclassé.

#### *Autres dépenses de personnel*

36. Le montant de 4 824 300 dollars prévu à ce titre, qui représente une diminution de 44 500 dollars, sera consacré aux dépenses suivantes :

a) Heures supplémentaires (84 600 dollars). Des agents des services généraux appelés à travailler en dehors des heures ouvrables en période de pointe;

b) Personnel temporaire (autre que pour les réunions) (4 739 700 dollars). La diminution nette de 39 100 dollars par rapport au crédit ouvert en 2000 s'explique par l'achèvement en 2000 des opérations d'exhumation au Kosovo, compensé cependant par des besoins supplémentaires en personnel temporaire pour mettre les affaires en état et pendant la période de pointe. Le montant prévu couvrirait les éléments suivants :

i) Mise en état des affaires et périodes de pointe (1 659 700 dollars) : les équipes des procès ont surtout besoin d'un appoint pour les tâches suivantes : préparation, enregistrement et présentation de certains documents à traduire; collecte et établissement de résumés analytiques des documents traduits; chargement des documents dans les bases de données collectives des équipes pour en faciliter la consultation; photocopie de toutes les pièces à toutes les étapes du travail; création des dossiers papier présentés aux audiences. Les procès en préparation au milieu de l'an 2000 excédaient par leur nombre les moyens actuels et l'on s'attendait à une augmentation des affaires au stade de la mise en état. Des postes supplémentaires sont demandés pour faire face à une partie de ce travail, mais celui-ci comporte des opérations intermittentes, qu'il vaut mieux confier à du personnel temporaire. Les périodes de pointe se situent dans les trois phases suivantes : communications à la défense; analyse des communications reçues; procès. Quand il y a eu arrestation, le Procureur est tenu d'accomplir à l'égard de la défense, dans des délais précis, certaines obligations en matière de communication. Les recherches que cela exige dans les bases de données pour trouver les pièces pertinentes pourraient prendre des mois. Les juristes et les analystes doivent ensuite examiner les documents

qu'ils ont ainsi trouvés. La phase finale se situe au moment du procès lui-même, quand l'équipe qui en est chargée a besoin d'être secondée lorsqu'il y a un surcroît de travail, c'est-à-dire au moment de la présentation des moyens de l'accusation, puis des moyens de la défense (moment où la liste des témoins est finalement révélée) et lors des déclarations finales. Cependant, tous les procès sont différents et on ne peut prévoir ce qu'ils réservent. Dans l'affaire *Kordic* par exemple, la défense a présenté au cours des plaidoiries 120 documents en croate que l'accusation a dû traduire et analyser en très peu de temps. Il est demandé 220 mois de travail de fonctionnaire P-2 et 200 mois de travail d'agent des services généraux;

ii) Indexation des documents (1 415 100 dollars) : le travail documentaire reste une activité prioritaire pour le Cabinet du Procureur, celui-ci ayant obtenu en juin 2000 l'accès à deux collections d'archives, celles du Service d'information croate et celles du Ministère de la défense. Ces collections contiennent des documents sur le régime antérieur, et un premier échantillon donne à penser que 600 000 pages environ (soit 30 % du total) pourraient être pertinentes pour les enquêtes et les procès. Le montant demandé, qui couvrirait 480 mois de travail d'agent des services généraux, permettrait à 40 agents des services généraux (hors première classe) traitant 65 pages par jour d'absorber l'ensemble de cette documentation en un an. En outre, il faudrait prévoir 12 mois de travail de spécialiste de l'information P-2, afin que l'outil informatique soit exploité au mieux pour ce travail;

iii) Analystes temporaires pour l'Équipe d'analystes militaires et l'Équipe de recherche des principaux responsables (565 600 dollars) : le crédit demandé couvrirait le coût de 120 mois de travail d'analyste P-2 possédant des connaissances linguistiques consistant à évaluer les documents avant leur traduction. L'abondance de la documentation traitée en provenance de Croatie a rendu d'autant plus urgentes les opérations d'analyse de ces documents, qui sont directement liés à des procès prochains ou à des mises en accusation futures. Cette procédure s'est révélée d'une utilité considérable en 2000;

iv) Exhumations (1 099 300 dollars) : le crédit demandé couvrirait notamment les opérations d'exhumation en Bosnie-Herzégovine, soit 274 mois de travail d'agent des services généraux. L'exhumation en 2001 des charniers de Bosnie-Herzégovine fera intervenir une équipe multidisciplinaire composée d'archéologues, de pathologistes, d'anthropologues, d'analystes des lieux du crime et de techniciens d'autopsie. Ces spécialistes, engagés par le Tribunal sous contrat de courte durée, sont recrutés dans les forces de police et les tribunaux du monde entier et sont régulièrement remplacés, étant donné qu'ils ne peuvent bien souvent être détachés que pendant de courtes périodes.

#### *Consultants*

37. Le crédit demandé (124 100 dollars), qui marque une augmentation de 25 400 dollars, financera les services des consultants auxquels le Bureau du Procureur fait appel à l'occasion pour seconder les enquêteurs et les substituts. Il s'agit par exemple de spécialistes de la police scientifique qui analysent les pièces à conviction recueillies lors des exhumations, ou de juristes et d'experts militaires dont on prend l'avis. On prévoit 45 missions de consultants en 2001, allant jusqu'à 225 jours, à

raison de 200 dollars par jour pour les honoraires (45 000 dollars), avec remboursement des frais de voyage (79 100 dollars).

#### *Voyages*

38. Le montant total prévu, 2 633 500 dollars, représente une augmentation de 338 500 dollars par rapport au crédit ouvert en 2000. Cela s'explique essentiellement par la hausse de l'indemnité de subsistance en Bosnie-Herzégovine et l'augmentation du nombre de voyages liés aux enquêtes et aux poursuites, à savoir :

a) Voyages aux fins des enquêtes (2 127 500 dollars). Les équipes d'enquêteurs doivent absolument se rendre là où se trouvent les preuves afin de les prélever avant leur déperdition, s'entretenir avec les témoins et recueillir leurs témoignages, qui restent de loin la source la plus importante de preuves à charge. Il est prévu que 575 missions seront effectuées en 2001, avec deux personnes chacune en moyenne, pour un coût de 1 850 dollars par personne;

b) Voyages aux fins des exhumations (209 700 dollars). Le montant demandé couvrirait le coût du personnel temporaire qui se rend en Bosnie-Herzégovine pour y faire des recherches sur les fosses communes. Des spécialistes – pathologistes, techniciens d'autopsie, radiographes et spécialistes de l'analyse des lieux du crime – travailleront par roulement car beaucoup d'entre eux ne sont disponibles que pendant de courtes périodes;

c) Voyages aux fins des poursuites (180 000 dollars). Le montant prévu est fondé sur l'hypothèse de 150 missions d'une personne, à raison de 1 200 dollars en moyenne par mission;

d) Voyages divers (116 300 dollars). Le Procureur, le Procureur adjoint et leurs principaux collaborateurs doivent maintenir des relations de haut niveau avec les gouvernements qui coopèrent avec le Tribunal, notamment ceux de l'ex-Yougoslavie, pour assurer le bon déroulement des activités et les travaux dans l'ex-Yougoslavie et à La Haye, dans le cas où ces activités supposent la coopération et le concours d'autres organisations intergouvernementales.

#### *Services contractuels*

39. Un montant de 62 600 dollars (comprenant les droits d'inscription, les indemnités de subsistance et les frais de voyage) est prévu au titre de la formation pour le Bureau du Procureur, dont 22 500 dollars pour la formation du personnel de la Division des enquêtes aux techniques d'analyse, 25 000 dollars pour la formation du personnel de la Section des informations et des éléments de preuve à diverses techniques informatiques, et 15 100 dollars pour la formation du personnel de la Division des poursuites.

#### *Contributions du personnel*

40. Le montant des contributions du personnel prévu pour le Bureau du Procureur, avec l'effectif proposé, est estimé à 6 239 400 dollars.

## C. Greffe

Tableau 7  
Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

### 1) Budget statutaire

	(1)	(2)	(3)	(4)=(3)-(2)	(5)=(4)/(2)
	Dépenses/ recettes de 1999	Crédits ouverts pour 2000	Prévisions de dépenses pour 2001	Variation (montant)	Variation (pourcentage)
<b>Dépenses</b>					
Postes temporaires	19 893,7	24 462,8	24 379,5	(83,3)	(0,3)
Autres dépenses de personnel	2 638,9	4 405,4	2 791,1	(1 614,3)	(36,6)
Consultants et experts	27,4	89,8	91,2	1,4	1,6
Voyages	1 193,6	2 127,6	2 432,5	304,9	14,3
Services contractuels	15 949,3	18 666,7	22 624,2	3 954,5	21,2
Dépenses de représentation	1,5	4,0	4,0	–	–
Frais généraux de fonctionnement	7 399,2	8 180,4	8 870,6	690,2	8,4
Fournitures et accessoires	718,3	1 038,5	1 244,4	205,9	19,8
Mobilier et matériel	4 001,7	2 688,2	4 397,0	1 708,8	63,6
Gros travaux de construction, aménagement des locaux	–	640,5	804,4	163,9	25,6
Contributions du personnel	–	5 350,7	5 966,9	616,2	11,5
<b>Total, dépense (montant brut)</b>	<b>51 823,6</b>	<b>67 654,6</b>	<b>73 605,8</b>	<b>5 951,2</b>	<b>8,8</b>
<b>Recettes</b>					
Contributions du personnel	–	5 350,7	5 966,9	616,2	11,5
Recettes accessoires	–	5,2	77,2	72,0	1 384
<b>Total, ressources (montant net)</b>	<b>51 823,6</b>	<b>62 298,7</b>	<b>67 561,7</b>	<b>5 263,0</b>	<b>8,4</b>

### 2) Fonds extrabudgétaires

	(1)	(2)	(3)	(4)=(3)-(2)	(5) = (4)/(2)
	Dépenses de 1999	Montant estimatif pour 2000	Montant estimatif pour 2001	Variation (montant)	Variation (pourcentage)
<b>Dépenses</b>					
Postes temporaires	566,2	478,5	481,6	3,1	0,6
Autres dépenses de personnel	335,9	825,0	689,0	(136,0)	(16,5)
Voyages	8,9	30,0	50,0	20,0	66,7
Services contractuels	10,8	–	174,0	174,0	n.d.
Frais généraux de fonctionnement	23,5	150,0	61,0	(89,0)	(59,3)
Fournitures et accessoires	200,2	181,5	337,0	155,5	85,7

	(1) <i>Dépenses de 1999</i>	(2) <i>Montant estimatif pour 2000</i>	(3) <i>Montant estimatif pour 2001</i>	(4)=(3)-(2) <i>Variation (montant)</i>	(5) = (4)/(2) <i>Variation (pourcentage)</i>
Mobilier et matériel	441,4	150,0	240,0	90,0	60,0
Aménagement des locaux	319,9	200,0	100,0	(100,0)	(50,0)
<b>Total (montant net)</b>	<b>1 906,8</b>	<b>2 015,0</b>	<b>2 132,6</b>	<b>117,6</b>	<b>5,8</b>
<b>Total général 1) et 2) (montant net)</b>	<b>53 730,4</b>	<b>64 313,7</b>	<b>69 694,3</b>	<b>5 380</b>	<b>8,4</b>

Tableau 8  
Postes nécessaires

	<i>Budget statutaire</i>			<i>Fonds extrabudgétaires</i>			<b>Total</b>	
	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>Variation</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>Variation</i>	<b>2000</b>	<b>2001</b>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>								
SSG	1	1	-	-	-	-	<b>1</b>	<b>1</b>
D-2	-	-	-	-	-	-	-	-
D-1	2	3	1	-	-	-	<b>2</b>	<b>3</b>
P-5	14	14	-	-	-	-	<b>14</b>	<b>14</b>
P-4	37	43	6	-	-	-	<b>37</b>	<b>43</b>
P-3	74	79	5	1	1	-	<b>75</b>	<b>80</b>
P-2/1	58	63	5	-	-	-	<b>58</b>	<b>63</b>
<b>Total partiel</b>	<b>186</b>	<b>203</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>187</b>	<b>204</b>
<b>Agents des services généraux et catégories apparentées</b>								
Ire classe	10	10	-	-	-	-	<b>10</b>	<b>10</b>
Autres classes	172	213	41	13	13	-	<b>185</b>	<b>226</b>
Services de sécurité	110	129	19	-	-	-	<b>110</b>	<b>129</b>
<b>Total partiel</b>	<b>292</b>	<b>352</b>	<b>60</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>-</b>	<b>305</b>	<b>365</b>
<b>Total</b>	<b>478</b>	<b>555</b>	<b>77</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>-</b>	<b>492</b>	<b>569</b>

41. Le Greffe est responsable de l'administration du Tribunal et de l'organisation des services de son appareil judiciaire. Il regroupe quatre grandes unités administratives : le Cabinet du Greffier, qui couvre les services d'information; la Division de l'appui judiciaire; la Division des affaires juridiques et de l'aide aux témoins (anciennement Division juridique); et la Division de l'appui administratif. Le programme de travail d'ensemble du Greffe est coordonné par le Cabinet du Greffier.

42. Le surcroît d'appui juridique fourni à toutes les Chambres en 2000 s'est traduit par une nette accélération du rythme des audiences. Le taux d'utilisation des salles d'audience est passé de 30 % environ en 1999 à 75 % en 2000. Par voie de consé-

quence, la demande d'autres formes d'appui au Tribunal a également augmenté pour tous les secteurs du Greffe.

43. L'utilisation accrue des salles d'audience a fait apparaître une sous-évaluation des ressources nécessaires au titre des services d'appui les années précédentes, en ce qui concerne plus particulièrement la Division de l'appui administratif et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, services pour lesquels l'accroissement des ressources approuvées au titre des Chambres ne s'est pas accompagné d'un accroissement correspondant des effectifs. L'augmentation du nombre des audiences en 2000 a également entraîné une augmentation des ressources nécessaires au titre de bon nombre de services de la Division de l'appui judiciaire, dont les ressources avaient été calculées sur la base des taux d'activité des années précédentes. Le rythme des audiences devrait se maintenir en 2001 et de nombreux secteurs du Greffe auront besoin de ressources supplémentaires pour fournir un appui suffisant compte tenu du taux d'activité actuel.

44. Sous la direction du Greffier adjoint, la Division de l'appui judiciaire est chargée d'organiser les audiences, d'apporter un appui juridique aux juges et aux Chambres, notamment la Chambre d'appel, de fournir une aide judiciaire aux accusés indigents en désignant d'office un conseil pour les défendre, de superviser le quartier pénitentiaire, de recommander des mesures de protection et de maintenir les contacts avec les États Membres.

45. La Division des affaires juridiques et de l'aide aux témoins fournit des conseils juridiques à l'Administration, pour les questions concernant les achats et les contrats, le personnel et le protocole, au Cabinet du Greffier, pour les questions de droit international, les relations avec les États hôtes et la négociation des accords sur l'exécution des sentences et le relogement des témoins, à la Division de l'appui judiciaire, pour l'aider à rédiger et évaluer les projets d'ajouts et d'amendements au Règlement du Tribunal, et au Bureau du Procureur, pour les questions générales touchant le droit international et les politiques et procédures des Nations Unies. Par ailleurs, la Division des affaires juridiques et de l'aide aux témoins coiffe la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui prend en charge ces derniers et s'occupe de diverses questions les concernant sur le plan de la protection, de la logistique et du bien-être.

46. La Division de l'appui administratif s'occupe notamment des aspects suivants : administration financière et planification des ressources, gestion des ressources humaines, services linguistiques, réunions et documentation, services de sécurité et services communs nécessaires à l'exécution du programme de travail, y compris l'appui électronique et les communications, la gestion des bâtiments et les services d'achats.

## **1. Activités**

47. Les activités suivantes seront entreprises en 2001 :

a) *Activités de fond*

i) Protection des victimes et des témoins : assurer le transport en toute sécurité des témoins, de leur domicile jusqu'à La Haye, les témoins étant au besoin accompagnés; assurer la liaison avec les États, pour l'obtention des autorisations de sortie et d'entrée, documents de voyage, sauf-conduits et visas, pour l'obtention de services de protection et d'aide avant et après les procès et pour

le relogement temporaire ou permanent des témoins; assurer la liaison avec le gouvernement du pays hôte pour la protection, la sûreté de l'hébergement et du transport des témoins durant les procès; veiller à l'application des directives du Tribunal concernant le remboursement du manque à gagner subi par les témoins;

ii) Défense : donner aux prévenus et aux accusés l'aide juridique de leur choix et, le cas échéant, gratuitement; examiner les déclarations d'indigence des prévenus ou accusés; veiller à l'application de la directive relative à la commission d'office de conseil de la défense;

iii) Administration de la justice : accomplir les tâches prescrites par le Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, en ce qui concerne la procédure précédant le procès, en particulier la confirmation, la modification ou le retrait des mises en accusation, l'émission de mandats d'arrêt, la procédure en cas de non-exécution d'un mandat d'arrêt, la comparution de l'accusé, la détention provisoire et la libération provisoire et les procédures à suivre pour obtenir des dépositions. Les tâches qu'entraînent les procès comprennent l'organisation de l'audience et des auditions, les procédures relatives aux *amici curiae*, la convocation des témoins et des experts, la conservation des pièces, les procédures de vidéoconférence, les procédures en cas d'outrage à magistrat ou délit d'audience et les procédures de restitution de biens, ainsi que les procédures à suivre pour indemniser les victimes. En outre, plusieurs fonctions ont trait aux appels, aux révisions et aux grâces ou aux commutations de peine;

iv) Gestion des installations pénitentiaires : veiller à ce que les détenus ne tentent pas de s'évader et qu'ils ne soient pas victimes d'attaques de la part d'autres détenus ou de tierces personnes; s'assurer que les règles établies par le Tribunal concernant la détention des suspects sont bien suivies pour ce qui est des visites familiales, des visites officielles, de l'horaire de l'exercice physique, de l'horaire des repas et de la fourniture de ceux-ci; surveiller le courrier à l'arrivée et au départ; organiser l'emploi du temps des gardiens recrutés auprès des autorités du pays hôte; coopérer avec ces autorités et veiller à ce que toutes les facilités soient fournies conformément aux accords et aux contrats; recevoir les membres d'organisations non gouvernementales qui souhaitent surveiller le fonctionnement des installations pénitentiaires;

v) Publications : publier l'*Annuaire* du Tribunal international, les principaux documents du Tribunal, les transcriptions des débats, des décisions, etc.;

vi) Services d'appui électronique et audiovisuel : assurer la production et la diffusion des documents présentés à l'audience, la diffusion vidéo en différé de l'audience dans les emplacements ouverts au public dans le bâtiment du Tribunal; la radiodiffusion en direct de l'audience, en anglais, français et serbe-croate-bosniaque dans la salle du Tribunal où se trouve le public;

vii) Brochures, fiches d'information, etc. : publier la gazette mensuelle du Tribunal;

viii) Communiqués de presse : publier les communiqués destinés à la presse locale, nationale et internationale au sujet des activités du Tribunal et des visites que font des personnalités nationales et internationales aux deux tribunaux internationaux;

ix) Documentation technique destinée à des usagers extérieurs : diffuser sur l'Internet la transcription intégrale des débats;

x) Bibliothèque : sélectionner, acheter et conserver les documents et publications concernant le droit international, les questions juridiques internationales, les travaux sur le droit humanitaire et les textes de loi nationaux qui présentent un intérêt pour le fonctionnement du Tribunal, à l'usage des juges, du personnel du Tribunal et des avocats; fournir en ligne des services d'information pour aider le personnel, en particulier les juristes et les juges, à effectuer des recherches juridiques et à obtenir un meilleur accès à la documentation;

b) *Services de conférence et appui linguistique*

i) Réunions : assurer l'interprétation simultanée en anglais, français et serbe-croate-bosniaque de toutes les audiences; l'interprétation consécutive des entretiens que les enquêteurs ont sur le terrain avec les victimes et les témoins, des entretiens avec les témoins avant leur déposition devant le Tribunal, des entretiens avec les prévenus ou avec les accusés et des entretiens avec les détenus, à la demande du Bureau du Procureur ou du Greffe;

ii) Services de traduction et de contrôle rédactionnel : assurer la traduction en anglais, français et serbe-croate-bosniaque de documents à la demande du Greffe, des Chambres ou du Bureau du Procureur; la traduction occasionnelle de documents présentés dans d'autres langues (allemand, arabe, néerlandais, russe, suédois, etc.); assurer le contrôle rédactionnel de tous les documents publiés dans les deux langues de travail des Chambres : avis, ordonnances et jugements des Chambres, Règlement de procédure et de preuve, règles établies par le Tribunal concernant la détention des suspects, rapports annuels et rapports des groupes de travail intersessions et de tous autres documents officiels;

iii) Documentation : établir la transcription, en anglais et en français, des débats après chaque audience, le soir même, et diffuser la transcription des débats en anglais et en français sur Internet, dans les sept jours ouvrables suivant l'audience;

c) *Appui administratif*

i) Gestion financière et contrôles : veiller à ce que le Tribunal respecte les dispositions du Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les pratiques établies; gérer les comptes bancaires et la trésorerie du Tribunal; estimer les besoins de trésorerie du Tribunal, surveiller la trésorerie et déterminer les méthodes à suivre pour résoudre les problèmes à prévoir; améliorer et renforcer la gestion financière et le contrôle interne; réceptionner et garder les sommes en espèces; rationaliser le système de paiement; améliorer les mécanismes de contrôle des avoirs et des systèmes de paiement;

ii) Gestion des ressources humaines : veiller à la planification des ressources humaines et à l'application des procédures de recrutement, d'affectation et de promotion en tenant compte d'une répartition géographique équitable et de la parité entre les sexes;

iii) Contrôle budgétaire et planification des programmes : veiller à ce que le Tribunal se conforme aux politiques et pratiques budgétaires de l'Organisation

des Nations Unies en exerçant un strict contrôle sur les dépenses et en réexaminant les procédures administratives, tout en restant en relation avec le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne pour prendre les mesures correctives nécessaires;

iv) Achats et voyages : veiller à ce que l'achat de biens et de services, notamment de transport, réponde aux besoins organiques et opérationnels et se fasse aux meilleures conditions pour l'Organisation;

v) Services généraux : organiser les achats et autres services de nature commerciale, le transport, la gestion et l'entretien des locaux; superviser les travaux de construction et les aménagements mineurs apportés aux locaux;

vi) Appui électronique et communications : veiller à ce que le Tribunal soit correctement équipé pour le traitement électronique des données, la bureautique et les télécommunications;

vii) Sécurité : veiller à la sécurité du personnel, des prévenus et des accusés, des témoins et des visiteurs dans les locaux du Tribunal et sur le terrain; veiller au respect des consignes de lutte contre l'incendie; escorter les détenus et les témoins lors des audiences; veiller à ce que soient fournis des soins de première urgence, le cas échéant; et coordonner les services d'urgence avec les autorités du pays hôte.

## **2. Ressources nécessaires**

### *Postes temporaires*

48. Le montant prévu à cette rubrique (24 379 500 dollars) doit permettre de continuer de financer 478 postes temporaires; il représente une diminution nette de 83 300 dollars imputable à l'application des nouveaux coûts standard, à l'effet-report des 40 postes créés en 2000, à la création de 77 nouveaux postes temporaires et au reclassement de cinq postes, compte tenu de la complexité des activités judiciaires et administratives et des responsabilités accrues qui s'y rattachent. Les 77 nouveaux postes proposés doivent permettre d'apporter l'appui voulu aux procès et aux appels, de doter le Tribunal d'un surcroît d'espace à usage de bureaux et de tenir compte des augmentations de la charge de travail. Des informations détaillées justifiant les créations de poste proposées figurent à l'annexe II. Les 77 postes qu'il est proposé de créer et les 5 postes qu'il est proposé de reclasser sont récapitulés ci-après, par titre fonctionnel :

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						Agents des services généraux et autres catégories					
	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Total partiel	Total
	<b>Cabinet du Greffier</b>											
Assistant spécial du Greffier <sup>a</sup>				1			1				-	1
Commis d'administration <sup>a</sup>							-		1		1	1
<b>Division de l'appui judiciaire</b>												
Bureau du Greffier adjoint												
Assistant spécial <sup>a</sup>					1		1				-	1
Cabinet du Président												
Chef de cabinet <sup>b</sup>			1	(1)			-				-	-
Section de l'administration du Tribunal et des services d'appui												
Huissier <sup>a</sup>							-		1		1	1
Assistant à la documentation <sup>a</sup>							-		1		1	1
Assistant réceptionniste <sup>c</sup>							-		(1)		(1)	(1)
Commis à la gestion des dossiers <sup>a</sup>							-		2		2	2
Commis à la gestion des dossiers <sup>c</sup>							-		1		1	1
Coordonnateur des comptes rendus <sup>a</sup>							-		1		1	1
Quartier pénitentiaire												
Officier commandant adjoint <sup>a</sup>							-		1		1	1
Bureau de l'aide judiciaire et des affaires pénitentiaires												
Juriste <sup>b</sup>				1	(1)		-				-	-
Commis aux liaisons avec les conseils <sup>c</sup>							-		1		1	1
Groupe de la bibliothèque et des références												
Archiviste <sup>c</sup>					(1)		(1)				-	(1)
Assistant archiviste <sup>c</sup>							-	(1)			(1)	(1)
Commis à la documentation <sup>c</sup>							-		(2)		(2)	(2)
<b>Division des affaires juridiques et de l'aide aux témoins</b>												
Bureau du Conseiller juridique												
Juriste principal <sup>b</sup>			1	(1)			-				-	-
Section de l'aide aux victimes et aux témoins												
Officier (protection) <sup>b</sup>				1	(1)		-				-	-
Assistant administratif <sup>a</sup>							-		1		1	1
Assistant (missions) <sup>a</sup>							-		1		1	1
Assistant (témoins) <sup>a</sup>							-		1		1	1
Assistant linguistique <sup>a</sup>							-		1		1	1
<b>Division de l'appui administratif</b>												
Groupe des archives et des dossiers												

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur						Agents des services généraux et autres catégories					
	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	1re classe	Autres classes	Service de sécurité	Total partiel	Total
	Archiviste <sup>c</sup>					1		1				-
Assistant archiviste <sup>c</sup>							-	1			1	1
Commis à la documentation <sup>c</sup>							-		1		1	1
Section de la sécurité												
Chef adjoint <sup>b</sup>				1	(1)		-				-	-
Sous-chef <sup>c</sup>							-	(1)			(1)	(1)
Capitaine <sup>c</sup>							-	1			1	1
Agent <sup>a</sup>							-			19	19	19
Section des finances												
Comptable adjoint <sup>a</sup>							1				-	1
Assistant financier <sup>a</sup>							-		3		3	3
Section des ressources humaines												
Assistant à l'administration du personnel <sup>a</sup>							-		2		2	2
Assistant à la formation <sup>a</sup>							-		1		1	1
Section des conférences et de l'appui linguistique												
Terminologue <sup>a</sup>					1		1				-	1
Commis aux références <sup>a</sup>							-		1		1	1
Traducteur/réviseur (anglais) <sup>a</sup>				2			2				-	2
Traducteur (anglais) <sup>a</sup>					2		2				-	2
Traducteur adjoint (anglais)						4	4				-	4
Commis au traitement de texte (anglais)							-		3		3	3
Assistant linguistique <sup>a</sup>							-		4		4	4
Coordonnateur du contrôle des documents							-				-	-
Traducteur (français) <sup>a</sup>					3		3				-	3
Commis au traitement de texte (français)							-		2		2	2
Interprète de conférence <sup>a</sup>				1			1				-	1
Interprète de conférence <sup>a</sup>					1		1				-	1
Section de l'appui électronique et des communications												
Assistant à l'appui informatique <sup>a</sup>							-		2		2	2
Administrateur de réseau local <sup>a</sup>							-		1		1	1
Technicien audiovisuel <sup>a</sup>							-		1		1	1
Assistant informaticien de tribunal							-		1		1	1
Section des achats												
Fonctionnaire chargé des voyages et du transport <sup>c</sup>						(1)	(1)				-	(1)

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>						<i>Agents des services généraux et autres catégories</i>					
	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<b>Total partiel</b>	<i>1re classe</i>	<i>Autres classes</i>	<i>Service de sécurité</i>	<b>Total partiel</b>	<b>Total</b>
Commis aux achats (factures) <sup>a</sup>							–		1		1	1
Assistant (voyages et transports) <sup>c</sup>							–		(3)		(3)	(3)
<i>Section des services généraux et des voyages</i>												
Technicien (entretien des bâtiments) <sup>a</sup>							–		2		2	2
Commis (entretien des bâtiments) <sup>a</sup>							–		1		1	1
Commis à la reproduction <sup>a</sup>							–		1		1	1
Commis aux fournitures <sup>a</sup>							–		1		1	1
Commis au courrier et à la valise <sup>a</sup>							–		2		2	2
Fonctionnaire chargé des voyages et du transport <sup>c</sup>						1	1				–	1
Assistant (voyages et transports) <sup>a</sup>							–		1		1	1
Assistant (voyages et transports) <sup>c</sup>							–		3		3	3
<b>Total pour le Greffe</b>	–	1	–	6	5	5	17	–	41	19	60	77

<sup>a</sup> Poste nouveau.

<sup>b</sup> Poste reclassé.

<sup>c</sup> Poste transféré.

#### *Autres dépenses de personnel*

49. Le montant estimatif de 2 791 100 dollars représente une diminution nette de 1 614 300 dollars, attribuable essentiellement au fait que les procès-verbaux d'audience en français sont établis à distance depuis le second semestre de 2000 et relèvent désormais des services contractuels, et à la diminution des dépenses au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) pour l'examen des documents saisis. Le montant proposé permettrait de couvrir les dépenses suivantes :

##### a) *Personnel temporaire*

i) Traduction et interprétation (420 700 dollars) : les ressources prévues serviraient à engager, pour des périodes de courte durée, des traducteurs au moment de l'arrivée de nouveaux détenus, du prononcé de jugements et d'autres décisions importantes, et de la présentation d'éléments de preuve. Le volume des travaux de traduction des dossiers varie d'une affaire à l'autre mais, en moyenne, un millier de pages doivent être traduites dans la langue de l'accusé (serbe-croate-bosniaque). Pour accomplir cette tâche dans un délai de 30 jours, conformément à l'article 66 du Règlement, le Tribunal doit faire appel à des traducteurs extérieurs. Le montant de 362 200 dollars permettrait de s'attacher les services de traducteurs (1 200 journées) pendant ces périodes de pointe. On s'attend à l'arrestation ou à la reddition de personnes supplémentaires en 2001 ainsi qu'à une augmentation du nombre de prononcés de jugements et de décisions. En matière d'interprétation (58 500 dollars), il faudra faire appel en 2001 à des interprètes de conférence indépendants en cas d'absence du personnel du Tribunal (maladie, etc.) et lorsque des langues supplémentaires

sont utilisées dans la salle d'audience, quand des témoins font une déposition dans des langues autres que les langues de travail du Tribunal;

ii) Interprétation sur le terrain (614 400 dollars) : le montant prévu inclut les honoraires (445 200 dollars) et l'indemnité journalière de subsistance (169 200 dollars) des interprètes qui interviendront dans le cadre des différentes missions, les connaissances d'anglais ou de français des personnes interrogées étant généralement très faibles. Le moyen le plus économique de fournir ce service est de recruter des interprètes locaux pendant quelques jours à la fois dans le cadre de contrats de louage de services. Pour 2001, on prévoit 288 missions d'enquête, 120 missions aux fins des poursuites et de la validation des témoignages et 62 missions d'accompagnement des témoins depuis l'ex-Yougoslavie. Ces différentes missions nécessiteront des services d'interprètes pendant 10 jours, 4 jours et 5 jours, respectivement;

b) *Personnel temporaire (autre que pour les réunions)*

i) Examen de documents (792 500 dollars) : les preuves documentaires saisies dans un certain nombre de lieux en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo revêtent une importance cruciale pour plusieurs des enquêtes et poursuites menées par le Procureur. Quelque 225 000 pages de documents ont été saisies en Bosnie, toutes rédigées en serbe-croate-bosniaque. À ce jour, quelque 300 000 pages de documents rédigées en serbe-croate-bosniaque et en albanais, et pour la plupart en caractères cyrilliques, ont été saisies au Kosovo. Ce matériel doit être traité (examiné) et traduit rapidement afin de pouvoir servir aux enquêteurs et à l'équipe chargée de soutenir l'accusation. Le montant prévu doit permettre de couvrir le coût de 280 mois de travail d'agent des services généraux (autres classes);

ii) Opérations d'exhumation (169 800 dollars) : la gestion de ces activités en Bosnie-Herzégovine nécessite du personnel temporaire pour s'occuper des aspects financiers et des questions concernant le personnel, les achats, les communications et les voyages. On estime que 60 mois de travail au total seront nécessaires pour faire face à l'accroissement des tâches pendant la période de pointe;

iii) Gestion documentaire (34 000 dollars) : ce montant est demandé pour le projet d'informatisation de la documentation du Tribunal, soit 12 mois de travail d'agent des services généraux (autres classes);

iv) Gestion de l'agrandissement de l'espace à usage de bureaux (56 600 dollars) : le montant prévu correspond à 12 mois de travail (classe P-2) pour fournir un appui supplémentaire au Groupe de la gestion des bâtiments, qui doit sous-traiter, planifier et superviser le transfert dans les nouveaux locaux et l'aménagement de l'espace à usage de bureaux;

v) Autre personnel temporaire (237 700 dollars) : le montant prévu doit permettre de remplacer le personnel des services généraux en congé annuel, en congé de maladie ou en congé de maternité et de faire face à des besoins imprévus et à des périodes de pointe. Le montant nécessaire a été calculé sur la base de 84 mois de travail de personnel des services généraux;

c) *Heures supplémentaires et sursalaire de nuit (465 400 dollars)*. Le montant prévu doit permettre de couvrir le coût des heures supplémentaires (422 400

dollars) nécessaires compte tenu de la durée des audiences et pour assurer les principales fonctions administratives pendant les périodes où la charge de travail est particulièrement lourde, ainsi que le coût du sursalaire de nuit à verser aux agents de la Section de la sécurité (43 000 dollars).

#### *Consultants et experts*

50. Un montant de 91 200 dollars est prévu au titre des dépositions d'experts (55 100 dollars), de l'appui linguistique, des consultants en informatique et de l'évaluation financière des personnes mises en accusation (36 100 dollars). En 2001, une vingtaine d'experts devraient être appelés à déposer devant le Tribunal. Le recours à des spécialistes de la terminologie du droit pénal, du droit international et de la terminologie militaire permet à la Section des conférences et de l'appui linguistique de fournir des services de la plus haute qualité. Il est également nécessaire de faire appel à des consultants pour déterminer les conditions de ressources des personnes mises en accusation ainsi qu'à des consultants informatiques pour le système d'achats Reality.

#### *Voyages*

51. Le montant prévu (2 432 500 dollars) représente une augmentation de 304 900 dollars, attribuable essentiellement au fait que les témoins seront plus nombreux en 2001. Ce montant permettrait de couvrir les dépenses suivantes :

a) Frais de voyage du personnel (472 500 dollars). Frais de voyage liés aux consultations que le Greffier et ses collaborateurs doivent mener au Siège de l'ONU, à leur participation à des réunions avec des représentants d'États Membres et d'organismes judiciaires nationaux et internationaux, à des conférences de presse, séminaires et conférences, ainsi qu'aux déplacements qu'ils doivent effectuer périodiquement pour aller appliquer sur le terrain les directives techniques et administratives (99 000 dollars); frais de voyage du personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (178 600 dollars) qui doit aller coordonner les dispositions concernant l'appui à leur apporter, frais de voyage de membres du Tribunal chargés de faciliter les activités judiciaires telles que les télédépositions des témoins pour les audiences, l'inspection des installations pénitentiaires, la remise des citations à comparaître et les dépositions (66 400 dollars); services spéciaux d'interprétation pour les juges, le Procureur et les équipes d'enquêteurs (33 000 dollars); frais relatifs aux agents de sécurité assurant la protection du Procureur et des juges (59 000 dollars); le recrutement et les examens linguistiques (21 600 dollars); et escorte des détenus condamnés à de lourdes peines (14 900 dollars);

b) Frais de voyage des personnes appelées à témoigner (1 960 000 dollars). Ce montant servira à couvrir les frais de transport et les indemnités de subsistance des témoins, des « aides-témoins », des enfants à charge ou des adultes invalides ainsi que les frais d'hébergement et de communication des « aides-témoins ». On prévoit que 670 témoins et 134 autres personnes seront appelés à se rendre à La Haye en 2001 pour déposer devant le Tribunal.

#### *Services contractuels*

52. Le montant prévu (22 624 200 dollars) accuse une augmentation de 3 957 500 dollars, imputable essentiellement à l'augmentation du nombre des détenus, des services les concernant ainsi que de leurs conseils, l'établissement des procès-verbaux

d'audience en français par une société commerciale et non par des rédacteurs recrutés à titre individuel et l'accroissement du volume des travaux confiés à la traduction contractuelle pour faire face aux besoins urgents qu'entraînent les procès et les appels. Cette augmentation est compensée en partie par la baisse des besoins au titre d'autres services contractuels. Ce montant couvrirait les dépenses suivantes :

a) La défense (14 800 000 dollars). Le montant prévu doit permettre de désigner d'office des conseils pour les suspects et accusés, conformément à la directive concernant la commission d'office de conseils de la défense et aux amendements à ce texte adoptés par les juges du Tribunal. Les articles 18 et 21 du Statut du Tribunal établissent le droit pour les suspects et les accusés d'être assistés d'un conseil de leur choix et, s'ils n'ont pas les moyens de rémunérer un conseil, de se voir attribuer un défenseur. Depuis janvier 1999, les accusés ne sont autorisés à faire appel qu'à deux enquêteurs en même temps et les requérants qu'à un seul conseil, sauf dans des circonstances exceptionnelles. En juillet 1999, la directive a été amendée pour permettre au Greffe de prendre en charge une partie du coût de la défense des accusés qui justifient de ressources limitées. Le coût de la défense de ces accusés varie considérablement selon que le procès est en cours ou non. Bien que diverses mesures aient permis de réduire légèrement ces coûts, lorsque le procès est en cours, ils peuvent atteindre un maximum de 55 000 dollars par mois. Lorsque le prévenu est en attente de jugement, ces coûts sont moins élevés et atteignent environ 30 000 dollars, étant donné que les avocats de la défense ont dorénavant acquis une certaine expérience et adoptent une approche plus directe dans l'exécution de leurs tâches. Pour les appels, le coût est limité à un maximum de 25 000 dollars conformément à la directive et aux divers paramètres fixés par le Greffe. Le montant total a été calculé sur la base de 50 accusés placés en détention;

b) Services aux détenus (3 960 300 dollars). Le montant prévu comprend les services fournis aux détenus tels qu'hébergement, gardiens et repas. L'accord conclu en 2000 avec le Gouvernement néerlandais ne portait pas sur la location des cellules elles-mêmes qui figurait séparément à la rubrique Location de locaux du budget 2000. En 1999, lorsque le nombre de détenus a dépassé la capacité des 36 cellules, le Tribunal a demandé un quatrième module de 12 cellules avec les services et les gardiens correspondants. Ce quatrième module se trouve dans un bâtiment séparé des trois autres modules de 12 cellules, qui sont situés dans un bâtiment loué par le Tribunal dans le complexe du centre pénitentiaire de Scheveningen. En 2001, le Tribunal prévoit de transférer les trois modules de 12 cellules dans un nouveau bâtiment. Le Tribunal conservera donc deux étages comprenant chacun un module de 12 cellules et un module de 20 cellules, soit 64 cellules en tout. Cette réorganisation permettra ainsi au Tribunal d'héberger dans un seul bâtiment les 50 détenus prévus pour 2001, pour un coût équivalent à 3 838 800 dollars. Outre l'accord susmentionné, deux autres accords sont en vigueur, l'un avec le Gouvernement autrichien et l'autre avec le Danemark concernant les services d'un gardien de prison et de trois gardiens de prison, respectivement. Le montant prévu pour les services de ces quatre gardiens s'élève au total à 121 500 dollars;

c) Services contractuels de traduction (420 000 dollars). Des ressources sont nécessaires pour faire traduire à l'extérieur les documents qui ne peuvent être traduits par le personnel du Tribunal. C'est par exemple le cas lorsque des documents non confidentiels sont soumis dans une langue qui n'est pas une des langues de travail du Tribunal (allemand, néerlandais, russe, suédois ou norvégien). En outre, pour

réduire l'arriéré de travail, le Tribunal fait souvent traduire à l'extérieur les documents non confidentiels et non urgents tels qu'ouvrages ou articles;

d) Rédaction des procès-verbaux d'audience (2 370 500 dollars). Ce montant précédemment inscrit à la rubrique Personnel temporaire, doit permettre de recruter des rédacteurs anglophones (751 700 dollars) et francophones (1 618 800 dollars) pour établir les procès-verbaux des séances et auditions. En 2000, le Tribunal a modifié la procédure de recrutement à titre individuel des rédacteurs francophones. Dorénavant, ces services sont fournis par des sociétés commerciales comme c'était déjà le cas pour les rédacteurs anglophones. On a prévu qu'il faudrait trois équipes de rédacteurs anglophones pendant 184 jours en 2001. De surcroît, il faudra une équipe de rédacteurs pendant neuf jours pour les sessions plénières. Le montant prévu (751 700 dollars) doit permettre de couvrir les frais correspondant à un total de 561 jours, à raison d'un montant moyen de 1 340 dollars par équipe et par jour, qui comprend les honoraires, les frais de subsistance, les frais d'hébergement et les frais de voyage en avion une fois par mois. Ces coûts ont été établis sur la base des taux convenus avec le prestataire de services concerné en 2000. Étant donné que les procès-verbaux d'audience en français sont transcrits à l'extérieur, la base d'estimation est différente, et le coût est calculé au « mot », soit 80 dollars pour 1 000 mots à raison de 35 000 mots environ par jour, plus un montant forfaitaire correspondant au soutien technique. Le montant prévu (1 618 800 dollars) doit permettre de couvrir les frais correspondant à un total de 561 jours, y compris 48 000 dollars au titre de l'appui technique;

e) Formation dans le domaine de la sécurité (205 800 dollars). Outre les stages de formation à l'intention des nouveaux agents, les agents en fonctions doivent suivre des cours de perfectionnement pour que l'ensemble des prestations continuent de satisfaire aux normes en vigueur. Les cours sont dispensés dans les domaines suivants : prévention des incendies et évacuation, détection des engins explosifs, conduite automobile défensive et premiers secours. D'après la réglementation en vigueur aux Pays-Bas, des respirateurs doivent être prévus dans les locaux contenant des cellules de détention. Le Tribunal disposant de 14 cellules sur les lieux, il faut assurer en permanence un programme de formation et de recyclage pour tous les agents appelés à utiliser ces appareils;

f) Formation technique (110 700 dollars). Ce montant doit permettre de former le personnel de la Section de l'appui électronique et des communications aux techniques et méthodes les plus récentes dans différents domaines. Il doit aussi permettre au personnel du Tribunal de suivre des séminaires de formation dans différents domaines : conduite des audiences, appui informatique, développement des applications et gestion des installations;

g) Formation à la gestion et à la supervision et formation générale (152 000 dollars). Le Tribunal exécutera un programme de formation visant à perfectionner les compétences administratives et les techniques de supervision de l'ensemble du personnel de ses trois organes (92 000 dollars). Une série de cours seront organisés à l'extérieur en 2001 dans les domaines de la gestion des ressources humaines, des communications interpersonnelles, des techniques d'encadrement et de l'exercice de l'autorité. En outre, pour permettre à l'ensemble du personnel de comprendre directement l'important volume d'informations existant dans les langues de l'ex-Yougoslavie et dans les langues officielles du Tribunal, il est proposé d'organiser

une série de cours de serbe-croate-bosniaque, d'anglais et de français (60 000 dollars);

h) Travaux contractuels d'imprimerie (56 600 dollars). Ce montant doit permettre de couvrir le coût de l'impression du rapport annuel et de l'*Annuaire* du Tribunal (15 000 dollars), de dépliants et brochures d'information sur le Tribunal (15 500 dollars), d'enveloppes affranchies, d'en-têtes de papier à lettres et de dossiers (14 100 dollars);

i) Service de traitement des données (241 400 dollars). Pour toutes ses recherches, le Tribunal a fait très largement appel à la base de données juridiques en ligne Lexis-Nexis qui lui permet d'avoir rapidement accès aux informations dont il a besoin. Pour 2001, un montant est prévu pour couvrir l'accès à ce service pendant 12 mois, à raison de 20 000 dollars par mois, soit au total 240 000 dollars pour l'année. En outre, un montant de 1 400 dollars au titre de la redevance aux prestataires de services devrait permettre d'utiliser l'Internet aux fins de recherche;

j) Services d'agences de presse (32 400 dollars). Afin de suivre l'actualité dans l'ex-Yougoslavie et ailleurs, le Tribunal restera abonné à l'agence France-Presse et à l'Associated Press en 2001;

k) Matériel photovisuel (132 500 dollars). Ce montant doit permettre de maintenir le niveau actuel des activités et de couvrir l'augmentation prévue des activités du Tribunal en 2001. Ces services photovisuels comprennent les services de reproduction de cartes, des éléments de preuve et les photographies à l'extérieur du Tribunal. Ce montant figurait à la rubrique Travaux contractuels d'imprimerie dans le budget 2000;

l) Analyses scientifiques et techniques (100 000 dollars). Le montant prévu doit permettre de couvrir le coût des analyses scientifiques et techniques et de l'examen de certaines pièces. Il s'agit notamment de procéder à des analyses d'ADN, à l'examen de douilles et d'armes, à l'examen de différentes fibres, à des analyses de sang et à des examens graphologiques;

m) Services de décontamination (12 000 dollars). Ce montant doit permettre de procéder à la décontamination des éléments de preuve, afin que ceux-ci puissent être entreposés sans risque. Les travaux de la Division des enquêtes impliquent notamment de recueillir des éléments de preuve dans les charniers et différents dépôts d'archives dans la zone de la mission et de collecter des biens enfouis afin de les présenter ultérieurement à l'audience. Ces pièces, constituées de matières organiques et non organiques, exigent un traitement spécial en vue de leur préservation et d'un entreposage dans les meilleures conditions de sécurité;

n) Vérification externe des comptes (30 000 dollars). Ce montant doit permettre la vérification des comptes du Tribunal en 2001.

#### *Frais de représentation*

53. Un montant de 4 000 dollars est prévu pour couvrir le coût des réceptions officielles et les frais de représentation.

#### *Frais généraux de fonctionnement*

54. Le montant prévu (8 870 600 dollars) fait apparaître une augmentation de 690 200 dollars par rapport aux crédits ouverts en 2000. Cette augmentation est im-

putable, dans une large mesure, au coût de la location et de l'entretien des nouveaux locaux à usage de bureaux, aux dépenses de communication imputables aux activités d'enquête sur le terrain et au nouveau personnel, ainsi qu'aux frais médicaux liés à l'augmentation du nombre des détenus et aux besoins accrus en matière de protection et de changement de lieu de résidence des témoins. Cette augmentation est en partie annulée par une baisse consécutive au transfert du montant de la location des installations pénitentiaires à la rubrique Services contractuels pour 2001. Le montant prévu se répartit comme suit :

a) Location de locaux (3 433 300 dollars). Ce montant reflète une augmentation de 114 800 dollars résultant essentiellement de la location de nouveaux locaux à usage de bureaux et au réaménagement du bâtiment du siège, annulée en partie par l'application des accords révisés concernant la location d'installations pénitentiaires, comme indiqué ci-après :

i) Bâtiment du siège (1 966 300 dollars) : en 2001, le Tribunal continuera de louer la totalité de l'immeuble, soit environ 19 529 mètres carrés pour les bureaux et les salles d'audience (net), et un parking souterrain pouvant accueillir 335 véhicules. Le montant total du loyer comprend le montant dû en 2001 au titre du remboursement au propriétaire du coût des travaux de construction effectués en 1995;

ii) Bâtiment administratif du siège (667 200 dollars) : le Tribunal continuera de louer l'immeuble, soit 5 304 mètres carrés, abritant la Division des services administratifs. La location comprend également le remboursement des travaux de construction;

iii) Nouveaux locaux à usage de bureaux (581 000 dollars) : le Tribunal prévoit d'acquérir de nouveaux locaux à usage de bureaux en 2001 en prévision de l'augmentation de ses effectifs et du personnel temporaire qu'il prévoit de recruter en 2001. Le Tribunal estime qu'il aura besoin d'un bâtiment d'une superficie d'environ 8 000 mètres carrés à La Haye. Le coût de la location d'un tel bâtiment pour une période de six mois en 2001 est évalué à 581 000 dollars;

iv) Bureaux de liaison (87 700 dollars) : le Tribunal est doté de cinq bureaux de liaison (Zagreb, Sarajevo, Skopje, Pristina et Banja Luka). Le bureau de Belgrade devrait réouvrir en 2001. À l'exception du bureau de Skopje, tous les bureaux de liaison se trouvent actuellement dans les locaux des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Le montant prévu concerne uniquement la location des bureaux de Skopje et de Belgrade;

v) Projet de laboratoire d'analyse scientifique et technique en Bosnie-Herzégovine (66 300 dollars) : le Tribunal loue actuellement des locaux à l'institut médico-légal de Visoko, près de Sarajevo, où il procède à des autopsies de cadavres et à l'analyse de restes humains. Il louera ces locaux pendant neuf mois en 2001, à raison de 7 367 dollars par mois;

vi) Hébergement temporaire (64 800 dollars) : compte tenu de la pénurie de logements à court terme à Pristina, le Tribunal loue une résidence de 10 Chambres à cet effet;

b) Entretien des locaux (1 274 100 dollars). Une diminution nette de 97 600 dollars est prévue en raison du coût non récurrent dû au changement de moquette en

2000, en partie annulée par l'augmentation des besoins liés aux nouveaux locaux à usage de bureaux pour 2001, et qui se répartissent comme suit :

- i) Nettoyage des locaux (392 700 dollars) : le Tribunal doit prendre en charge les frais de nettoyage afférents au bâtiment du siège, qui sont estimés à 275 200 dollars, des autres locaux à La Haye (48 600 dollars) et des bureaux de liaison (68 900 dollars);
- ii) Charges (470 900 dollars) : les frais d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage sont estimés à 368 400 dollars pour le bâtiment du siège et à 60 400 dollars pour les nouveaux locaux à usage de bureaux à La Haye. Un montant de 42 100 dollars est demandé à ce titre pour les bureaux de liaison et le laboratoire d'analyse scientifique et technique;
- iii) Services d'entretien des locaux (344 700 dollars) : ce montant permettra de couvrir le coût des services d'entretien des locaux, estimé à 259 200 dollars pour le siège, 55 900 dollars pour les nouveaux locaux à usage de bureau et 29 600 dollars pour les bureaux de liaison;
- iv) Fournitures pour l'entretien des locaux (65 800 dollars) : le Tribunal devra continuer de prendre à sa charge le coût du fonctionnement et de l'entretien quotidiens (par exemple remplacement des ampoules électriques et des filtres, réparation des fuites et des planchers, des murs et des installations électriques). À cette fin, le Tribunal doit maintenir un stock de lampes, d'ampoules, de câbles, de commutateurs, de disjoncteurs, de filtres, d'attaches, etc. Le coût de ces articles est estimé à 38 400 dollars pour les fournitures électriques, 11 200 dollars pour le matériel de climatisation et 16 200 dollars pour les fournitures d'entretien général des bâtiments;
- c) Location de matériel de bureau (433 900 dollars). Ce montant, afférent essentiellement à la location de photocopieurs, est calculé sur une base d'environ 13,5 millions de copies. Les photocopieurs sont répartis dans plusieurs services du Tribunal, y compris un photocopieur rapide et multifonctions installé dans la salle de reproduction centrale et un photocopieur couleur. Un montant de 25 000 dollars est par ailleurs prévu pour couvrir le coût des photocopies des bureaux de liaison, y compris les remboursements à la MINUBH;
- d) Location de véhicules (66 900 dollars). Un montant de 12 000 dollars est demandé au titre des services de taxi nécessaires pour le transport de témoins en dehors des heures de travail normales. Il est aussi prévu un montant de 4 000 dollars pour louer des rétropelles et des bulldozers sur les sites d'exhumation. Un montant de 50 900 dollars est en outre prévu pour couvrir pendant six mois en 2001 les frais d'une navette de transport entre les différents bâtiment, dès la location du troisième immeuble de bureau à La Haye;
- e) Communications commerciales (1 082 000 dollars). Un montant de 663 400 dollars est demandé pour couvrir le coût des communications locales, interurbaines et internationales ainsi que des appels aux téléphones cellulaires, les frais d'abonnement aux récepteurs de poche et aux téléphones cellulaires et les frais d'utilisation de la licence radio à La Haye, compte tenu du tarif dégressif dont le Tribunal devrait bénéficier. L'abonnement à INMARSAT et son utilisation pour 22 terminaux est estimée à 99 800 dollars. Un montant de 134 400 dollars est demandé pour couvrir les frais du transpondeur INTELSAT utilisé pour le réseau de la microstation terrienne du Tribunal dans l'ex-Yougoslavie. Le système INMARSAT

est surtout utilisé lorsque du personnel d'enquête est déployé dans l'ex-Yougoslavie, et le système INTELSAT est utilisé pour les communications entre La Haye et les bureaux de liaison. Un montant de 32 200 dollars est demandé pour couvrir le coût du fournisseur d'accès Internet du Tribunal et améliorer l'accès à Internet. Un montant de 152 200 dollars est demandé au titre des communications assurées par le réseau commercial dans les bureaux de liaison de Belgrade, Sarajevo, Zagreb, Visoko, Skopje et au Kosovo;

f) Entretien du matériel de communication (104 400 dollars). Ce montant se répartit comme suit : 40 800 dollars au titre du contrat d'entretien de l'autocommutateur privé Alcatel 4400 au siège; 14 400 dollars au titre d'un contrat d'entretien Motorola portant sur plus de 750 produits Motorola, notamment les télécopieurs et téléphones Motorola; 9 600 dollars au titre de la prorogation du contrat d'entretien du télécopieur/photocopieur portable; 3 600 dollars au titre de la réparation et de l'entretien des téléphones cellulaires du Tribunal; 12 000 dollars pour refaire le câblage téléphonique du bâtiment principal du Tribunal. En outre, un montant de 24 000 dollars est demandé pour les travaux généraux de réparation et d'entretien, notamment pour couvrir le coût des outils nécessaires pour entretenir le matériel électronique, les systèmes de communication par fibre optique, le réseau numérique à intégration de services (RNIS) et les installations téléphoniques, ainsi que les appareils de contrôle nécessaires pour l'appui aux nouvelles technologies que le Tribunal utilise ou prévoit d'utiliser;

g) Fournitures pour le matériel de communication (82 700 dollars). Le montant prévu doit permettre d'acheter diverses fournitures : cartouches d'encre pour les télécopieurs (67 900 dollars), piles pour les récepteurs de poche (2 800 dollars) et autres articles consommables pour les ateliers (12 000 dollars);

h) Affranchissement (75 000 dollars). Ce montant est demandé pour couvrir les services d'affranchissement, y compris les fournitures. Le Tribunal utilise des services postaux nationaux, internationaux et d'envoi groupé ainsi que des services de messagerie partout dans le monde dans le cadre des activités liées aux achats, à la délivrance de documents tels que jugements et décisions, aux documents de presse et d'information, à la correspondance de routine entre les équipes d'investigation, les témoins, l'envoi de l'*Annuaire*, etc. L'envoi de dossiers de presse et de documents d'information devrait s'intensifier en 2001. En outre, des fonds sont demandés pour le numéro d'appel international, la boîte postale, les balances électroniques et la machine à affranchir;

i) Service de la valise diplomatique (60 000 dollars). En raison du caractère sensible de certains documents qui se trouvent dans l'ex-Yougoslavie, un service de valise diplomatique a été mis en place entre le siège du Tribunal et les bureaux de liaison dans l'ex-Yougoslavie. Ce montant se répartit comme suit : 45 000 dollars au titre du service de la valise diplomatique et 15 000 dollars au titre de services de messagerie. Les services de messagerie servent essentiellement à la délivrance des mandats d'arrêt, des jugements, des décisions, des documents judiciaires, des photographies, des éléments de preuve, des dépositions des témoins, des documents relatifs aux achats et d'autres envois spéciaux pour lesquels un accusé de réception est nécessaire. Le Tribunal applique une politique très stricte tendant à limiter au maximum le recours aux services de messagerie;

j) Entretien du matériel de bureau (9 600 dollars). Ce montant doit permettre de couvrir les frais de réparation de l'ensemble du mobilier et du matériel de bu-

reau. Il comprend le coût des contrats d'entretien de la machine à affranchir, des photocopieurs installés dans les bureaux de Sarajevo et de Skopje et des déchiqueuses de grande capacité;

k) Entretien des véhicules (288 100 dollars). Un montant de 273 600 dollars, qui a été calculé sur la base de la formule standard actuellement appliquée par la Division de l'administration et de la logistique de l'ONU, est prévu au titre des réparations et de l'entretien des véhicules. Un montant de 4 100 dollars est demandé au titre de l'adhésion à un service de dépannage automobile en Europe et des frais de lavage et de nettoyage des véhicules du siège. Par ailleurs, 10 400 dollars sont prévus pour couvrir le coût des visites de contrôle et des réparations annuelles de 13 remorques/ponts de chargement, y compris les freins, les joints des arbres, les roulements à billes et le remplacement des pneumatiques;

l) Entretien du matériel informatique (216 900 dollars). Ce montant permettra de couvrir le coût des contrats d'assistance technique logiciels (159 600 dollars); des contrats d'assistance pour les serveurs et le matériel réseau (32 700 dollars); et l'achat d'ordinateurs, d'ordinateurs portatifs, d'imprimantes et de scanners (24 600 dollars);

m) Entretien du matériel audiovisuel (37 500 dollars). Le montant prévu à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût des pièces de rechange pour le matériel vidéo, des petites fournitures électriques et des fournitures consommables pour ateliers (7 500 dollars) ainsi que des contrats d'entretien du matériel de marque installé dans les trois salles d'audience (30 000 dollars);

n) Entretien de matériel divers (47 800 dollars). Ce montant doit permettre de couvrir le coût des contrats annuels d'entretien du matériel de sécurité (33 600 dollars) et d'exhumation (8 900 dollars) ainsi que des générateurs sur le terrain (5 300 dollars);

o) Fret et camionnage (11 700 dollars). Le montant prévu doit permettre de couvrir les frais d'expédition de fournitures et de matériel divers, à des fins d'organisation, entre le Tribunal et ses bureaux de liaison dans l'ex-Yougoslavie. Les frais d'expédition devraient augmenter en 2001 en raison de la réouverture du bureau de Belgrade;

p) Assurances (170 100 dollars). Le montant demandé, qui enregistre une baisse de 127 400 dollars en raison de la fin du programme d'exhumation au Kosovo, doit permettre de couvrir le coût des primes d'assurance responsabilité civile (67 500 dollars), d'assurance automobile pour les véhicules du siège (16 700 dollars) et des bureaux de liaison (78 000 dollars) et d'assurance voyages pour les témoins (7 900 dollars);

q) Frais bancaires (90 000 dollars). Ce montant couvrira les frais bancaires encourus en 2001;

r) Demandes d'indemnisation et services médicaux concernant les détenus (231 900 dollars). Le montant prévu permettra de couvrir les frais médicaux (100 000 dollars) et psychiatriques (54 400 dollars), y compris les soins dispensés par des spécialistes, les soins dentaires et les services d'opticien dont auront besoin 50 détenus indigents en moyenne. Les soins médicaux de base apportés aux détenus sont couverts au titre d'un accord conclu entre le Gouvernement néerlandais et le Tribunal, dans le cadre des services aux détenus; toutefois, cet accord ne couvre pas

les traitements de longue durée ou les soins dispensés par des spécialistes. Le montant correspondant aux services médicaux est calculé sur la base de 2 000 dollars par an par détenu. En outre, un psychiatre et un psychologue aident régulièrement le Greffe à assumer sa responsabilité concernant le bien-être des détenus. Les soins psychiatriques sont établis sur la base de 40 heures de services par mois de chacun de ces spécialistes. Conformément à l'article 82 du Règlement portant régime de détention, une indemnité de 5 florins par jour est versée aux détenus indigents. Pour 2001, le montant demandé (37 000 dollars) est établi sur la base de 50 détenus en moyenne. L'article 73 du Règlement portant régime de détention prévoit que les détenus qui participent à un programme de travail organisé par le commandant du quartier pénitentiaire sont payés un florin de l'heure pour le travail accompli. Pour 2001, un montant de 45 000 dollars est demandé à cette fin;

s) Demandes d'indemnisation et services concernant les témoins (865 300 dollars). Les montants demandés s'expliquent par l'augmentation du nombre des témoins, ainsi que par celle des coûts de relogement des témoins. Pour 2001, un montant de 300 000 dollars est demandé pour aider des témoins potentiels menacés pendant la phase préalable au jugement. Le montant de 865 300 dollars couvre les frais suivants :

i) Perte de revenu des témoins (72 000 dollars) : le Tribunal est tenu d'indemniser des témoins pour la perte de revenu qu'ils subissent pendant la période où ils collaborent avec le Tribunal, s'ils remplissent les conditions requises. Des critères très stricts régissent l'octroi de cette indemnité, qui s'applique uniquement aux témoins eux-mêmes et non aux personnes à leur charge ou aux personnes qui les accompagnent. En raison de ces critères, environ 40 % des témoins peuvent prétendre à une compensation pour perte de revenu;

ii) Examens médicaux et psychiatriques des témoins qui pourraient être ordonnés par le Tribunal (3 300 dollars) : au cours des procès, la Chambre de première instance ordonne, quand un témoin fait état de lésion ou de séquelles permanentes, un examen médical du témoin pour avoir la preuve de la lésion. On prévoit que 10 % des témoins pourraient être tenus de subir cet examen. Le montant demandé est établi sur la base de 120 florins l'examen;

iii) Coûts du relogement des témoins et de leur famille (790 000 dollars) : le montant prévu permettra de couvrir les coûts du relogement des témoins. Le Tribunal est en outre responsable de la protection des témoins, et notamment du relogement des témoins et de leur famille, si nécessaire, conformément à l'article 22 du Statut du Tribunal et aux articles 34 et 39 du Règlement de procédure et de preuve. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins, agissant en liaison avec le Greffe, a négocié avec certains gouvernements des accords en vue du relogement des témoins de premier plan qui ont besoin d'une protection. Certains États qui ont conclu des accords avec le Tribunal acceptent d'accueillir ces témoins dans le cadre de leurs programmes d'aide aux réfugiés, sans qu'il en résulte de frais pour le Tribunal. Toutefois, le Tribunal encourra des dépenses dans deux domaines. En cas d'urgence, il pourra être nécessaire de prendre des dispositions provisoires pour l'évacuation immédiate de la famille d'un témoin et de lui trouver un logement temporaire en attendant de pouvoir la reloger d'une manière plus durable. Les coûts estimatifs sont de 30 000 dollars par famille pendant 10 semaines. Du fait de la notoriété accrue

des accusés, il est prévu que 15 relogements de ce type, témoins compris, pourraient intervenir en 2001, ce qui porte le montant total des ressources nécessaires à 450 000 dollars. Un deuxième élément de dépenses concerne le cas où une famille doit être relogée dans les territoires de l'ex-Yougoslavie. Le Tribunal n'est pas en mesure de négocier le relogement gratuit avec les gouvernements de ces territoires comme il a pu le faire avec les pays qui accueillent les réfugiés. Le coût du relogement dans ces cas-là s'élèverait à 40 000 dollars, ce chiffre étant établi sur la base de cinq cas. La durée du séjour des témoins à La Haye en attendant leur relogement a considérablement augmenté en 1999-2000. Cela est essentiellement dû à l'augmentation des demandes adressées par le Bureau du Procureur à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, conformément à l'article 39 concernant l'aide aux témoins éventuels menacés par suite des enquêtes menées au Kosovo. Le Bureau du Procureur prévoit qu'il demandera la protection de 10 témoins et de leur famille en 2001. Le coût du relogement à des fins de protection des témoins pendant la phase de préjugement s'aligne sur celui du relogement des témoins du procès mentionné ci-dessus, qui se chiffrent au total à 300 000 dollars;

t) Nettoyage des vêtements et uniformes (89 600 dollars). Le montant prévu à ce titre doit permettre de couvrir le coût du nettoyage des uniformes des agents de sécurité et des gardiens de prison, des vêtements des détenus, des robes et jabots des magistrats et des uniformes des chauffeurs;

u) Services de déminage (127 100 dollars). Le montant demandé doit permettre de couvrir le coût des services de déminage en Bosnie-Herzégovine, afin de faciliter le programme d'exhumation. Les opérations de déminage des sites d'exhumation se dérouleront sur sept mois. En outre, le prestataire de service devra être prêt à intervenir, à la demande, pour neutraliser des explosifs sur les sites;

v) Autres services divers (72 700 dollars). Un montant de 62 700 dollars est demandé pour couvrir le coût de services divers qui ne figurent dans aucune des rubriques ci-dessus : permis de stationnement automobile pour les véhicules officiels du Tribunal (5 500 dollars), services de réparation et de retouches des robes et jabots des juges en 2001 (2 000 dollars), service des envois contre remboursement (5 200 dollars), entreposage et protection de matériel spécialisé (10 000 dollars) et coûts de déménagement des bureaux pour réinstaller le personnel dans le nouvel édifice et de rénovation des locaux libérés dans l'édifice principal (50 000 dollars).

#### *Travaux majeurs de construction et d'aménagement*

55. Le Tribunal prévoit d'entreprendre plusieurs projets en 2001 pour assurer le respect des normes de sécurité du bâtiment et le fonctionnement du matériel. Le montant prévu (804 400 dollars) doit permettre l'installation de la climatisation dans les sous-sols (98 200 dollars), l'installation d'une salle de montage vidéo (10 800 dollars), le remplacement du système de télévision en circuit fermé (services de sécurité) (366 400 dollars), la création d'une salle d'interrogatoire (26 700 dollars), l'installation d'un tourniquet supplémentaire à l'entrée (46 600 dollars), l'amélioration des éléments de base de l'antenne parabolique pour communication par satellite (10 100 dollars) et le réaménagement de l'édifice principal et du bâtiment administratif (245 600 dollars). Ces projets sont décrits ci-après :

a) Installation de la climatisation dans les sous-sols (98 200 dollars). À l'heure actuelle, un certain nombre de bureaux installés dans les sous-sols de

l'édifice principal du Tribunal manquent de climatisation ou de système d'aération. Afin de tirer un parti maximum des espaces disponibles, le montant demandé doit permettre l'installation d'unités de climatisation de 35 x 3,2 kW;

b) Salle de montage vidéo (10 800 dollars). Le montant prévu à ce titre doit permettre de transformer la salle actuelle d'entreposage du matériel audiovisuel, dans l'édifice principal du Tribunal, en une salle de montage vidéo. Cette salle sera largement utilisée à cette fin;

c) Système de télévision en circuit fermé (services de sécurité) (366 400 dollars). Le montant prévu doit permettre de couvrir le remplacement et l'amélioration du système actuel de télévision en circuit fermé et le Centre de contrôle afin d'enregistrer toute atteinte à la sécurité. L'installation actuelle est un système (signal analogique et prise de vue à temps échelonné) obsolète, monochrome, souvent en panne, et qu'il faut constamment réparer;

d) Salle d'interrogatoire (26 700 dollars). Il est nécessaire de disposer à l'intérieur des locaux du Tribunal, d'une salle d'interrogatoire sécurisée. Il faut que cette salle se trouve derrière la « ligne limite » du circuit de sécurité, afin que le détenu soumis à interrogatoire soit dans des conditions de sécurité et que soit évitée toute interaction avec le personnel se déplaçant dans le cadre de ses activités quotidiennes courantes. Il est proposé que la cellule 1 du sous-sol soit transformée en salle d'interrogatoire sécurisée;

e) Tourniquet à l'entrée principale (46 600 dollars). L'augmentation des effectifs du personnel impose des contraintes considérables au poste de sécurité de l'entrée principale. Vu le nombre de personnes qui empruntent l'entrée principale pour entrer et sortir, les agents de sécurité ont des difficultés à déterminer qui sort de l'édifice et qui doit encore passer par le système de détection avant d'entrer. L'installation d'un tourniquet supplémentaire en première ligne est la solution la plus efficace pour éviter les encombrement;

f) Amélioration des éléments de base de l'antenne parabolique pour communications par satellite (10 100 dollars). Pour donner une base solide aux communications par satellite résultant du développement des activités du Tribunal sur le terrain, il est devenu nécessaire d'améliorer la station terrienne de La Haye de communications par satellite. Il sera ainsi possible d'améliorer les communications par satellite avec le terrain et d'organiser des vidéoconférences. Il faut revenir sur la conception technique et la fabrication des éléments de base de l'antenne parabolique;

g) Modernisation de l'édifice principal et du bâtiment administratif (245 600 dollars). Après l'acquisition d'un troisième édifice à La Haye et son occupation, il sera nécessaire de moderniser les locaux devenus vacants dans les deux édifices existants, en abattant, déplaçant et reconstruisant des cloisons et en réinstallant les câbles électriques, phoniques et télématiques.

#### *Fournitures et matériel*

56. Le montant de 1 244 400 dollars prévu à cette rubrique doit permettre de couvrir le coût des fournitures de bureau (219 900 dollars), des fournitures informatiques (147 500 dollars), des fournitures pour photocopieurs (120 000 dollars), des abonnements aux revues juridiques et autres revues techniques (36 000 dollars), des fournitures audiovisuelles (187 700 dollars), des uniformes (178 000 dollars), des

carburants et lubrifiants (148 500 dollars), des livres de bibliothèque (75 000 dollars), des fournitures pour le laboratoire d'analyse scientifique et technique (90 200 dollars) et des fournitures diverses (41 600 dollars). Les augmentations en ce qui concerne des fournitures de bureau, les fournitures informatiques, le papier pour photocopieurs et les fournitures audiovisuelles, prévues pour 2001, s'expliquent par l'augmentation prévue des activités du Tribunal. Cette augmentation sera en partie compensée par une diminution des dépenses au titre des fournitures pour le laboratoire d'analyse scientifique et technique, et des carburants et lubrifiants, en raison de la fin des programmes d'exhumation au Kosovo.

#### *Mobilier et matériel*

57. Le montant prévu à cette rubrique (4 397 000 dollars) fait apparaître une augmentation de 1 708 800 dollars. Les augmentations importantes concernent le mobilier et les accessoires, le matériel informatique, les logiciels, ainsi que le matériel de transmissions, imputables essentiellement à l'adjonction envisagée d'un troisième immeuble à La Haye, pour un montant total de 1 457 900 dollars, au remplacement des sièges des salles de conférence et des bureaux (296 400 dollars) et à la mise à niveau des logiciels de bureau (202 300 dollars). Cette augmentation sera en partie compensée par une diminution des dépenses au titre des véhicules et des fournitures audiovisuelles. Les ressources demandées se répartissent comme suit :

a) Achat de mobilier et accessoires (622 600 dollars). Le montant demandé permettra de remplacer 1 140 sièges de salle de conférence et de bureaux fournis par le propriétaire du premier édifice occupé par le Tribunal (296 400 dollars), d'acheter du mobilier destiné aux membres du personnel nouvellement recrutés et aux effectifs accrus du personnel temporaire (autre que pour les réunions) (275 400 dollars), des plaques nominatives et des panneaux de renseignements pour les nouveaux bureaux (24 800 dollars), du mobilier pour une infirmerie (15 000 dollars) et une table roulante, des échelles et des unités d'entreposage (11 000 dollars);

b) Achat de matériel de bureau (44 700 dollars). Le montant prévu doit permettre d'acheter deux nouvelles déchiqueteuses de type industriel pour le nouveau bâtiment (41 400 dollars) et des coffres-forts pour conserver les documents (3 300 dollars);

c) Achat de matériel informatique (1 922 800 dollars). Le montant prévu servira à acheter du matériel informatique supplémentaire destiné au nouvel immeuble (964 700 dollars), à acheter et à remplacer des ordinateurs de bureau, des ordinateurs portables et des imprimantes (480 700 dollars), du matériel de réseau (423 300 dollars) et d'autres matériels informatiques spécialisés (54 100 dollars) :

i) Afin d'établir avec le troisième édifice une liaison électronique sûre, à grande capacité, il est nécessaire de prévoir les équipements suivants : une liaison par fibres optiques à large bande (120 000 dollars), étayée par un système de cryptage (270 000 dollars) qui permette une confidentialité absolue des communications transmises, comprenant un système de câblage composé d'une infrastructure de câblage interne (150 000 dollars), de concentrateurs (30 000 dollars), de commutateurs de données (85 700 dollars), de bâtis et de tableaux de connexion (45 000 dollars), de câbles de connexion (4 000 dollars), d'équipements de comptage réseau local (20 000 dollars) et d'équipements de cryptage (240 000 dollars);

ii) Le Tribunal envisage de remplacer 140 ordinateurs et 24 imprimantes (243 200 dollars). En outre, 90 ordinateurs et cinq imprimantes seront nécessaires pour le personnel nouvellement recruté et le personnel temporaire (autre que pour les réunions) (144 000 dollars et 26 000 dollars, respectivement). Un montant de 54 000 dollars est demandé pour l'achat de 20 ordinateurs portables qui seront utilisés par la Division des enquêtes, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, le Groupe des archives et de la gestion des dossiers et les salles d'audience. En outre, cinq ordinateurs portables et cinq imprimantes portables seront remplacés en 2001 (13 500 dollars);

iii) Le montant demandé pour l'équipement de réseau permettra d'améliorer l'infrastructure du réseau local pour le Bureau du Procureur (111 700 dollars) et le Greffe (60 000 dollars), de remplacer quatre serveurs (146 000 dollars) et de mettre à niveau plusieurs serveurs (105 600 dollars) afin de faire face à l'augmentation importante prévue des informations à traiter, notamment par le Bureau du Procureur en 2001;

iv) Les achats de matériel informatique spécialisé portent sur 27 scanners qui seront utilisés dans le Bureau du Procureur, le Groupe des archives et de la gestion des dossiers, les Services d'information et les Chambres (40 500 dollars). Le Tribunal envisage par ailleurs de substituer au système actuel de vérification par enregistrement d'un mot de passe une technique d'identification faisant appel à la biométrie, pour une centaine d'utilisateurs (13 600 dollars);

d) Achat de logiciels (596 200 dollars). Le montant demandé doit permettre de faire passer les logiciels de bureau à Windows 2000 (202 300 dollars), et de mettre à niveau les logiciels d'achat (99 000 dollars), les logiciels de gestion des bâtiments (60 000 dollars), les logiciels de sécurité des données (65 000 dollars), les logiciels de support linguistique (80 000 dollars), les programmes antivirus (15 300 dollars), les logiciels de cryptage des données (5 000 dollars), les logiciels de vérification de la sécurité des données (18 400 dollars) et d'apporter diverses autres améliorations (51 200 dollars);

e) Achat de véhicules (140 000 dollars). Le montant prévu permettra de remplacer quatre véhicules qui ne sont plus économiquement rentables (101 000 dollars) et d'acheter un petit autobus (25 000 dollars) pour assurer le transport des témoins à La Haye, ainsi qu'un véhicule utilitaire (14 000 dollars) pour faciliter les déplacements entre les trois édifices de La Haye du personnel chargé de la gestion des bâtiments et de la base électronique;

f) Achat de matériel de transmissions (570 900 dollars). Il est prévu d'acheter du matériel de communication pour le nouvel édifice (244 200 dollars), du matériel de communication par satellite (81 000 dollars), du matériel téléphonique (116 300 dollars) et de l'équipement radio bidirectionnel (129 400 dollars). Les achats de matériel de transmissions pour le nouvel édifice comprennent une station radio et des répéteurs (17 000 dollars), de l'équipement pour autocommutateur privé (PABX) (120 000 dollars), du câblage par fibres optiques (106 000 dollars) et des téléphones dans les zones communes (1 200 dollars). L'équipement téléphonique comprend des téléphones pour le personnel nouvellement recruté (14 800 dollars), des téléphones mobiles et des télécopieurs (11 500 dollars), le remplacement de deux télécopieurs sécurisés (24 000 dollars), deux téléphones supplémentaires sécurisés pour le Bureau du Procureur (36 000 dollars), et des stations pivots pour les bureaux extérieurs (30 000 dollars). L'équipement radio comprend des tours et des

antennes radio pour les enquêtes sur le terrain (90 200 dollars), le remplacement de six stations mobiles à ondes dissymétriques (UHF) (18 000 dollars) et le remplacement de 53 radios portatives (21 200 dollars);

g) Acquisition de matériel audiovisuel (303 300 dollars). Le montant demandé permettra de remplacer et de mettre à niveau le matériel et le logiciel audiovisuel des salles d'audience (113 500 dollars) afin de garantir le haut niveau de qualité attendu des services audiovisuels dans les salles d'audience, l'extension du système de distribution audiovisuel (62 300 dollars) au nouvel édifice, et divers programmes audiovisuels à l'extérieur des salles d'audience qui seront utilisés par les Services d'information (39 900 dollars), le personnel des salles de conférence (26 400 dollars) et le Bureau du Procureur (61 200 dollars);

h) Achat de matériel de sécurité (165 000 dollars). Le montant prévu devrait permettre d'acheter l'équipement destiné au nouvel édifice, dont deux appareils de détection radiographique (106 500 dollars) ainsi que d'autres matériels de sécurité concernant les opérations en cours (58 500 dollars), dont l'achat d'armes et de munitions pour les nouveaux agents de sécurité, et autres équipements de sécurité;

i) Achat de matériel divers (31 500 dollars). Le montant demandé doit permettre au Groupe de la gestion des bâtiments d'acheter l'unité de reprographie pour des matériels et outils divers.

#### *Contributions du personnel*

58. Le montant total des contributions du personnel figurant sur le tableau d'effectifs prévu pour le Greffe s'élève à 5 966 900 dollars.

#### *Recettes*

59. Les recettes prévues pour 2001 (77 200 dollars) comprennent les recettes provenant de la location de locaux à usage de bureaux (5 200 dollars) et les recettes provenant des utilisations du garage (72 000 dollars).

### **III. Conclusions**

60. **Sur la base des propositions exposées dans le présent rapport, les ressources nécessaires aux fins du fonctionnement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie en 2001 sont estimées à 112 464 300 dollars en montant brut (100 180 800 dollars en montant net). Un montant supplémentaire de 12 206 300 dollars devrait être prévu au titre des contributions du personnel et serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au titre des recettes provenant des contributions du personnel.**

61. **En 1999, le Tribunal a enregistré un solde brut non utilisé de 14 073 600 dollars (montant net : 13 614 300 dollars). Sur ce solde non utilisé, un montant de 8 200 000 dollars a été pris en compte dans le financement du budget 2000, conformément à la résolution 54/239 A datée du 23 décembre 1999 de l'Assemblée générale, pour financer les activités du Tribunal en 2000. Si les États Membres décidaient d'utiliser les soldes inutilisés de 1999 pour financer les activités du Tribunal en 2001, le solde résiduel brut de 5 873 600 dollars (montant net : 5 414 300 dollars) pourrait être déduit du montant brut des ressources demandées, à savoir 112 464 300 dollars (montant net : 100 180 800**

dollars). En outre, il est fait état dans le rapport final et les états financiers vérifiés (A/55/5/Add.12), d'intérêts et de recettes diverses d'un montant de 3 412 000 dollars pour l'exercice biennal 1998-1999 qui pourrait être pris en compte pour financer le budget du Tribunal en 2001. Les États Membres pourraient également décider de déduire le solde estimatif non utilisé prévu pour 2000 (montant brut : 2 500 000 dollars, montant net : 2 227 000 dollars). On trouvera à l'annexe X le calcul des montants nécessaires pour financer les activités du Tribunal en 2001.

62. Par sa résolution 54/239 A et B, l'Assemblée générale a décidé de recouvrer la moitié du montant total des ressources nécessaires pour le Tribunal en 1999 selon le barème applicable pour le financement du budget ordinaire, et l'autre moitié selon celui qui est utilisé pour les opérations de maintien de la paix. Comme il est indiqué à l'annexe X, le montant brut prévu, soit 100 601 500 dollars (montant net : 89 127 500 dollars), compte tenu de la déduction des soldes inutilisés de 1999, des intérêts et recettes diverses pour l'exercice biennal 1998-1999 et du solde estimatif non utilisé pour 2000, si l'Assemblée générale en décidait ainsi, serait réparti comme suit :

a) Un montant brut de 50 300 750 dollars (montant net : 44 563 750 dollars) qui serait réparti entre les États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2001;

b) Un montant brut de 50 300 750 dollars (montant net : 44 563 750 dollars) qui serait réparti entre les États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au financement des opérations de maintien de la paix pour 2001.

63. On notera que ces prévisions budgétaires, calculées sur la base du coût intégral (c'est-à-dire en appliquant des taux de vacance de postes de 5 % pour toutes les catégories), représenteraient un accroissement d'un montant brut de 5 454 700 dollars (montant net : 4 440 700 dollars) pour le prochain exercice budgétaire. Cela étant, le budget total du Tribunal, calculé sur la base du coût intégral et compte tenu du tableau d'effectifs proposé pour 2001, s'élèverait à un montant brut de 117 919 000 dollars (montant net : 104 621 500 dollars).

## Annexe I

### Hypothèses budgétaires

1. Le projet de budget révisé a été calculé compte tenu du taux de change fixé pour les opérations de l'ONU, soit 2,47 florins pour un dollar, et du coefficient d'ajustement applicable à La Haye en 2000, soit 4,6.
2. Les prévisions de dépenses globales à inscrire au budget statutaire sont calculées sur la base du barème des traitements bruts. Toutefois, les prévisions budgétaires de chacune des grandes unités administratives sont établies sur la base du barème des traitements nets (c'est-à-dire des traitements bruts diminués des contributions du personnel), ce qui permet les comparaisons avec les autres organismes du système des Nations Unies. Pour faire apparaître le niveau des dépenses brutes et la différence entre les traitements bruts et les traitements nets, les contributions du personnel font l'objet d'une rubrique distincte dans tous les tableaux de dépenses. Un crédit du même montant est inscrit au chapitre des recettes correspondant.
3. En ce qui concerne le pourcentage de postes vacants, on a appliqué, pour les nouveaux postes temporaires de 2001, un taux de 60 % dans le cas des postes d'administrateur et de fonctionnaires de rang supérieur et de 50 % dans celui des postes d'agent de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées. Pour les postes temporaires existants, un taux de 5 % a été appliqué tant pour les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur que pour les postes d'agent de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées.

## Annexe II

### Postes reclassés, créés ou transférés : justification

#### A. Bureau du Procureur

##### Cabinet du Procureur

1. Le cabinet du Procureur est composé d'un secrétariat, de la Section d'appui au Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Groupe des appels.

##### Groupe des appels

2. Les substituts affectés au Groupe des appels sont chargés de préparer les dossiers d'accusation pour le Tribunal et de présenter l'affaire devant la Chambre d'appel. En plus des répliques aux appels sur le fond qui sont introduits à l'issue de chaque procès, le Groupe est chargé de préparer les appels interjetés par le Procureur. Quel que soit l'appel, le Procureur a son mot à dire et il faut que les pièces requises soient produites ou déposées dans les délais fixés par le Règlement ou la Chambre d'appel.

3. Le volume de travail du Groupe des appels a considérablement augmenté. En 2000, il a eu à s'occuper de 10 appels pour les deux tribunaux, dont trois débordront probablement sur 2001. L'un de ces appels concernait un grand nombre d'intimés, si bien qu'il a fallu étudier des milliers de pages de documentation et rédiger des centaines de pages de mémoire. En 2001, on prévoit qu'il y aura 10 appels concernant 25 intimés, pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, et six appels concernant 14 intimés pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Étant donné cette augmentation du volume de travail et considérant les recherches et la préparation qu'exige chaque affaire, il est clair que l'effectif actuel ne suffira pas à la tâche.

*Postes nouveaux : 1 P-3, 1 P-2; poste réaffecté : 1 P-4; poste transféré : 1 P-5*

4. Le Groupe des appels comprend actuellement six postes permanents d'administrateur, à savoir : deux substituts principaux (P-5), deux juristes (P-4), deux juristes (P-3), auxquels s'ajoute un poste de secrétaire. Un substitut (P-5) et deux juristes (1 P-4 et 1 P-3) sont chargés des appels concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et un substitut (P-5) et deux juristes (1 P-4 et 1 P-3) des appels concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

5. L'une des principales tâches du Procureur, qui est tenu d'agir sans parti pris, est de veiller à ce que les affaires fassent toujours l'objet d'un traitement impartial et objectif. En matière d'appel, le substitut doit pouvoir être libre de soutenir l'accusation devant la Chambre d'appel et ne pas avoir à s'occuper en même temps d'un procès, ou de la préparation d'un procès, en première instance. Il n'est ni souhaitable ni commode qu'un même substitut soit affecté à la fois à des procès en première instance et en appel. Toute autre considération mise à part, la procédure, en appel, exige des compétences particulières et, du point de vue pratique, la préparation des dossiers d'accusation et le soutien de l'accusation devant la Chambre d'appel sont incompatibles avec le soutien de l'accusation devant la Chambre de première instance. Lorsqu'ils préparent les dossiers de l'accusation en appel, qu'ils en prennent l'initiative ou qu'ils répliquent à des questions soulevées par les accu-

sés, les substituts doivent rencontrer les fonctionnaires du tribunal qui se sont occupés des affaires en première instance, les consulter et les interroger. Il faut aussi que les fonctionnaires du Groupe des appels suivent le déroulement des procès en première instance de façon à être au courant de l'affaire s'il est fait appel à l'issue du procès. L'appel est, en un sens, la continuation de la procédure, mais les questions examinées en appel peuvent ne pas être les mêmes que celles qui ont été débattues en première instance. Enfin et surtout, la décision du Tribunal, en appel, met fin à la procédure, c'est-à-dire qu'elle représente la conclusion à laquelle il est finalement parvenu sur les faits et les points de droit. C'est pourquoi les données dont la Chambre d'appel est saisie doivent être considérées sous un angle différent et de façon indépendante.

6. Compte tenu de ce qui précède, deux postes supplémentaires de juriste sont demandés pour le Groupe des appels : un poste de juriste connaissant bien la procédure d'appel (P-3), qui aurait pour fonctions de seconder le substitut pour ce qui est de préparer et de rédiger les requêtes, de rassembler les pièces et autres éléments, de rédiger les mémoires et, de façon générale, de le seconder à l'audience; et un poste de juriste auxiliaire (P-2), qui serait chargé des tâches juridiques plus courantes auxquelles donne lieu la préparation des dossiers d'accusation dans les appels interjetés tant par le Procureur que par les parties qui contestent le jugement, tel que rédiger des mémoires, veiller à ce que les ordonnances et directives de la Chambre d'appel soient respectées et assurer la liaison avec l'avocat de la défense et le Greffe.

7. Pendant le premier semestre 2000, le Groupe des appels s'est occupé de six appels pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (affaires *Furundzija*, *Celibici*, *Aleksovski*, *Kupreskic*, *Jelesic* et *Blaskic*) et de six appels pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (affaires *Kayishema/Ruzindana*, *Rutaganda*, *Akayesu*, *Musema*, *Kambanda* et *Serushago*). En outre, il a préparé le dossier d'accusation pour un appel interlocutoire important (affaire *Barayagwiza*). Pour lui permettre de respecter les dates limites pour le dépôt des pièces, un poste de P-4 transféré du Groupe des avis juridiques lui a été adjoint. Il est proposé de prolonger ce transfert en 2001, ce qui porte à deux juristes (P-4) l'effectif actuel du Groupe affecté aux appels concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

8. Il est proposé de transférer un poste de substitut principal affecté aux appels (P-5), qui s'occupe actuellement des appels pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, de La Haye à Arusha en raison de l'augmentation du nombre des appels auxquels donnent lieu les affaires dont est saisi le Tribunal pour le Rwanda. Le Procureur se propose de créer un groupe des appels au Tribunal pour le Rwanda à Arusha; il serait doté d'un poste de substitut principal (P-5) (transféré de La Haye), d'un poste nouveau de conseiller juridique (P-4), d'un poste existant de conseiller juridique (P-3) et d'un poste nouveau de juriste (P-2). Les postes de P-3 et de P-4 qui existent actuellement à La Haye pour les appels relatifs au Tribunal pour le Rwanda y seraient maintenus pour assurer les contacts, veiller à la cohérence de la jurisprudence au Bureau du Procureur et tenir le Procureur au courant de l'état des appels devant le Tribunal pour le Rwanda.

### **Division des poursuites**

9. La Division des poursuites se compose du Bureau du chef de Division, de la Section des procès, du Groupe d'appui aux procès, du Groupe des coconseils et des

conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs et de la Section des avis juridiques. Elle a besoin d'une équipe d'appui aux procès supplémentaire afin d'éviter que ne s'accumule le travail qu'entraînent les procès eux-mêmes et la préparation des procès des personnes nouvellement arrêtées. Elle dispose actuellement de huit groupes d'appui aux procès, ce qui lui permet de mener six procès à la fois et d'en préparer deux autres, qui peuvent commencer immédiatement dès qu'un procès est terminé.

10. La Division des poursuites a du mal à absorber son volume de travail pour trois raisons : le taux des arrestations a augmenté, le nombre des audiences a augmenté par rapport aux années précédentes et le nombre de hauts responsables arrêtés qui se trouvent en instance de jugement a augmenté. Plusieurs affaires – par exemple, les affaires *Krajisnik*, *Brdanin* et *Talic*, et *Galic* – concernent d'importants dirigeants politiques ou militaires et sont d'une portée et d'une complexité telles qu'elles mettent à rude épreuve les ressources de la Division. L'effectif actuel des équipes d'appui aux procès avait été calculé sur la base d'un volume de travail correspondant à six procès en cours et deux procès en préparation. Or, à la mi-juin 2000, il y avait quatre procès en cours et neuf en préparation, alors qu'à la même époque, en 1999, il y en avait quatre en cours et cinq en préparation. L'augmentation du nombre des arrestations et des transferts (12) pendant le deuxième semestre de 1999 et le premier semestre de 2000 ainsi que l'arrestation de personnes plus haut placées se sont répercutées sur le volume de travail. Il a parfois été possible de joindre le cas de personnes nouvellement arrêtées à des affaires existantes, mais, sur les 12 susmentionnées, il a fallu ouvrir sept nouveaux dossiers auxquels ont été affectées des équipes d'appui aux procès. C'est dire que certains substituts ont été chargés de deux ou trois affaires. Ces dernières années, un substitut principal pouvait s'occuper de plus d'une affaire à la fois. Tel n'est plus le cas aujourd'hui du fait que les affaires sont devenues plus importantes et plus complexes avec l'arrestation de hauts responsables. De plus, les Chambres s'efforcent de réduire la durée des procès, en insistant sur la phase préparatoire, si bien qu'il est demandé aux équipes d'appui aux procès de mettre les affaires en état plus rapidement.

11. Sur les 13 affaires qui sont soit en cours de jugement, soit en préparation, cinq sont considérées comme des affaires majeures étant donné la position des accusés, ce qui exige des recherches plus poussées dans les bases de données pour y trouver les éléments à communiquer à la défense et la participation des substituts à tous les stades de la constitution des dossiers. Il est probable que trois nouveaux dossiers seront ouverts pendant le deuxième semestre de 2000. Dans tous les cas, la préparation des dossiers se poursuivra en 2001.

12. La deuxième raison pour laquelle le volume de travail a augmenté est que le nombre des audiences a doublé. C'est dire que les équipes d'appui aux procès doivent passer plus de temps au prétoire et que, par conséquent, une même équipe ne peut à la fois suivre un procès et préparer le dossier d'accusation d'une autre affaire.

### **Section des procès**

13. Chacune des huit équipes d'appui aux procès est dirigée par un substitut principal (P-5). Chaque substitut est secondé par une équipe composée de deux co-conseillers (P-4), d'un juriste (P-2), d'un chargé des dossiers [agent des services généraux (autres classes)] et d'un assistant judiciaire [agent des services généraux (autres classes)]. Trois secrétaires [agent des services généraux (autres classes)] sont affectées à la Section.

14. Pour chaque procès, le Procureur délègue ses pouvoirs aux substituts principaux en ce qui concerne les preuves à fournir, les thèses à défendre et les méthodes à employer à l'audience. Le substitut principal donne des instructions à l'équipe de soutien pour le rassemblement des preuves supplémentaires à produire, détermine les points pour lesquels des éclaircissements juridiques sont nécessaires, décide quelles preuves, informations et autres données doivent être communiquées à la défense conformément à l'obligation qu'en a le Procureur et présente les réquisitions finales et les conclusions écrites. Il est également chargé, avec l'aide de l'équipe d'appui agissant sur ses instructions, de répliquer aux arguments de la défense et aux témoins à décharge, ce qui est particulièrement difficile lorsque l'accusé n'est pas tenu de faire savoir à l'avance quels moyens de preuve il compte utiliser.

*Postes nouveaux : 1 P-5 et 1 P-3; postes reclassés : 8 P-2 à P-3*

15. À la mi-juin 2000, le Bureau du Procureur participait à quatre procès concernant 11 accusés et préparait neuf autres procès concernant 15 accusés, soit 13 affaires concernant 26 accusés. Si, en 1999, la Division des poursuites avait un effectif suffisant pour absorber le volume de travail engendré par les procès prévus et le taux des arrestations, il lui est désormais difficile d'y faire face.

16. Il était considéré jusqu'ici que les juristes de classe P-2 étaient trop inexpérimentés pour représenter l'accusation à l'audience. Toutefois, au fil des ans, les substituts sont parvenus à la conclusion qu'ils en étaient tous capables, à condition d'être encadrés.

17. Il a été décidé en 2000 que des fonctions plus importantes devraient être confiées aux huit juristes de classe P-2 de la Section des procès et qu'ils devraient, en particulier, pouvoir représenter l'accusation à l'audience pour y interroger et y contre-interroger les témoins et y défendre certains arguments. Ces nouvelles fonctions comportant des responsabilités beaucoup plus élevées, il est demandé de reclasser à P-3 les huit postes de P-2.

18. Il est donc proposé de créer un poste de substitut principal (P-5) et un poste de juriste (P-3) qui feront partie de l'équipe supplémentaire d'appui au procès à constituer pour faire face à l'augmentation du nombre des affaires.

### **Groupe d'appui aux procès**

*Postes nouveaux : 3 agents des services généraux (autres classes); poste transféré : 1 P-2*

19. Le Groupe d'appui aux procès est composé de huit chargés de dossiers et de huit assistants judiciaires [agents des services généraux (autres classes)], qui sont affectés aux équipes d'appui aux procès pour la durée d'un procès, puis réaffectés à un autre procès. Pour chaque procès, le personnel du Groupe d'appui est chargé, sous la direction et la supervision des substituts et du coconseiller, de constituer le dossier d'accusation, de chercher parmi les pièces du dossier et les informations en la possession du Bureau du Procureur celles qu'il y aura lieu de présenter à l'audience ou celles qui doivent être communiquées à la défense, et de s'acquitter de diverses tâches administratives indispensables pour que les poursuites soient menées avec efficacité et compétence.

20. Les chargés de dossiers prennent les dispositions nécessaires pour la comparution des témoins à charge, veillent à ce que la défense reçoive les éléments qui doi-

vent lui être communiqués, veillent à ce que les requêtes et les répliques soient déposées dans les délais fixés par les Chambres et coordonnent les déplacements des témoins avec la Section de l'appui aux victimes et aux témoins.

21. Les assistants judiciaires préparent les preuves matérielles et autres éléments à soumettre aux Chambres, reçoivent les pièces à conviction (objets, documents, photographies, enregistrements vidéo) recueillies par les équipes d'enquêteurs et préparent les pièces à conviction en vue de leur présentation à l'audience, ce qui peut nécessiter l'utilisation de lecteurs optiques et de systèmes de cartographie numérique ou d'infographie.

22. Deux nouveaux postes – un poste de chargé de dossier et un poste d'assistant judiciaire [agent des services généraux (autres classes)] – sont demandés pour la nouvelle équipe d'appui au procès qu'il est proposé de constituer.

23. Il est également proposé de créer un poste de commis [agent des services généraux (autres classes)] pour seconder les chargés de dossiers et les assistants judiciaires; il serait chargé d'assembler les documents relatifs aux affaires, de collationner et de préparer les pièces à communiquer à la défense, de tenir des registres de ces pièces, d'indexer et de classer les pièces versées aux dossiers, de préparer les pièces à conviction et de s'acquitter d'autres tâches selon les besoins. Considérant l'actuel volume de travail – quatre procès en cours et neuf en préparation – les chargées de dossiers et les assistants judiciaires ne sont plus en mesure de s'entraider pendant les périodes de pointe.

24. Le Groupe d'appui aux procès est composé d'un personnel polyvalent, ce qui assure la souplesse des affectations et permet de répondre rapidement aux urgences, par exemple en cas d'arrestation. Si le Groupe n'est pas bien dirigé, le volume de travail risque de varier considérablement d'une équipe à l'autre, entraînant une mauvaise utilisation du personnel et des milliers d'heures supplémentaires. Pour assurer la direction du Groupe, un poste d'administrateur (P-2) sera transféré de la Division des enquêtes et reclassé avec le titre de chef de groupe.

#### **Section des coconseils et des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs**

25. Cette section est composée de 30 juristes qui remplissent, selon l'état d'avancement des dossiers, des fonctions de coconseil ou de conseiller juridique des équipes d'enquêteurs. Elle fournit des avis et des orientations à la Division des enquêtes, pour laquelle elle accomplit des tâches juridiques; elle établit et examine les actes d'accusation et apporte un appui aux équipes chargées des procès. Les juristes sont adjoints soit du Groupe des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs où ils travaillent, avec les chefs d'équipe pour dispenser des conseils spécialisés, soit au Groupe des coconseils, où ils sont affectés aux équipes chargées des procès dans les Chambres de première instance. Ils s'acquittent de diverses autres tâches; ainsi, ils établissent des actes d'accusation, participent à l'examen des actes et donnent des avis sur des points de droit qui peuvent influencer sur les enquêtes et les travaux du Bureau du Procureur; ils se voient confier nombre d'autres tâches encore. Souvent, ils jouent en même temps le rôle de conseiller juridique d'une équipe, dans une enquête en cours, et de coconseil, dans une affaire qui passe en jugement.

*Nouveaux postes : 1 P-5, 2 P-4*

26. La Division des poursuites s'apprêtant à engager des procès beaucoup plus importants et complexes et à traiter un nombre d'affaires beaucoup plus élevé, les tâches de la Section s'alourdiront considérablement. Vu leur diversité et leur complexité, il est proposé de nommer à la tête de la Section un chef (P-5) qui administrerait et dirigerait le travail des juristes des deux groupes.

27. Le Chef de la Section ferait rapport au Chef de la Division des poursuites et se situerait, dans la hiérarchie, à un niveau à peu près équivalent à celui des directeurs d'enquête (P-5) qui supervisent les chefs d'équipe (avec lesquels travaillent les conseillers juridiques des équipes) et les membres de ces équipes, et qui font eux-mêmes rapport au Chef de la Division des enquêtes. Administrer et coordonner les diverses activités de la Section relatives aux missions d'enquête, à l'examen des actes d'accusation, aux problèmes d'ordre général et juridique et à beaucoup d'autres questions encore est une lourde tâche. Pour faire face à une situation devenue intolérable, la Division des poursuites a été contrainte de détacher un avocat principal qui fait fonction de chef de section. Le Bureau du Procureur s'est senti de ce détachement qu'il n'est tout simplement plus possible de prolonger. En dotant la Section d'un poste de chef, on assurerait une meilleure gestion des tâches et des ressources.

28. Il est aussi proposé de créer deux postes de coconseil (P-4), en relation avec la demande de constitution d'une nouvelle équipe pour faire face au surcroît de travail que vont amener les procès.

**Division des enquêtes**

29. La Division des enquêtes, qui est la partie la plus étoffée du Bureau du Procureur, se compose du Bureau du Chef des enquêtes, de 10 équipes d'enquêteurs, du Groupe de l'analyse scientifique et technique, du Groupe des demandes et informations qui vient d'être établi, du Groupe de recherche des principaux responsables, de l'Équipe d'analystes militaires et des bureaux de liaison de Zagreb, Belgrade, Sarajevo, Banja Luka, Skopje et Pristina.

30. La Division fait effectuer des enquêtes criminelles débouchant sur la mise en accusation des responsables de violations graves du droit humanitaire international. Tâche complexe, ces enquêtes font intervenir non seulement des enquêteurs mais aussi des analystes du renseignement militaire et criminel, des chercheurs, des analystes de la documentation et des experts légistes. Les enquêtes consistent en identifications, localisations et auditions de témoins et font de plus en plus appel à l'analyse de documents saisis sur perquisition et à l'examen scientifique des lieux des crimes, dont les fosses communes.

31. La nature des activités liées à certaines enquêtes a nettement changé. L'attention étant maintenant dirigée sur les principaux responsables, il est évident que ce qui importe ce n'est plus tant de rassembler, d'enregistrer et de traduire les documents que de les analyser. Jusqu'à présent, les enquêteurs s'attachaient surtout à recueillir des preuves et des renseignements, en interviewant des témoins ou en recueillant des documents. Comme on dispose d'un fonds de plus en plus riche de pièces saisies à l'occasion de perquisitions ou obtenues grâce à la coopération d'institutions et d'États, il est naturel que l'accent se déplace du travail d'enquête vers celui de l'analyse proprement dite. Il reste à répondre à des questions d'importance cruciale quant à l'autorité de droit et de fait des principaux responsa-

bles et quant au rôle que ceux-ci ont effectivement joué; il faudra aussi étayer les réponses données. Comme la plupart des documents rassemblés sont rédigés en serbe-croate-bosniaque, les équipes d'enquêteurs auront besoin d'analystes ayant les connaissances linguistiques nécessaires. Cette tendance s'accroîtra au cours des prochaines années.

### **Équipe d'analystes militaires**

32. L'Équipe d'analystes militaires se compose d'un analyste principal (P-4), de quatre analystes du renseignement militaire (P-3), de trois analystes du renseignement criminel (P-3), d'un analyste du renseignement criminel stratégique (P-3) (poste transféré), de cinq analystes du renseignement criminel (P-2) et d'un commis cartographe [agent des services généraux (autres classes)]. La plupart des crimes sur lesquels enquête le Procureur ont été commis dans le cadre d'un conflit militaire en ex-Yougoslavie; il est donc indispensable de procéder à une analyse spécialisée des aspects militaires de ce conflit.

#### *Poste transféré : 1 P-3*

33. Il est proposé de transférer un poste d'analyste chargé du suivi des enquêtes (P-3) et de doter l'Équipe d'analystes militaires d'un analyste du renseignement criminel stratégique. En raison de la réorganisation de la Division des enquêtes, les directeurs se chargent du plus gros de la tâche de l'analyste chargé du suivi des enquêtes. Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration opérée en 2000, le Chef de la Division des enquêtes a réaménagé tous les services pour rationaliser les fonctions s'attachant à chaque poste. Il a été établi que les besoins en matière d'analyse criminelle se multipliaient et qu'il conviendrait de transférer le poste d'analyste chargé du suivi des enquêtes à l'Équipe d'analystes militaires.

### **Équipes d'enquêteurs criminels**

34. Avant la restructuration de l'année en cours, la Division des enquêtes comptait 10 équipes d'enquêteurs, dont neuf chargées de toutes les enquêtes criminelles menées par le Bureau du Procureur concernant le conflit en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Chacune était composée d'un chef d'équipe (P-4), de huit enquêteurs (5 P-3 et 3 P-2) et d'un analyste du renseignement criminel (P-2). À ces neuf équipes s'en ajoutait une pour le Kosovo, qui se composait d'un chef d'équipe (P-4), de huit enquêteurs (5 P-3 et 3 P-2) et de deux analystes du renseignement criminel (P-2). Onze assistants linguistiques [agents des services généraux (autres classes)] et 16 assistants enquêteurs [services généraux (autres classes)] aidaient les enquêteurs.

35. La structure des équipes n'a pas changé, mais la structure d'ensemble de la Division des enquêtes a été repensée pour que le Procureur puisse mener à bien son mandat avant la fin de 2004 et pour que le travail que demanderont les nouvelles enquêtes puisse se faire aussi efficacement et rationnellement que possible. À cette fin, certaines modifications ont été apportées à la structure hiérarchique de ces équipes. On a tenu compte pour cela de propositions faites à propos des enquêtes visant les chefs de diverses organisations politiques, de groupes militaires et paramilitaires et des forces de police, ainsi que les criminels notoires, dans les villes où l'on avait dénombré un grand nombre de victimes. Quatre groupes de commandement ont été créés, au sein de la Division, chacun ayant à sa tête un directeur.

36. Le premier Groupe de commandement est composé de quatre équipes d'enquêteurs; les bureaux de liaison de Sarajevo et de Banja Luka y sont rattachés. Le deuxième Groupe comprend trois équipes, plus les bureaux de liaison de Skopje et de Pristina; le troisième comporte deux équipes et le bureau de liaison de Zagreb. Le quatrième Groupe est composé d'une équipe d'enquêteurs, du Groupe, récemment créé, des demandes et informations, et de la Section des informations et des éléments de preuve. Un cinquième directeur, le directeur des opérations, s'occupe des analyses scientifiques et techniques effectuées en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et au Kosovo, du recrutement et de la formation; il veille aussi à l'élaboration de directives.

37. La Section des informations et des éléments de preuve a été placée sous la supervision du quatrième Groupe de commandement, ce qui a pour principal avantage que son chef fait rapport à un directeur d'enquêtes plutôt qu'au Procureur adjoint. L'expérience a montré que celui-ci avait trop à faire pour consacrer l'attention voulue à la Section. Celle-ci continuera d'appuyer les équipes chargées des procès, en particulier au stade préparatoire.

#### **Quatrième Groupe de commandement**

38. Le quatrième Groupe de commandement se compose d'une équipe d'enquêteurs, du Groupe des demandes et informations, de la Section des informations et des éléments de preuve, de la cartothèque, de la bibliothèque et des services de reproduction photovisuelle du Bureau du Procureur.

#### **Groupe des demandes et informations**

39. Le Groupe des demandes et informations est un service de création récente, qui s'acquitte des tâches auparavant confiées au Groupe du renseignement et traite les demandes d'informations adressées au Bureau du Procureur. Le Groupe suit la trace des personnes mises en accusation et recueille des renseignements sur les moyens de les identifier et sur le lieu où elles se trouvent, même quand leur inculpation reste secrète; il recueille des informations confidentielles et traite les questions adressées aux États Membres ou formulées par des États Membres concernant les candidats à l'immigration dont on se demande s'ils ont été mêlés à des crimes de guerre. Le Groupe se tient en liaison permanente avec des agents de la force publique et notamment avec Interpol. Comme les enquêtes financières donnent lieu à de nombreuses demandes de renseignements, le Groupe assume aussi des fonctions d'information.

40. Le Groupe des demandes et informations se compose de cinq enquêteurs (4 P-3 et 1 P-2). Un de ces enquêteurs (qui faisait auparavant partie d'une équipe d'enquêteurs) coordonne les demandes d'assistance; trois des enquêteurs suivent les pistes d'information ou traitent avec les informateurs qui requièrent des précautions particulières; le cinquième enquêteur est spécialisé dans la localisation des actifs financiers.

*Nouveau poste : 1 P-4; transfert de postes : 1 P-3; 1 agent des services généraux (autres classes)*

41. Il est proposé de créer un poste (P-4) de conseiller juridique spécialisé dans la localisation des actifs financiers, activité qui se développe beaucoup depuis quelques années. Elle a pour but à la fois de priver les criminels des biens qu'ils ont illi-

citement acquis et de rendre aux victimes ceux dont elles ont été spoliées. La localisation des biens complique aussi la tâche des accusés qui souhaiteraient puiser à des ressources leur permettant de se soustraire à la justice et offre un moyen concret de suivre le fil qui relie l'accusé haut placé au milieu du crime. Le conseiller juridique doit avoir pratiqué cette spécialité et posséder des connaissances en droit constitutionnel, bancaire et pénal; il doit être au fait des dispositions régissant la confidentialité et avoir entretenu de solides relations de travail avec des agents de la force publique et des experts en matière de localisation et de saisie de biens. Le titulaire du poste doit savoir inspirer confiance aux fonctionnaires et autres agents avec lesquels il est en rapport. La présence dans le Groupe d'un juriste spécialisé dans ce domaine aiderait le Procureur à faire progresser les enquêtes, à déterminer si les accusés ont des biens et où ceux-ci se trouvent, à remonter à la source d'où proviennent ces biens, ce qui lui permettrait de les geler ou de les saisir. Les Chambres de première instance seraient ensuite plus facilement à même de rendre des ordonnances pour restituer leurs biens aux victimes et pour indemniser celles-ci, conformément au Statut et au Règlement du Tribunal.

42. Le Groupe des demandes et informations devrait pouvoir regrouper toutes les demandes d'assistance. Les indicateurs de la charge de travail montrent qu'au cours de l'année écoulée le nombre de demandes d'assistance adressées au Procureur ou émanant de ses services a considérablement augmenté. Il est proposé de transférer au Groupe un poste P-3 présentement attribué à une équipe d'enquêteurs pour assurer la coordination de toutes les demandes d'assistance.

43. Il est aussi proposé de placer la cartothèque et les Services de reproduction photovisuelle sous la responsabilité du Groupe des demandes et informations. Un commis cartographe, transféré de l'Équipe des analystes militaires, s'occupe de la cartothèque, mais les fonctions dont il s'acquitte sont très proches de celles qui sont confiées à la Section des informations et des éléments de preuve et les services qu'il fournit s'adressent essentiellement aux équipes d'enquêteurs. Aussi est-il proposé de transférer le poste de commis cartographe au Groupe des demandes et informations qui fait partie du quatrième Groupe de commandement.

#### **Appui administratif**

44. Les services d'appui à la Division des enquêtes sont assurés par 16 assistants enquêteurs [services généraux (autres classes)]. Chacune des 10 équipes d'enquêteurs a son assistant; les quatre directeurs se partagent les services de deux assistants, le directeur des opérations ayant pour sa part un assistant et le Groupe de recherche des principaux responsables, l'Équipe d'analystes militaires et le Groupe des demandes et informations un assistant chacun.

#### *Nouveaux postes : 2 agents des services généraux (autres classes)*

45. À l'heure actuelle, les quatre directeurs des équipes d'enquêteurs se partagent deux assistants enquêteurs. Il est proposé de créer deux postes d'assistant enquêteur [agents des services généraux (autres classes)], de sorte que chaque directeur ait son propre assistant. Ces fonctionnaires aideraient les équipes à saisir l'information dans les bases de données (IIF, Keyfile et Zyindex) du Bureau du Procureur et à l'en extraire. L'information dont il s'agit consiste en données utiles pour conduire les enquêtes et en renseignements recueillis à l'occasion d'enquêtes, telles les déclarations de témoins. Étant donné que les directeurs ont de nombreuses responsabilités, que

les équipes d'enquêteurs se sont étoffées et que le rythme des enquêtes s'est accéléré, les besoins en services administratifs et de secrétariat sont de plus en plus aigus.

## **B. Greffe**

46. Le Greffe est responsable de l'administration du Tribunal et de l'organisation des services judiciaires. Il se compose de quatre grandes unités administratives : le Cabinet du Greffier, la Division de l'appui judiciaire, la Division juridique et d'aide aux témoins et la Division de l'appui administratif.

### **Cabinet du Greffier**

*Postes nouveaux : 1 P-4 et 1 agent des services généraux (autres classes)*

47. Il est demandé de créer un poste d'assistant spécial du Greffier de la classe P-4. Le Greffier ne dispose pas actuellement d'un assistant spécial pour traiter le courrier et assurer la coordination avec les autres services et l'administration du Tribunal. Le Greffier a vu ses responsabilités augmenter en même temps que les activités du Tribunal. Des tâches telles que la supervision des activités du Greffe et la liaison avec les représentants du pays hôte et d'autres États ont pris une telle ampleur que le Greffier a besoin d'un collaborateur expérimenté qui l'aide à s'assurer que tout le travail nécessaire est effectué correctement et dans les délais voulus.

48. Il est également demandé de créer un poste de commis d'administration [agent des services généraux (autres classes)]. Le Cabinet du Greffier et le Bureau du Chef de l'Administration, qui jusqu'à récemment occupaient des locaux contigus, se partageaient les services d'un commis d'administration relevant du Chef de l'Administration. Le déménagement de l'administration dans un bâtiment annexe oblige à mettre fin à cet arrangement.

### **Division de l'appui judiciaire**

#### **Bureau du Greffier adjoint**

49. Le Greffier est chargé de l'administration et des services du Tribunal, sous l'autorité du Président. Par délégation, le Greffier adjoint, à la discrétion du Greffier, est chargé de la gestion de la Division de l'appui judiciaire. Celle-ci fournit des services d'appui judiciaire au moyen de six entités : le Cabinet du Président, la Section de l'administration du Tribunal et des services d'appui, la Section de l'appui juridique aux Chambres, le Quartier pénitentiaire, le Bureau de l'aide juridique et des questions de détention (ancien Groupe des conseils de la défense) et le Groupe de la bibliothèque et des références. Le Greffier adjoint est également chargé de présider à l'audition des témoins qui déposent par liaison vidéo ailleurs qu'à La Haye.

*Poste nouveau : 1 P-3*

50. Il est proposé de créer un poste de la classe P-3 pour un assistant spécial du Greffier adjoint. Le titulaire de ce poste assurerait la liaison avec les autres organes du Tribunal pour toutes les questions d'ordre administratif. Cette demande tient essentiellement à un réaménagement des responsabilités du Greffier adjoint. Celui-ci a besoin d'un appui administratif suffisant pour pouvoir répondre aux demandes des Chambres. En outre, le nombre et la taille des sections placées sous la supervision directe du Greffier adjoint ont augmenté considérablement ces dernières années,

avec l'expansion des activités du Tribunal. Parallèlement, le nombre et l'importance des tâches administratives incombant au Greffier adjoint ont également augmenté.

### **Cabinet du Président**

*Poste reclassé : 1 poste de P-4 à P-5*

51. Le Chef de cabinet du Président est davantage qu'un assistant spécial. En effet, il dirige toutes les activités du Cabinet du Président, dont il est également le conseiller. Ainsi, le Chef de cabinet représente le point de liaison naturel pour tout ce qui concerne les diverses fonctions confiées au Président, dont toutes les structures administratives et judiciaires qui concourent à l'exécution par le Président de toutes les missions qui lui sont confiées en vertu du Statut et du Règlement de procédure et de preuve. Compte tenu de l'organisation du Cabinet du Président, et notamment de ses attributions judiciaires, administratives et diplomatiques et de ses fonctions connexes, qui mobilisent quotidiennement le Chef de cabinet, il est demandé que le poste soit reclassé à la classe P-5.

### **Section de l'administration du Tribunal et des services d'appui**

52. La Section de l'administration du Tribunal et des services d'appui a connu une crise en 2000. Il a été procédé à 13 nouvelles arrestations et neuf dossiers ont été ouverts, ce qui exige un volume de travail supplémentaire considérable pendant la mise en accusation. La Section doit exécuter les décisions, traiter les assignations et les convocations, mettre au point une base de données relationnelle servant aux juges, aux juristes des Chambres et au Greffe, en affectant des codes à de très nombreuses données.

*Nouveaux postes : 5 postes d'agent des services généraux (autres classes)*

53. L'organigramme proposé pour la Section de l'administration du Tribunal et des services d'appui comporte le personnel actuel, soit 1 P-4, 4 P-3 et 11 agents des services généraux (autres classes) et 5 postes nouveaux d'agent des services généraux (autres classes); 2 postes d'agent des services généraux (autres classes) sont transférés, la Section accueillant un poste et un autre poste la quittant.

54. Les cinq postes nouveaux proposés sont les suivants :

a) Un huissier-audiencier. Le développement des activités des salles d'audience a montré qu'un seul huissier-audiencier de réserve pour les trois salles d'audience n'est pas suffisant. Les tâches d'un huissier ne sont pas limitées à la salle d'audience, comme la supervision des coordonnateurs des procès-verbaux et des assistants aux dossiers. Lorsque deux sessions du Tribunal sont très rapprochées, cela peut entraîner des conflits entre les tâches de l'huissier qui se trouve dans la salle d'audience et de ceux qui se trouvent à l'extérieur. C'est pourquoi il est demandé de créer un poste supplémentaire d'huissier-audiencier;

b) Un assistant aux dossiers. La Section compte actuellement trois assistants aux dossiers chargés d'enregistrer, de classer et d'authentifier sans délai tous les documents d'audience. Avec l'augmentation du nombre d'affaires et de recours, ces assistants ont dû faire face à une charge de travail de plus en plus lourde. Au surplus, une base de données relationnelle sera constituée en 2001 pour permettre aux Chambres et aux autres entités de consulter directement par ordinateur de très nombreux documents. La gestion de ce nouvel outil sera essentiellement assurée par les

assistants aux dossiers. Il est donc proposé de créer un poste nouveau d'assistant aux dossiers;

c) Deux préposés aux dossiers. Il est proposé de transférer le Groupe des archives de la Division de l'appui judiciaire à la Division de l'appui administratif en 2001, étant donné que ce groupe est chargé d'élaborer des systèmes de gestion des dossiers et d'archivage pour l'ensemble du Tribunal. Le nouveau groupe deviendrait le Service des archives et de la gestion des dossiers. Un poste resterait à la Section de l'administration du Tribunal et des services d'appui pour continuer d'assurer l'archivage et la recherche des documents d'audience. Deux commis aux dossiers supplémentaires sont demandés pour traiter le nombre important de documents d'audience et de projets proposés pour l'année. Ces projets consistent à transférer les enregistrements sur vidéocassette sur des supports plus durables, à organiser les pièces de façon que les juges et les juristes puissent les consulter sous forme électronique, à installer le logiciel d'archivage TRIM (utilisé également par le Tribunal pénal international pour le Rwanda), à mettre en place une méthode électronique à mot de passe de transmission des documents à la Section des services linguistiques et des services de conférence (qui se trouve désormais dans un bâtiment séparé) et à la constitution d'archives de mappage à l'intention des juges, des juristes et des conseils de la défense;

d) Un coordonnateur des procès-verbaux. La Section compte actuellement trois coordonnateurs de procès-verbaux, qui traitent les procès-verbaux des salles d'audience. En 2000, les fonctions des coordonnateurs de procès-verbaux ont été étendues à la concordance de la numérotation des pages, ce qui signifie que les renvois aux pages sont les mêmes en anglais et en français, d'où simplification de la tâche des Chambres et des parties; au contrôle des procès-verbaux pour le compte de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins afin de s'assurer qu'ils ne contiennent pas d'informations représentant un danger potentiel pour les témoins ou les victimes; à la recherche de citations des procès-verbaux de façon que le Service de traduction puisse établir une traduction fidèle des jugements et reproduire d'autres citations. Compte tenu de ces nouvelles tâches et de l'augmentation du volume de travail imputable aux activités des Chambres, il est proposé de créer un poste de coordonnateur des procès-verbaux.

### **Quartier pénitentiaire**

55. Le quartier pénitentiaire se compose actuellement d'un poste P-4 d'administrateur, d'un poste d'adjoint (catégorie des services généraux, 1re classe) et de cinq postes d'agent des services généraux (autres classes). En outre, 48 gardiens sont fournis par les Pays-Bas, un gardien est détaché par le Gouvernement autrichien et trois autres par le Gouvernement danois. Ces postes sont financés au titre des services contractuels.

#### *Postes nouveaux : 1 agent des services généraux (autres classes)*

56. Le quartier pénitentiaire est actuellement divisé en deux unités séparées et les déplacements entre le quartier et les salles d'audience se sont multipliés. Ces éléments ont concouru à augmenter les tâches de coordination et de supervision. En outre, le nombre de visiteurs au quartier et les tâches administratives liées à cette activité se sont développés en raison directe de l'augmentation du nombre de déte-

nus. Il est proposé en conséquence de créer un poste supplémentaire de responsable adjoint, de la catégorie des services généraux (autres classes).

**Bureau de l'aide juridique et des questions de détention (ancien Groupe des conseils de la défense)**

57. Le Bureau de l'aide juridique et des questions de détention se compose actuellement d'un poste de la classe P-3, de deux postes de la classe P-2 et de deux postes d'agent des services généraux (autres classes).

*Poste transféré : 1 poste d'agent des services généraux (autres classes); poste reclassé : 1 poste de P-3 à P-4*

58. Il est proposé de transférer le poste d'agent de liaison avec les conseils de la défense de la Section de l'administration du tribunal et des services d'appui au Bureau de l'aide juridique et des questions de détention. Ce poste est en effet devenu le premier point de contact avec les équipes de défense.

59. L'évolution des fonctions du Greffier adjoint, qui est chargé davantage des questions liées aux Chambres, et l'augmentation du nombre de détenus et l'étoffement des équipes de défense ont amené le Coordonnateur du Bureau à exécuter davantage de tâches plus lourdes et plus complexes liées à la gestion juridique et financière des conseils de la défense et à l'administration des détenus. Le Coordonnateur a dû ainsi se charger d'un éventail beaucoup plus large de tâches juridiques et administratives, dont la prise de décisions et l'élaboration d'orientations générales concernant l'affectation du personnel d'appui à la défense, le contrôle et la certification des factures concernant les conseils de la défense et les équipes, la réponse à toutes les demandes des conseils et des détenus et au courrier, ainsi que la supervision de la rédaction des modifications au Règlement régissant les activités des conseils de la défense et le régime de détention. En outre, du fait de ses responsabilités accrues, le Greffier adjoint n'est plus en mesure de participer directement aux travaux du Bureau, si bien que le Coordonnateur de la Section est appelé à prendre davantage d'initiatives et à travailler avec un minimum de supervision. En conséquence, il est proposé de reclasser à P-4 le poste de coordonnateur du Bureau de l'aide juridique et des questions de détention.

**Division juridique et de l'aide aux témoins (ancienne Division juridique)**

60. La Division juridique et de l'aide aux témoins se compose du Bureau du Conseiller juridique, du Groupe d'appui juridique du Greffe et de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

**Bureau du Conseiller juridique**

61. Le Bureau du Conseiller juridique, qui est chargé de gérer la Division des services juridiques et de l'aide aux témoins, est composé du Conseiller juridique, d'un juriste adjoint (P-2) et d'un secrétaire [agent des services généraux (autres classes)].

*Poste reclassé : 1 poste de P-5 à D-1*

62. À l'heure actuelle, le juriste hors classe qui dirige la Division des services juridiques et de l'aide aux témoins, comprenant le Groupe d'appui juridique du Greffe et la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, est classé à P-5. Étant donné

l'ampleur des responsabilités attachées à ce poste et la nécessité pour le titulaire de donner de plus en plus de conseils juridiques aux divers organes du Tribunal, il est proposé de le reclasser à D-1.

63. Le titulaire aurait la responsabilité des nombreuses dispositions réglementaires internes en matière d'organisation, qui concernent notamment les questions d'administration, les achats, les contrats et les questions de personnel. Il continuerait à assurer la liaison avec le Bureau des affaires juridiques au Siège de même qu'avec le pays hôte et les autres États en ce qui concerne les questions ayant trait aux privilèges et immunités et à la négociation d'accords internationaux. Il devrait aussi assumer des responsabilités importantes au sein de l'équipe de direction et serait membre de divers comités et conseils de gestion.

64. Il aurait également des responsabilités dans des domaines spécialisés ayant trait à l'exécution des peines et au changement de lieu de résidence des témoins en danger, à la négociation d'accords avec les États et aux avis à donner au sujet d'arrangements divers qui mettent en jeu des points extrêmement délicats du droit international ou national ou ayant trait à la souveraineté nationale.

### **Section de l'aide aux victimes et aux témoins**

65. Les effectifs proposés pour la Section de l'aide aux victimes et aux témoins comprennent un poste P-5 existant, 3 P-3, 3 P-2 et 18 postes d'agent des services généraux (autres classes) ainsi que le reclassement d'un poste de P-3 à P-4 et la création de 4 postes d'agent des services généraux (autres classes).

*Nouveaux postes : 4 postes d'agent des services généraux (autres classes);  
poste reclassé : 1 poste de P-3 à P-4*

66. Étant donné le nombre croissant des fonctions de la Section et leur complexité, il est devenu nécessaire de prévoir un chef de service adjoint. Il est donc proposé de reclasser le poste de responsable de la protection des témoins (P-3) pour en faire un poste de coordonnateur adjoint, à la classe P-4.

67. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui est divisée en trois domaines de compétence distincts et qui compte actuellement un effectif de 23 personnes, nécessite une coordination plus étroite. Il faut en permanence coordonner l'échange d'informations et la gestion des activités entre les trois domaines que sont les opérations, l'appui aux victimes et la protection des témoins. Le chef de la Section (P-5) a pour rôle clairement défini de veiller à l'interaction des divers services de la Section avec les Chambres, le Cabinet du Procureur et les avocats de la défense. Le chef de la Section doit également effectuer de nombreux voyages. La nomination d'un coordonnateur adjoint permettrait d'assurer une gestion efficace de la Section.

68. La création de quatre postes d'agent des services généraux (autres classes) est proposée comme suit :

a) Un poste d'assistant administratif. L'assistant administratif fournirait de meilleurs services face à la complexité croissante des procès. Certaines fonctions de l'attaché de liaison seraient ainsi transférées aux assistants administratifs. Des procédures de sécurité pourraient également être mises en place pour empêcher que les audiences ne soient perturbées par la non-comparution de témoins;

b) Un poste d'assistant sur le terrain. À l'heure actuelle, les besoins des témoins et des Chambres ne sont pas suffisamment pris en compte. Sans l'aide d'assistants, les témoins éprouveraient des difficultés à régler les problèmes d'immigration et d'hébergement s'ils étaient amenés à passer la nuit. Le recrutement d'un assistant supplémentaire éviterait de recourir aux administrateurs qui doivent s'acquitter d'autres tâches;

c) Un poste d'accompagnateur de témoin. La création d'un nouveau poste d'accompagnateur de témoin permettrait d'assurer la protection des témoins les plus vulnérables à leur lieu d'hébergement pendant leur séjour à La Haye;

d) Un poste d'assistant linguistique. En 2000, le nombre de demandes d'assistance psychologique et d'entretiens avec les témoins avant et après leur comparution, en particulier pendant les procès Kunarac et Kvočka, était sans précédent. Les témoins à charge ont été traumatisés et avaient manifestement besoin d'un appui psychologique avant et après leur comparution. Dans de nombreux cas, les responsables de l'aide aux victimes n'ont pu bénéficier de services d'interprétation. La présence d'un assistant linguistique permettrait de passer par un seul intermédiaire pour s'adresser aux témoins, ce qui serait un moyen plus systématique, méthodique et efficace d'établir le contact avec les témoins et de communiquer des informations cruciales.

### **Division de l'appui administratif**

69. Par suite de l'expansion des activités, la Division de l'appui administratif a été davantage sollicitée. En 2000, les activités du Tribunal ont été étendues au Kosovo et à l'ex-République yougoslave de Macédoine mais les ressources de la Division n'ont guère augmenté. Étant donné qu'on prévoit un accroissement du volume de travail en 2001 du fait de l'augmentation des procès, il convient de renforcer la capacité de l'Administration.

### **Service des archives et de la gestion des dossiers**

*Postes transférés : 1 P-3, 1 poste d'agent des services généraux (1re classe),  
1 poste d'agent des services généraux (autres classes)*

70. Comme il a été indiqué plus haut, en 2001, les fonctions du Service des archives et de la gestion des dossiers relèveront du Bureau du Chef de l'Administration. Ce service sera chargé de mettre en place un système intégré de gestion des dossiers, de faire des analyses et de concevoir et appliquer un système centralisé des dossiers pour le Greffe, les Chambres et le Cabinet du Procureur. Il continuera également à transférer sur des supports plus permanents les enregistrements sur cassettes vidéo et supervisera l'installation du logiciel TRIM d'archivage (également utilisé au Siège et au Tribunal pénal international pour le Rwanda) et la formation y afférente, ainsi que le stockage et la saisie des documents par tous les services du Tribunal. Le groupe comprendra un poste P-3, un poste d'agent des services généraux (1re classe) et un poste d'agent des services généraux (autres classes) transférés de l'ancien Groupe des archives qui relevait de la Division des services judiciaires.

### **Section de la sécurité**

71. En examinant les postes proposés pour le personnel de sécurité, il convient de noter que le Tribunal a de nombreux besoins particuliers qu'on ne retrouve nulle

part ailleurs dans le système des Nations Unies; on ne peut donc pas faire de comparaisons avec d'autres bureaux. Il s'agit notamment d'accompagner les accusés dans tous leurs déplacements dans les locaux du Tribunal, d'assurer la sécurité des témoins avant et après leur comparution et de protéger les bâtiments du Tribunal de toute attaque terroriste. Toutes ces activités à forte intensité de main-d'oeuvre exigent des effectifs qui pourraient sembler disproportionnés par rapport à la taille du bureau si l'on ne tient pas compte de tous les facteurs.

*Nouveaux postes : 19 postes d'agent de sécurité; poste reclassé : 1 poste de P-3 à P-4*

72. Cinq postes d'agent de sécurité sont proposés pour le bureau de Belgrade, dont la réouverture exigerait le déploiement d'agents de sécurité. La réouverture d'un bureau dans la capitale yougoslave poserait d'importants problèmes de sécurité, en particulier à la suite des troubles politiques et dans une économie déstabilisée, ce qui rendrait probables des menaces graves contre le personnel et les biens du Tribunal.

73. Dix postes d'agent de sécurité sont proposés pour le troisième bâtiment à La Haye. Selon les prévisions budgétaires, l'accroissement du personnel pourrait exiger l'acquisition d'un troisième bâtiment. Il faudra donc un système de sécurité comparable à celui qui est en place tant dans le bâtiment principal que dans le bâtiment de l'Administration, c'est-à-dire des services de sécurité 24 heures sur 24 et l'application rigoureuse d'une politique de contrôle des entrées. Le nombre minimum d'agents nécessaires pour assurer la sécurité du bâtiment de l'Administration, dans l'hypothèse d'une seule porte d'entrée et de sortie, est estimé à 10.

74. En outre, quatre postes d'agent de sécurité sont proposés pour des fonctions de protection rapprochée et d'accompagnement. Le Tribunal a pu appréhender des suspects qui auraient occupé des postes de commandement et de responsabilité. Les suspects inculpés de cette catégorie pourraient avoir des contacts avec la pègre ou faire planer le spectre du terrorisme d'État. Les ressources nécessaires en matière de sécurité sont donc immenses. Le Procureur a besoin d'agents de protection bien formés et armés 24 heures sur 24 dans tous ses déplacements, en particulier à l'extérieur du pays hôte où sa sécurité doit impérativement être assurée par le Tribunal. Des agents chargés d'assurer sa sécurité doivent ainsi être assignés à des fonctions de protection rapprochée. Il est prévu que ces agents voyagent avec le Procureur. Au moins l'un d'eux serait envoyé à l'avance en qualité d'agent de liaison pour évaluer les risques et déterminer les besoins en matière de sécurité. Les autres resteraient avec le Procureur à tout moment.

75. Par ailleurs, le Chef des enquêtes a demandé à la Section d'être prête à appuyer le Cabinet du Procureur pendant certaines missions spéciales. Par exemple, des agents de sécurité ont accompagné des enquêteurs dans des missions où de grandes quantités d'armes militaires ont été saisies et des tirs d'essai effectués en vue d'examens balistiques ultérieurs. De même, s'il n'est pas prévu d'exhumations au Kosovo en 2001, il est probable que les enquêteurs aient à se rendre sur des lieux de crimes ou à mener d'autres activités dans des zones en conflit et instables.

76. Le reclassement du poste de chef adjoint à la classe P-4 est proposé. Les responsabilités du titulaire ont considérablement augmenté, celui-ci devant judicieusement diriger et superviser 110 agents de sécurité de la Section. Les locaux de La Haye comptent trois bâtiments distincts qui abritent plus de 1 000 fonctionnaires dont il faut rigoureusement assurer la sécurité à tout moment. Des agents de sécurité

sont également déployés à Pristina, Sarajevo, Skopje et Zagreb (et à Belgrade en 2001). En outre, la menace en matière de sécurité ira croissante à mesure que le Tribunal s'affirmera et prendra les dispositions nécessaires pour exécuter pleinement son mandat en poursuivant les inculpés de haut rang. Le Chef adjoint de la Section devrait ainsi faire preuve d'un haut degré d'indépendance, notamment lorsqu'il devra traiter avec les organismes de sécurité du pays hôte et assurer soigneusement l'intérim en l'absence du Chef. De nombreuses questions sont complexes et exigent la prise de décisions judicieuses. Le poste a donc beaucoup évolué au fil des ans et nécessite un reclassement. Il est proposé par conséquent de reclasser le poste de chef adjoint de la sécurité de P-3 à P-4 pour tenir compte de l'évolution substantielle du rôle joué par le titulaire.

### **Section des finances**

77. La Section des finances se compose de cinq unités : le Groupe de la comptabilité (traitement des documents financiers et comptables; enregistrement des allocations de crédit; prévisions de trésorerie; fonds d'affection spéciale et transactions interservices; rapprochement des comptes; établissement des états financiers; et tenue de comptes); le Groupe des paiements et décaissements (versement des traitements et des autres allocations et indemnités au personnel, aux consultants et aux juges du Tribunal; traitement des sommes à payer aux clients et aux autres sous-traitants); la Trésorerie (administration des comptes bancaires et de la caisse); le Groupe des services d'appui systémique (appui à l'utilisation locale des systèmes de comptabilité et des états de paie, développement du module des états de paie des administrateurs pour Progen); et le Groupe du contrôle financier (application des résolutions de l'Assemblée générale et du Règlement et des règles de gestion financière).

*Nouveaux postes : 1 poste P-2 et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes)*

78. Il est proposé de créer un poste de fonctionnaire des finances adjoint (P-2) qui serait chef du Groupe des états de paie. En raison de son expansion continue, le Tribunal a besoin d'un chef pour superviser le Groupe des états de paie, qui est appelé à effectuer chaque mois en moyenne 1 200 paiements à l'intention du personnel à tous les niveaux sous divers contrats, avec un taux de départ plus élevé que d'habitude du fait du nombre de personnes employées sous des contrats temporaires.

79. Trois postes d'agent des services généraux (autres classes) sont proposés comme suit :

a) Un assistant (comptabilité). L'expansion du Tribunal a entraîné d'importantes obligations supplémentaires, notamment un nombre considérable d'amendements à apporter aux autorisations de voyage; la forte augmentation du nombre de paiements effectués a entraîné une augmentation des cas de rapprochement des comptes bancaires, d'où la nécessité d'un poste supplémentaire dont le titulaire serait chargé des fonctions supplémentaires du Groupe;

b) Deux postes d'agent des services généraux (autres classes) pour des assistants (remboursement des fournisseurs et des frais de voyage). Le Tribunal a besoin de deux agents supplémentaires pour faire face à l'augmentation des demandes de remboursement des fournisseurs et des frais de voyage prévus pour l'exercice financier 2001. Il convient de noter qu'aucune ressource supplémentaire n'avait été

prévue en 2000 alors que les changements intervenus au niveau des Chambres et du Cabinet du Procureur devraient porter le nombre d'autorisations de voyage à plus de 7 000, soit une augmentation de plus de 40 % par rapport à 1999.

### **Section des ressources humaines**

80. En vertu des pouvoirs délégués au Greffier pour la nomination et la gestion du personnel jusqu'à la classe D-1, la Section des ressources humaines s'efforce de fournir au Tribunal les ressources humaines dont il a besoin pour ses activités administratives et ses activités de fond et de gérer ces ressources de manière efficace et équitable, en se conformant aux règles et pratiques des Nations Unies en la matière. En outre, le Tribunal est habilité à classer les postes jusqu'à la classe P-4 comprise, et ce par l'intermédiaire de deux groupes distincts, l'un pour les postes d'administrateur et l'autre pour les postes de la catégorie des services généraux.

81. En 2001, la Section des ressources humaines fournira encore une fois des services à un nombre croissant de fonctionnaires. La Section accomplira toute la gamme des fonctions d'administration du personnel pour le Tribunal à l'intention d'un millier de fonctionnaires à La Haye, Zagreb, Sarajevo, Banja Luka, Belgrade, Pristina et Skopje ainsi que de 20 juges, 34 stagiaires et plus de 200 membres du personnel de projet au titre du Fonds d'affectation spéciale.

#### *Nouveaux postes : 3 postes d'agent des services généraux (autres classes)*

82. Il est proposé de créer trois postes d'assistant (personnel) comme suit :

a) Assistant (formation). En raison de l'accroissement des besoins en formation du Tribunal ainsi que de l'exécution du programme de formation linguistique, les services d'un fonctionnaire à temps plein qui aidera à réaliser ces activités sont nécessaires. Le titulaire exercera aussi les fonctions de secrétaire du Groupe chargé des questions de formation;

b) Assistant (personnel) pour le Groupe du recrutement et de la formation. En raison de l'accroissement des activités liées aux procès, de l'expansion des domaines spécialisés, de l'introduction des examens préalables au recrutement et des responsabilités supplémentaires ayant trait à la gestion du programme des stagiaires, un nouveau poste est nécessaire pour faire face au surcroît de travail;

c) Assistant (personnel) pour le Groupe de l'administration du personnel. En raison de l'expansion des activités du Tribunal et de l'inscription au budget des activités ayant trait aux exhumations, un poste supplémentaire est requis au titre de l'administration du personnel (stage de formation, suivi de contrats, prolongation des engagements, cessation de services, notifications administratives, avantages et prestations). Le nombre des contrats à établir pour le personnel affecté au programme d'exhumation est très élevé, du fait de la rotation rapide des intéressés, ce qui représente une charge supplémentaire non négligeable pour toutes les unités de la Section des ressources humaines.

### **Section des conférences et de l'appui linguistique**

83. Les activités de cette section peuvent être divisées en quatre catégories : traduction/interprétation consécutive, interprétation de conférence, interprétation sur le terrain et rédaction de comptes rendus d'audience.

*Nouveaux postes : 3 P-4, 7 P-3, 4 P-2 et 10 agents des services généraux (autres classes)*

84. Il est proposé de créer deux postes P-4 de traducteur/réviseur de langue anglaise. Les Chambres de première instance s'étant fixé pour objectif d'accélérer les procès (ce qui, du point de vue de la traduction, implique des délais plus serrés) et compte tenu également de l'augmentation prévue de la charge de travail, la Section a besoin de traducteurs supplémentaires (classe P-4). Il s'agit de traducteurs/réviseurs qui utiliseront le serbe-croate-bosniaque, l'anglais, le français et l'albanais comme langues de travail. Les traducteurs hautement compétents recrutés à la classe P-4 se voient confier les documents les plus complexes, ils travaillent quasiment sans révision et peuvent de ce fait tenir les délais plus serrés. Ils sont également capables de réviser d'autres traductions, ce qui réduit quelque peu la charge de travail des réviseurs à plein temps.

85. En outre, il est proposé de créer un poste P-4 pour le Chef du Groupe de l'interprétation de conférence. Comme les membres du Groupe seront physiquement séparés du Chef de la Section, c'est-à-dire installés dans un bâtiment distinct, celui-ci ne pourra plus exercer une supervision directe sur les activités du Groupe. Cette fonction serait désormais assumée par le titulaire du poste P-4 proposé.

86. Il est proposé de créer 7 postes supplémentaires de la classe P-3, comme suit :

a) Un poste de terminologue. Le Chef du Groupe des références, de la terminologie et du traitement des documents nouvellement créé devrait être terminologue de métier, de préférence titulaire d'un diplôme de droit du niveau de la maîtrise, et avoir une excellente connaissance de l'anglais et du français, ainsi que des rudiments de serbe-croate-bosniaque. Il devrait être familiarisé avec les logiciels spécialisés et serait chargé de diriger et de superviser les travaux du Groupe. Dans un premier temps, il serait appelé à définir le *modus operandi* du Groupe, en collaboration avec les services de traduction;

b) Deux postes de traducteur de langue anglaise. Vu l'augmentation prévue de la charge de travail et la nature juridique des documents à traduire, le Groupe anglais de traduction a besoin de traducteurs chevronnés dont la compétence professionnelle a déjà été reconnue et qui, de ce fait, ne nécessitent qu'un minimum de révision. Le recrutement de ces traducteurs permettrait aux réviseurs de travailler plus rapidement, d'où une économie de temps et d'argent. Étant donné que le Bureau du Procureur devrait présenter des documents à traduire d'anglais en albanais et vice-versa, un des postes demandés serait destiné à un traducteur anglais-albanais supplémentaire;

c) Trois traducteurs de langue française. Les traducteurs employés par le Groupe français de traduction sont appelés à travailler sur des documents juridiques complexes avec un minimum de supervision. La charge de travail du Groupe a augmenté de plus de 40 % en 2000 et on prévoit une nouvelle augmentation de 25 % pour 2001. Afin de pouvoir faire face à cet accroissement du volume de travail et d'éviter des retards, il est proposé de créer trois nouveaux postes P-3 en 2001.

87. Il est proposé de créer quatre postes de traducteur adjoint de langue anglaise (P-2). Les équipes d'enquêteurs ont besoin chacune d'un traducteur adjoint pour les aider dans des tâches diverses (établissement de comptes rendus, traductions préliminaires, missions, interprétation consécutive, conversations téléphoniques et traitement linguistique d'autres documents liés à la conduite des enquêtes et des pro-

cès). La création du poste proposé permettrait d'alléger quelque peu la pression sur les traducteurs de la Section. Le Groupe anglais de traduction a déjà affecté six traducteurs P-2 aux équipes d'enquêteurs et quatre traducteurs supplémentaires seront mis à leur disposition.

88. Il est proposé de créer 10 nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes), comme suit :

a) Un commis au contrôle des documents. La Section n'étant pas située dans le même bâtiment que les services demandeurs, une liaison informatique ad hoc a été établie pour la transmission des documents traduits à la demande du Bureau du Procureur. Il est proposé d'établir une autre liaison de ce type pour le Greffe afin d'améliorer la sécurité, de réduire les pertes de temps entraînées par les déplacements à effectuer pour transporter les documents d'un bâtiment à un autre et de produire des versions électroniques pour tous les documents. Cette liaison exige la création d'un poste à plein temps;

b) Trois opérateurs de traitement de texte de langue anglaise. Du fait de l'accroissement du volume de travail, il est nécessaire de créer trois postes supplémentaires afin de libérer les traducteurs de toutes les tâches étrangères à la traduction, par exemple celles qui ont trait à l'incorporation des corrections apportées par les réviseurs, à la mise en forme des documents, au traitement des graphiques et des diagrammes, à la transcription des documents audiovisuels, etc.;

c) Quatre assistants linguistiques. La charge de travail liée au fonctionnement de trois salles d'audience va au-delà des capacités du Groupe anglais de traduction car on a également besoin d'assistants linguistiques pour les services d'interprétation consécutive assurés à titre officieux au sein du Tribunal ou sur le terrain. Il est utile de rappeler que le profil de ces assistants linguistiques diffère de celui de leurs homologues employés par le Bureau du Procureur, bien qu'ils aient le même titre fonctionnel. Afin de pouvoir faire face aux besoins susmentionnés (avec trois salles d'audience opérationnelles, il faudrait prévoir deux assistants par salle) et tenir compte de l'augmentation prévue de la charge de travail du Groupe anglais de traduction (50 %), il est proposé de créer quatre postes d'assistant linguistique supplémentaires;

d) Deux opérateurs de traitement de texte de langue française. Les nouveaux opérateurs seraient affectés à la correction des épreuves et à la mise en forme des documents produits par le Groupe. Les traducteurs seraient libérés de ces tâches, ce qui entraînerait un gain de productivité considérable.

### **Section de l'appui électronique et des communications**

89. Le tableau d'effectifs de la Section comprend actuellement 1 poste P-5, 1 poste P-4, 3 postes P-3, 5 postes P-2, 3 postes d'agents des services généraux (1re classe) et 31 postes d'agents des services généraux (autres classes).

*Nouveaux postes : cinq postes d'agent des services généraux (autres classes)*

90. Il est proposé de créer cinq postes d'agent des services généraux (autres classes) comme suit :

a) Deux postes d'assistant préposé à l'appui informatique. Dans un cadre hautement automatisé, la productivité des fonctionnaires est directement liée au bon

fonctionnement de leur poste de travail informatisé qui est lui même subordonné à l'existence d'un service d'assistance efficace et adapté. Afin de pouvoir assurer la fourniture de ces services essentiels, il est proposé d'étoffer les effectifs du service d'assistance en lui attribuant deux postes supplémentaires d'assistant préposé à l'appui informatique;

b) Un poste d'administrateur de réseau local. Le nombre et la diversité des systèmes appuyés par l'administrateur du réseau local se sont sensiblement accrus. Outre la fonction traditionnelle qui consiste à faciliter l'utilisation collective de fichiers et d'imprimantes par l'intermédiaire d'un réseau, de nouvelles fonctions ont été introduites en vue d'améliorer l'efficacité globale, notamment l'archivage automatique des documents, l'utilisation de l'Intranet, la distribution de logiciels centralisés, le contrôle et la gestion de la configuration des postes de travail, le raccordement des bureaux extérieurs au réseau, l'établissement d'une liaison Lotus Notes avec le Siège de l'ONU, l'utilisation de l'Internet et le développement de l'Intranet. En outre, on est davantage sensibilisé aux menaces contre la sécurité à la suite des travaux effectués par le spécialiste de la sécurité de l'information, ce qui a conduit à effectuer des audits plus détaillés et à renforcer les dispositifs de sécurité (coupe-feu, codage des données informatiques, détection des intrusions, volumes protégés, mise à jour fréquente des programmes antivirus), et à élaborer des consignes de sécurité plus strictes. Ces fonctions supplémentaires garantissent la sécurité des informations sensibles du Tribunal ainsi que la fiabilité des réseaux. Avec la construction d'un bâtiment supplémentaire, les installations deviendront plus complexes, d'une part à cause des travaux à effectuer pour établir la liaison et installer le nouveau système, et d'autre part, parce qu'il faudra assurer l'entretien des installations. Les réseaux étant plus complexes, il est également plus difficile de contrôler leur fonctionnement et de procéder aux ajustements voulus pour optimiser leur utilisation;

c) Un technicien audiovisuel et un assistant informaticien préposé aux salles d'audience. La multiplication des activités menées dans les salles d'audience a des répercussions néfastes sur les opérations audiovisuelles car elle réduit proportionnellement le temps consacré à l'entretien des salles et aux services d'appui fournis à l'Administration du Tribunal pendant les heures de travail normales, c'est-à-dire à l'étiquetage et à la duplication des bandes et au contrôle des liaisons entre les salles d'audience et les sociétés extérieures qui présentent des comptes rendus au Tribunal. En outre, les activités non judiciaires exigeant un appui audiovisuel se sont multipliées récemment, celles liées à la mise en état des affaires se déroulant plus fréquemment hors des salles d'audience. Du fait de la multiplication des activités, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Tribunal, il est demandé de créer deux postes supplémentaires, un poste de technicien audiovisuel et un poste d'assistant informaticien préposé aux salles d'audience.

### **Section des services généraux**

91. Le tableau d'effectifs de la Section des services généraux comprend actuellement 1 poste P-5, 3 postes P-3, 2 postes d'agent des services généraux (1re classe) et 20 postes d'agent des services généraux (autres classes).

*Nouveaux postes : 8 postes d'agent des services généraux (autres classes); postes transférés : 1 poste P-2 et 3 postes d'agent des services généraux (autres classes)*

92. Il est proposé de créer huit nouveaux postes d'agent des services généraux (autres classes), comme suit :

a) Un commis à la reproduction. La quantité de documents à reproduire a augmenté de 50 % depuis 1999. Compte tenu de l'augmentation du volume des affaires dont le Tribunal est saisi, un poste supplémentaire de commis à la reproduction est demandé pour faire face à l'accroissement de la demande;

b) Un commis aux voyages. Le Groupe dispose actuellement de trois postes d'agent des services généraux (autres classes) dans le cadre du budget ordinaire. Comme le nombre d'autorisations de voyage à traiter devrait augmenter en 2001 (7 500 en plus selon les projections), il est proposé d'étoffer les effectifs du Groupe des voyages en créant un poste supplémentaire de commis aux voyages;

c) Un magasinier. Les magasins ne disposent actuellement que d'un seul poste et cette dotation s'est révélée insuffisante du fait que les fonctions assumées par le titulaire du poste en question comprennent la passation et la réception des commandes, le contrôle des stocks et la distribution de matériel provenant de trois magasins situés dans deux bâtiments différents. Il est donc proposé de créer un poste supplémentaire de magasinier pour pallier cette insuffisance dans la prestation de services;

d) Deux commis au courrier et à la valise diplomatique. Le Groupe du courrier dispose actuellement d'un seul poste d'agent des services généraux (autres classes) dans le cadre du budget ordinaire pour le traitement, l'expédition et la distribution interne du courrier. Le volume du courrier à traiter dépassant 16 000 unités par mois, réparties entre les deux bâtiments, cette dotation est insuffisante;

e) Deux techniciens de l'entretien des bâtiments. La mise en service du bâtiment réservé à l'Administration nécessite l'emploi d'un technicien supplémentaire affecté à l'entretien des bâtiments. Il est également proposé de recruter un électricien pour appuyer les opérations sur le terrain, par roulement, du fait qu'il est important d'assurer une alimentation en électricité continue et fiable à ces opérations pour éviter des interruptions dans les activités et des pertes de données qui compromettent leur capacité de s'acquitter de leur mandat;

f) Un commis à la gestion des services des bâtiments. Le nombre de commandes de travaux liés à la gestion des services a considérablement augmenté, principalement en raison de la nécessité d'un contrôle de qualité pour les contrats de services de nettoyage, d'enlèvement des ordures, de recyclage et de restauration (cafétéria et distributeurs automatiques de produits). Ces travaux impliquent de nombreuses relations de suivi avec les divers prestataires et justifient un appui spécifique. Il est donc proposé de recruter un commis à la gestion des services des bâtiments pour les services contractuels.

### **Section des achats et des voyages**

93. Les attributions de la Section des achats et des voyages englobent actuellement les achats de fournitures, de services et de matériel ainsi que les dispositions relatives à l'organisation des voyages pour l'ensemble du Tribunal. En 2000, les opérations d'achat ont entraîné des dépenses d'un montant total supérieur à 18 millions de

dollars, imputées sur le budget statutaire et les fonds d'affectation spéciale du Tribunal. En 2001, le Tribunal prévoit de transférer le Groupe des voyages de la Section des achats à la Section des services généraux pour aligner son organigramme sur la structure adoptée à l'échelle du système des Nations Unies.

94. Le tableau d'effectifs de la Section comprend actuellement 1 poste P-4, 1 poste P-3, 2 postes P-2, 1 poste d'agent des services généraux (1re classe) et 6 postes d'agent des services généraux (autres classes).

*Nouveau poste : 1 agent des services généraux (autres classes)*

95. Il est proposé de créer un nouveau poste de commis aux factures. Cette fonction est importante dans le contexte de l'administration générale pour contrôler la réception des marchandises, transmettre les factures à payer, résoudre les problèmes rencontrés avec les fournisseurs sur les plans interne et externe et assurer le règlement des demandes de paiement en temps voulu.

## Annexe III

### Taux d'occupation des postes en 2000

#### A. Bureau du Procureur

	<i>Effectifs autorisés</i>	<i>Décembre 1999</i>	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>
Secrétaire général adjoint	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sous-Secrétaire général										
D-2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
P-5	17	12	12	13	16	16	16	16	16	15
P-4	58	51	52	52	49	50	51	51	52	52
P-3	93	76	80	82	83	83	84	85	84	85
P-2	62	57	52	54	54	56	54	54	54	55
<b>Total partiel</b>	<b>234</b>	<b>200</b>	<b>200</b>	<b>205</b>	<b>206</b>	<b>209</b>	<b>209</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>211</b>
Taux de vacance de postes (pourcentage)		9,9	14,5	12,4	12,0	10,7	10,7	10,3	10,3	9,8
Agents des services généraux (première classe)	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Agents des services généraux (autres classes)	134	116	117	123	123	124	124	123	123	125
Agents de sécurité										
<b>Total partiel</b>	<b>136</b>	<b>117</b>	<b>118</b>	<b>124</b>	<b>124</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>124</b>	<b>124</b>	<b>126</b>
Taux de vacance de postes (pourcentage)		5,6	13,2	8,8	8,8	8,1	8,8	8,8	8,8	7,4
<b>Total</b>	<b>370</b>	<b>317</b>	<b>318</b>	<b>329</b>	<b>330</b>	<b>334</b>	<b>334</b>	<b>334</b>	<b>334</b>	<b>337</b>
Taux de vacance de postes (pourcentage)		8,4	14,1	11,1	10,8	10,0	10,0	10,0	10,0	8,9

**B. Greffe**

	<i>Effectifs autorisés</i>	<i>Décembre 1999</i>	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>
Secrétaire général adjoint										
Sous-Secrétaire général	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-2										
D-1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
P-5	14	13	13	13	12	12	12	11	11	12
P-4	37	31	33	34	33	33	34	35	36	36
P-3	74	57	57	57	57	58	61	63	65	66
P-2	58	46	48	48	50	50	54	54	54	55
<b>Total partiel</b>	<b>186</b>	<b>150</b>	<b>154</b>	<b>155</b>	<b>155</b>	<b>156</b>	<b>164</b>	<b>166</b>	<b>169</b>	<b>172</b>
Taux de vacance de postes (pourcentage)		10,7	17,2	16,7	16,7	16,1	11,8	10,8	9,1	7,5
Agents des services généraux (première classe)	10	9	9	9	10	10	9	9	9	9
Agents des services généraux (autres classes)	172	156	158	161	160	159	160	162	166	163
Agents de sécurité	110	98	97	98	99	107	108	109	109	108
<b>Total partiel</b>	<b>292</b>	<b>263</b>	<b>264</b>	<b>268</b>	<b>269</b>	<b>276</b>	<b>277</b>	<b>280</b>	<b>284</b>	<b>280</b>
Taux de vacance de postes (pourcentage)		2,6	9,6	8,2	7,9	5,2	4,8	3,8	3,4	4,1
<b>Total</b>	<b>478</b>	<b>413</b>	<b>418</b>	<b>423</b>	<b>424</b>	<b>432</b>	<b>441</b>	<b>446</b>	<b>453</b>	<b>452</b>
Taux de vacance de postes (pourcentage)		5,7	12,6	11,5	11,3	9,4	7,5	6,5	5,6	5,4

## C. Total

	<i>Effectifs autorisés</i>	<i>Décembre 1999</i>	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>
Secrétaire général adjoint	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Sous-Secrétaire général	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
D-1	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
P-5	31	25	25	26	28	28	28	27	27	27
P-4	95	82	85	86	82	83	85	86	88	88
P-3	167	133	137	139	140	141	145	148	149	151
P-2	120	103	100	102	104	106	108	108	108	110
<b>Total partiel</b>	<b>420</b>	<b>350</b>	<b>354</b>	<b>360</b>	<b>361</b>	<b>365</b>	<b>373</b>	<b>376</b>	<b>379</b>	<b>383</b>
Taux de vacance de postes (pourcentage)			15,7	14,3	14,0	13,1	11,2	10,5	9,8	8,8
Agents des services généraux (première classe)	12	10	10	10	11	11	10	10	10	10
Agents des services généraux (autres classes)	306	272	275	284	283	283	284	285	289	288
Agents de sécurité	110	98	97	98	99	107	108	109	109	108
<b>Total partiel</b>	<b>428</b>	<b>380</b>	<b>382</b>	<b>392</b>	<b>393</b>	<b>401</b>	<b>402</b>	<b>404</b>	<b>408</b>	<b>406</b>
Taux de vacance de postes (pourcentage)			10,7	8,4	8,2	6,3	6,1	5,6	4,7	5,1
<b>Total</b>	<b>848</b>	<b>730</b>	<b>736</b>	<b>752</b>	<b>754</b>	<b>766</b>	<b>775</b>	<b>780</b>	<b>787</b>	<b>789</b>
Taux de vacance de postes (pourcentage)			13,2	11,3	11,1	9,7	8,6	8,0	7,2	7,0

## Annexe IV

## Matériel nécessaire, 2001

(En dollars des États-Unis, sauf indication contraire)

	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)=(6)x(7)
	Inventaire au 31 décembre 2000			Nombre d'unités à acheter				
	Unités inventoriées	En cours d'acquisition	Total	Unités à remplacer	Unités supplémentaires	Total	Coût unitaire	Coût total
<b>1. Mobilier de bureau</b>								
Meubles de rangement	895	–	<b>895</b>			–		–
Fauteuils	1 333	95	<b>1 428</b>	1 140	90	<b>1 230</b>	260	<b>319 800</b>
Tables de conférence	54	57	<b>111</b>			–		–
Matériel de cuisine	15	2	<b>17</b>			–		–
Chariots, échelles et unités de stockage			–			–		<b>11 000</b>
Postes de travail	916	210	<b>1 126</b>		90	<b>90</b>	2 800	<b>252 000</b>
Autre mobilier			–			–		<b>39 800</b>
<b>Total partiel</b>	<b>3 213</b>	<b>364</b>	<b>3 577</b>	<b>1 140</b>	<b>180</b>	<b>1 320</b>		<b>622 600</b>
<b>2. Matériel de bureau</b>								
Coffres-forts pour documents	12		<b>12</b>		3	<b>3</b>	1 100	<b>3 300</b>
Matériel de bureau (unités)	31	1	<b>32</b>		2	<b>2</b>	20 700	<b>41 400</b>
<b>Total partiel</b>	<b>12</b>	–	<b>12</b>	–	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>44 700</b>
<b>3. Matériel informatique</b>								
Ordinateurs de bureau	1 288	144	<b>1 432</b>	140	90	<b>230</b>	1 600	<b>368 000</b>
Distributeurs de disques optiques	3	(1)	<b>2</b>	–		–		–
Infrastructure du réseau local (mise à niveau)	n.d.		<b>n.d.</b>			–		<b>171 700</b>
Ordinateurs portables	265	32	<b>297</b>	5	20	<b>25</b>	2 700	<b>67 500</b>
Matériel de réseau	32	13	<b>45</b>			–		–
Matériel de réseau pour nouveaux bureaux			–			–		<b>964 700</b>
Autre matériel spécialisé (unités)			–			–		<b>13 600</b>
Imprimantes	390	59	<b>449</b>	24	5	<b>29</b>		<b>45 200</b>
Scanners	42	15	<b>57</b>		27	<b>27</b>	1 500	<b>40 500</b>
Serveurs	35	3	<b>38</b>	4		<b>4</b>	36 500	<b>146 000</b>

	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)=(6)x(7)
	<i>Inventaire au 31 décembre 2000</i>			<i>Nombre d'unités à acheter</i>				
	<i>Unités inventoriées</i>	<i>En cours d'acquisition</i>	<b>Total</b>	<i>Unités à remplacer</i>	<i>Unités supplémentaires</i>	<b>Total</b>	<i>Coût unitaire</i>	<b>Coût total</b>
Serveurs (mise à niveau)	n.d.		<b>n.d.</b>			–		<b>105 600</b>
<b>Total partiel</b>	<b>2 055</b>	<b>265</b>	<b>2 320</b>	<b>173</b>	<b>142</b>	<b>315</b>		<b>1 922 800</b>
<b>4. Progiciels</b>						–		
Programmes anti-virus	n.d.		<b>n.d.</b>			–		<b>15 300</b>
Logiciels de gestion des bâtiments (Aperture)	n.d.		<b>n.d.</b>			–		<b>60 000</b>
Programmes audio de protection des données	n.d.		<b>n.d.</b>			–		<b>18 400</b>
Cryptage et protection (DiskNet, Internet)	n.d.		<b>n.d.</b>			–		<b>70 000</b>
Système d'achat Reality	n.d.		<b>n.d.</b>			–		<b>99 000</b>
Logiciels d'appui linguistique	n.d.		<b>n.d.</b>			–		<b>80 000</b>
Mise à niveau de logiciels de bureau (Microsoft Word)	n.d.		<b>n.d.</b>			–		<b>202 300</b>
Mise à niveau de logiciels (divers)	n.d.		<b>n.d.</b>			–		<b>51 200</b>
	n.d.		<b>n.d.</b>			–		–
<b>Total partiel</b>	–	–	–	–	–	–		<b>596 200</b>
<b>5. Matériel de transport</b>						–		
Matériel BTP	6	–	<b>6</b>			–		–
Matériel de transport	33	–	<b>33</b>			–		–
Véhicules lourds (camions/cars)	6	1	<b>7</b>	1		<b>1</b>	25 000	<b>25 000</b>
Véhicules de transport des passagers	100	13	<b>113</b>	4	1	<b>5</b>		<b>115 000</b>
<b>Total partiel</b>	<b>145</b>	<b>14</b>	<b>159</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>		<b>140 000</b>
<b>6. Matériel audiovisuel</b>			–			–		–
Amplificateurs	29	–	<b>29</b>			–		–
Stations d'enregistrement audio, numérique			–		3	<b>3</b>	1 700	<b>5 100</b>
Système audio, récepteurs à infrarouge			–		1	<b>1</b>	19 100	<b>19 100</b>
Modules assistés par ordinateurs			–		1	<b>1</b>	14 000	<b>14 000</b>
Caméscopes	30	–	<b>30</b>	3	5	<b>8</b>		<b>8 100</b>
Appareils photographiques			–		1	<b>1</b>	1 000	<b>1 000</b>
Matériel pour salles de conférence			–			–		<b>22 000</b>

	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)=(6)x(7)
	<i>Inventaire au 31 décembre 2000</i>			<i>Nombre d'unités à acheter</i>				
	<i>Unités inventoriées</i>	<i>En cours d'acquisition</i>	<b>Total</b>	<i>Unités à remplacer</i>	<i>Unités supplémentaires</i>	<b>Total</b>	<i>Coût unitaire</i>	<b>Coût total</b>
Unités centrales de commande (réseau de conférence numérique)	3		<b>3</b>	1	–	<b>1</b>	4 600	<b>4 600</b>
Postes de travail audionumérique			–		1	<b>1</b>	6 400	<b>6 400</b>
Photocopieuses numériques					3	<b>3</b>	21 000	<b>63 000</b>
Vidéodisques numériques ROM			–		10	<b>10</b>	400	<b>4 000</b>
Casques				275				<b>3 800</b>
Système d'écouteurs, infrarouge								<b>11 800</b>
Postes de travail d'interprètes/installations audio pour salles de conférence	90	3	<b>93</b>			–		–
Générateurs de logos				1				<b>3 500</b>
Microphones sans fil	1	6	<b>7</b>		2	<b>2</b>		–
Moniteurs/téléviseurs	279	9	<b>288</b>	28		<b>28</b>		<b>11 800</b>
Projecteurs	13	1	<b>14</b>		2	<b>2</b>		<b>8 800</b>
Banc (de duplication vidéo)			–		4	<b>4</b>		<b>8 100</b>
Dispositif d'effacement des bandes magnétiques			–		1	<b>1</b>	6 500	<b>6 500</b>
Instruments audiovisuels techniques			–		3	<b>3</b>	2 500	<b>7 500</b>
Magnétoscopes	122	18	<b>140</b>	7	11	<b>18</b>		<b>7 000</b>
Magnétoscopes, téléviseurs combinés	33	3	<b>36</b>		49	<b>49</b>		<b>2 400</b>
Caméras/objectifs	28	6	<b>34</b>		2	<b>2</b>		<b>10 300</b>
Systèmes de programmation vidéo avec attente	6		<b>6</b>			–		–
Système de distribution vidéo	1		<b>1</b>		1	<b>1</b>		–
Indexation d'images								<b>5 000</b>
Mélangeurs d'images	7		<b>7</b>		1	<b>1</b>		–
Matrices de commutation vidéo	7		<b>7</b>		1	<b>1</b>		–
Enregistreurs VHS	–		–	–	1	<b>1</b>		<b>7 200</b>
Matériel audiovisuel divers	–		–		–	–		<b>62 300</b>
<b>Total partiel</b>	<b>649</b>	<b>46</b>	<b>695</b>	<b>315</b>	<b>102</b>	<b>141</b>		<b>303 300</b>
<b>7. Matériel de communication</b>			–			–		–
Cryptotéléphones	25	5	<b>30</b>	3		<b>3</b>	12 000	<b>36 000</b>

	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)=(6)x(7)
	<i>Inventaire au 31 décembre 2000</i>			<i>Nombre d'unités à acheter</i>				
	<i>Unités inventoriées</i>	<i>En cours d'acquisition</i>	<b>Total</b>	<i>Unités à remplacer</i>	<i>Unités supplémentaires</i>	<b>Total</b>	<i>Coût unitaire</i>	<b>Coût total</b>
Boîtiers d'accès multiples sur demande								<b>12 000</b>
Télécopieurs	69	14	<b>83</b>	2	17	<b>19</b>		<b>30 500</b>
Terminaux INMARSAT « M »	18	–	<b>18</b>	1		<b>1</b>		<b>14 000</b>
Pylônes pour antennes								<b>24 000</b>
Téléphones mobiles	165	40	<b>205</b>	12	–	<b>12</b>		<b>2 400</b>
Autocommutateurs privés (PABX)	3	–	<b>3</b>		2	<b>2</b>		<b>120 000</b>
Récepteurs d'appels					10			<b>500</b>
Photocopieuses portables	8	2	<b>10</b>	7		<b>7</b>		<b>2 100</b>
Radios, stations radios fixes UHF					1			<b>2 500</b>
Radios, véhicule UHF					6			<b>18 000</b>
Station terrienne de télécommunication par satellite (VSAT)	2	1	<b>3</b>			–		–
Station terrienne de télécommunication par satellite (mise à niveau)								<b>55 000</b>
Téléphones					80	<b>80</b>	200	<b>16 000</b>
Centres téléphoniques								<b>30 000</b>
Émetteurs-récepteurs (UHF et VHF)	390	–	<b>390</b>	53	–	<b>53</b>		<b>21 200</b>
Émetteurs-récepteurs (HF)	25	–	<b>25</b>			–		–
Émetteurs-récepteurs (mise à niveau pour les tableaux de cryptage)					75			<b>26 200</b>
Répéteurs UHF					2	<b>2</b>		<b>14 500</b>
Terminaux VTC	2	2	<b>4</b>		3	<b>3</b>		–
Matériel de communication divers						–		<b>146 000</b>
<b>Total partiel</b>	<b>707</b>	<b>64</b>	<b>771</b>	<b>78</b>	<b>196</b>	<b>182</b>		<b>570 900</b>
<b>8. Matériel de sécurité</b>			–			–		–
Munitions	n.d.		<b>n.d.</b>			–		<b>16 700</b>
Matériel de lutte contre l'incendie	5	–	<b>5</b>			–		–
Armes à feu	136	–	<b>136</b>		19	<b>19</b>	1 000	<b>19 000</b>
Détecteurs de métaux et appareils de détection par rayons X	28	3	<b>31</b>	1	2	<b>3</b>		<b>94 000</b>

	(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)=(6)x(7)
	<i>Inventaire au 31 décembre 2000</i>			<i>Nombre d'unités à acheter</i>				
	<i>Unités inventoriées</i>	<i>En cours d'acquisition</i>	<b>Total</b>	<i>Unités à remplacer</i>	<i>Unités supplémentaires</i>	<b>Total</b>	<i>Coût unitaire</i>	<b>Coût total</b>
Matériel de formation	1	–	<b>1</b>			–		<b>3 300</b>
Matériel de sécurité divers			–			–		<b>32 000</b>
<b>Total partiel</b>	<b>170</b>	<b>3</b>	<b>173</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>22</b>		<b>165 000</b>
<b>9. Autre matériel divers</b>			–			–		–
Matériel scientifique et technique	69	15	<b>84</b>			–		
Outils pour la gestion des bâtiments			–			–		<b>3 200</b>
Matériel divers			–			–		<b>28 300</b>
<b>Total partiel</b>	<b>69</b>	<b>15</b>	<b>84</b>	–	–	–		<b>31 500</b>
<b>Total général</b>								<b>4 397 000</b>

## Annexe V

## Indicateurs du volume de travail

	1999 chiffres effectifs	2000 Estimations (A/54/518)	2000 Chiffres effectifs (au 31 juillet 2000)	2001 Prévisions
<b>A. Chambres</b>				
Audiences	399	506	479	1 002
Journées de sessions plénières	6	9	3	9
Procès	12	8	13	10
Appels (Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie)	5	33	7	10
Documents déposés (nombre total de pages)	51 170	55 000	50 371	90 000
Documents déposés (nombre de pages pour les Chambres)	3 479	4 000	2 795	4 800
Pièces et comptes rendus (en pages)	49 183	71 500	52 309	90 000
<b>B. Bureau du Procureur</b>				
<b>Division des poursuites</b>				
Requêtes/demandes/réponses	423	450	242	450
Procès en préparation	9	12	9	15
<b>Division des enquêtes</b>				
Nombre d'enquêtes <sup>a</sup>	32	31	37	42
Mandats de perquisition	17	4	10	14
Témoins interrogés	3 516	1 932	3 647	6 000
Demandes d'assistance reçues	780	360	341	600
Demandes d'assistance émises*	900	1 000	757	1 400
<b>Groupe de recherche des principaux responsables</b>				
Rapports établis	200	200	111	200
<b>Équipe d'analystes militaires</b>				
Rapports établis	531	600	326	600
<b>Groupe du renseignement</b>				
Contacts	247	80	232	400
<b>Groupe de l'analyse scientifique et technique</b>				
Nombre de charniers à exhumer	13	27	132	10
Charniers dont le contenu a été exhumé	8	110	126	7
Cadavres exhumés	929	2 143	899	1 000
Autopsies effectuées	702	2 143	870	1 000
<b>Section des informations et des éléments de preuve</b>				
Documents recueillis comme éléments de preuve				

	1999 chiffres effectifs	2000 Estimations (A/54/518)	2000 Chiffres effectifs (au 31 juillet 2000)	2001 Prévisions
Pages	1 395 000	1 800 000	1 709 000	2 200 000
Documents vidéo	2 523	2 500	2 833	3 700
<b>Base de données pénale</b>				
Corrélations mises en mémoire (total cumulé)	689 931	808 000	728 664	825 000
Documents mis en mémoire (total cumulé)	5 216	5 500	5 454	6 000
<b>C. Greffe</b>				
<b>Services d'information</b>				
Contacts avec la presse	29 800	60 000	25 400	43 600
Visites organisées par des universités ou des sociétés juridiques, etc.	120	240	99	200
Nombre de visites organisées par des universités ou des sociétés juridiques, etc.	2 433	6 000	1 916	4 000
Nombre d'accès à la page d'accueil sur Internet (en millions)	0,90	1,08	0,70	1,20
<b>Quartier pénitentiaire</b>				
Nombre de détenus	29	40	37	50
Nombre de détenus transportés	903	1 425	654	1 331
Nombre d'heures de visite	16 496	25 391	9 953	25 382
Appels téléphoniques surveillés	12 052	16 622	14 343	29 118
<b>Bureau de l'aide juridique et des questions de détention</b>				
Membres des équipes de la défense	90	125	129	150
Demandes d'autorisation de visite pour les détenus	650	730	426	900
<b>Groupe de la bibliothèque et des références</b>				
Nombre d'ouvrages et de publications	4 359	5 000	4 817	6 300
Demandes de consultation	3 461	4 200	2 420	4 800
Nombre d'heures d'accès à la base de données juridiques	1 200	1 800	750	1 500
<b>Groupe d'appui juridique du Greffe</b>				
Contrats examinés	24	36	40	35
Projets de recherche	12	15	10	17
Accords internationaux négociés	14	27	13	22
<b>Section de l'aide aux victimes et aux témoins</b>				
Nombre de témoins	341	600	342	670
Journées de présence des témoins	2 170	4 800	2 376	5 360
Nombre de témoins bénéficiant de mesures supplémentaires de protection	134	250	103	201
Demandes de transfert	10	20	12	30

	1999 chiffres effectifs	2000 Estimations (A/54/518)	2000 Chiffres effectifs (au 31 juillet 2000)	2001 Prévisions
Nombre de témoins ayant besoin d'une aide supplémentaire	88	120	123	241
<b>Bureau du Chef de l'Administration</b>				
Crédits ouverts/dépenses (montant net) (en millions de dollars)	80,0	96,4	48,3	100,2
Dépenses extrabudgétaires (montant net) (en millions de dollars)	7,4	5,8	3,9	4,9
<b>Groupe de gestion des archives et des dossiers</b>				
Dossiers transférés (mètres)	73	84	191	60
Demandes de renseignement	1 940	1 900	328	240
Documents détruits (mètres)	300	324	10,5	432
<b>Section de la sécurité</b>				
Nombre de filtrages à l'entrée	277 500	295 200	257 557	376 300
Nombre de paquets inspectés et passés par un appareil de détection	81 793	82 140	48 172	75 800
Nombre de cartes d'identité de visiteurs délivrées	12 421	14 520	11 383	18 300
<b>Section des finances</b>				
États de paie (par mois)	845	1 100	1 119	1 250
Engagements de dépenses (par mois)	575	750	825	900
Factures reçues (par mois)	1 200	1 600	1 388	1 500
Règlements effectués par la Caisse	1 789	2 100	2 160	2 500
<b>Section des ressources humaines</b>				
Effectif	784	862	862	951
Autre personnel	200	250	123	300
Candidatures reçues	8 074	9 000	5 329	10 000
Offres de nomination	347	400	260	500
Contrats de louage de services	641	800	558	800
<b>Section des conférences et de l'appui linguistique</b>				
Traductions (nombre de pages traduites par an)	60 000	80 000	36 480	80 000
Interprètes de conférence (journées)	3 109	3 800	1 977	4 590
Interprètes sur le terrain (journées)	2 329	5 197	1 881	3 353
Rédaction de procès-verbaux de séance, français (journées)	1 677 <sup>a</sup>	2 790 <sup>a</sup>	1 320	561 <sup>b</sup>
Rédaction de procès-verbaux de séance, anglais (journées)	374	465	276	561

	1999 chiffres effectifs	2000 Estimations (A/54/518)	2000 Chiffres effectifs (au 31 juillet 2000)	2001 Prévisions
<b>Section de l'appui électronique et des communications</b>				
Administration du réseau local – demandes d'assistance	5 200	6 500	6 776	8 451
Services d'appui – demandes d'assistance	35 508	40 500	20 895	57 556
Groupe audiovisuel – demandes d'assistance	2 331	2 400	1 833	2 950
Groupes des communications – demandes d'assistance	1 125	1 403	1 320	2 284
Groupe de la formation – journées de formation	1 478	2 700	826	2 000
<b>Section des achats</b>				
Bons de commande	744	770	567	840
<b>Section des services généraux et des voyages</b>				
Voyages – nombre de formulaires PT-8	5 201	5 123	3 921	7 500
Gestion des bâtiments (travaux réalisés)	2 200	1 935	3 786	6 022
Travaux graphiques – demandes de reproduction	1 714	2 125	873	1 500
Protocoles – demandes de visas et de cartes d'identité	1 786	3 072	1 772	8 028
Réception et inspection – rapports d'inspection	821	692	617	1 200
Parc de véhicules	69	161	111	132

\* Y compris les enquêtes menées avant et pendant le procès, et au cours des appels.

<sup>a</sup> Nombre d'individus.

<sup>b</sup> Nombre d'équipes.

## Annexe VI

### **Activités financées par les contributions volontaires et les fonds d'affectation spéciale**

1. Dans ses résolutions 49/242 B du 20 juillet 1995 et 53/212 du 18 décembre 1998, l'Assemblée générale a invité les États Membres et les autres parties intéressées à verser pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie des contributions volontaires pouvant être acceptées par le Secrétaire général. À ce jour, des dons totalisant environ 30 253 700 dollars ont été reçus pour le Fonds de contributions volontaires que le Conseil de sécurité a créé dans sa résolution 827 (1993) du 25 mai 1993 pour appuyer les activités du Tribunal international. En outre, des annonces de contribution ont été faites à hauteur de 2 233 243 dollars et des contributions volontaires en nature ont été apportées à hauteur d'environ 1 210 000 dollars, non compris le coût du personnel et des experts détachés auprès du Tribunal par les gouvernements et des organismes ou institutions internationaux. Le montant des contributions volontaires en espèces versées entre le 1er octobre 1999 et le 30 septembre 2000 s'élève à environ 9 964 473 dollars.

2. Jusqu'à la fin de 1999, le Tribunal a continué à utiliser les services essentiels à sa mission, de personnel fourni à titre gracieux de type II justifiant de compétences dans des domaines pour lesquels il serait difficile de trouver des spécialistes au sein du système des Nations Unies. Comme les événements intervenus au Kosovo en 1999 exigeaient de prendre des mesures immédiates, le Secrétaire général a approuvé une demande du Procureur à l'effet d'accepter du personnel fourni à titre gracieux pour une période de six mois au maximum. Au total, ce sont ainsi 386 personnes (pour un total de 340 mois de travail) qui ont été détachées auprès du Tribunal par l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Islande, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse. La valeur des services dont le Tribunal a bénéficié est estimée à 1 766 402 dollars sur la base des coûts standard de l'ONU.

3. En 2000, le Procureur a de nouveau demandé que du personnel fourni à titre gracieux soit mis à la disposition du Tribunal pour l'aider à achever ses travaux au Kosovo, et la demande a été approuvée une nouvelle fois par le Secrétaire général, à titre exceptionnel, pour une période de six mois au maximum. Plusieurs États ont passé des accords officiels avec l'ONU en vue de mettre des experts nationaux à la disposition du Tribunal en 2000. Des accords ont été conclus avec le Canada, la Suède, l'Autriche et la France. La valeur des services ainsi acquis n'est pas encore connue.

4. Au 30 septembre 2000, 41 stagiaires participaient au programme de stages proposé par le Tribunal dans les domaines du droit pénal, du droit international humanitaire, de l'appui informatique et de la traduction. Ils ont été affectés au Bureau du Procureur, aux Chambres et au Greffe et apportent un appui supplémentaire dans leurs domaines de compétence respectifs.

5. Les contributions volontaires ont été consacrées à des activités d'appui aux poursuites et aux enquêtes menées par le Tribunal (les travaux d'exhumation et les activités menées au Kosovo, par exemple); au projet d'examen préalable des dossiers dit « du code de la route »; à l'aide aux victimes et aux témoins; et à

l'acquisition de matériel, de biens et de périodiques pour la bibliothèque. Les montants des contributions volontaires en espèces versées au profit des activités du Tribunal étaient les suivants au 30 septembre 2000 :

**Contributions en espèces versées au Fonds de contributions volontaires, par contribuant : montants arrêtés au 30 septembre 2000**

(En dollars des États-Unis)

De la création au 30 septembre 1999. . . . .	20 289 224
Pour la période du 1er octobre 1999 au 30 septembre 2000	
Belgique . . . . .	74 892
Canada. . . . .	204 013
Danemark. . . . .	50 000
États-Unis d'Amérique . . . . .	8 447 691
Finlande. . . . .	178 795
Fondation MacArthur . . . . .	200 000
Pays-Bas . . . . .	425 000
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	128 885
Suisse . . . . .	253 000
Université d'Utrecht . . . . .	2 196
<b>Total partiel. . . . .</b>	<b>9 964 473</b>
<b>Total . . . . .</b>	<b>30 253 697</b>

**Contributions en espèces au Fonds de contributions volontaires, par contribuant : montants annoncés au 30 septembre 2000**

(En dollars des États-Unis)

Allemagne . . . . .	100 000
États-Unis d'Amérique . . . . .	552 309
Finlande. . . . .	170 000
Luxembourg . . . . .	23 000
Union européenne. . . . .	1 387 934
<b>Total . . . . .</b>	<b>2 233 243</b>

6. Les contributions en nature ci-après ont été reçues en 2000 :

a) *Matériel.* Le Criminal Justice Resource Center du New Hampshire (États-Unis) a fait don au début de 2000 d'un deuxième serveur d'une valeur approximative de 960 000 dollars, s'acquittant ainsi du reliquat de sa contribution, annoncée de 1 340 000 dollars.

b) *Services.* Le Barreau national des États-Unis a fait don d'un abonnement de quatre ans à la base de données juridiques Westlaw accessible en direct sur l'Internet avec 200 mots de passe d'une valeur de 250 000 dollars.

7. Pour 2000, les principales activités financées au moyen des contributions en espèces au Fonds de contributions volontaires sont les suivantes :

a) Exhumations. Des contributions volontaires ont permis à 60 experts dotés du matériel et des fournitures nécessaires de procéder à des exhumations dans des charniers importants et d'analyser le résultat de ces exhumations. Les éléments de preuve ainsi rassemblés ont permis d'étoffer les actes d'accusation contre certains inculpés et d'étayer les déclarations de témoins. Les fonds affectés à ce projet ont permis d'acquérir des véhicules, des logiciels informatiques, des imprimantes, des lecteurs optiques et du matériel spécialisé comme du matériel d'arpentage, des conteneurs réfrigérés, des appareils de radiographie, du matériel de communication – dont un téléphone satellitaire et un télécopieur – ainsi que des fournitures pour l'équipement photographique et radiographique, la morgue, les autopsies, les fouilles et les bureaux. Au 30 juin 2000, des dépenses d'un montant d'environ 1 362 200 dollars avait été enregistrées;

b) Code de la route. Ce projet a permis de produire des index et de brèves traductions des dizaines de milliers de pages de documents soumis au Tribunal. Les fonds apportés par les bailleurs ont permis au projet dit de « code de la route » d'être poursuivi sur l'ensemble des années 1999 et 2000 en couvrant le coût des juristes, traducteurs, documentalistes et personnels administratifs affectés au projet. Au 30 juin 2000, des dépenses d'un montant d'environ 184 600 dollars avaient été enregistrées;

c) Bibliothèque. La Commission européenne a continué d'apporter son concours à la bibliothèque du Tribunal en lui permettant d'enrichir son fonds de livres, revues juridiques et CD-ROM. L'acquisition d'un système informatique permet maintenant d'accéder en direct à des bases de données juridiques et à des documents sur CD-ROM. Le projet correspondant a été exécuté par la Fondation Carnegie. Au 30 juin 2000, des dépenses d'environ 56 800 dollars avaient été enregistrées;

d) Activités au Kosovo. Des contributions versées au Fonds de contributions volontaires ont aidé le Tribunal à faire face au surcroît d'activités dû au conflit au Kosovo. Ont ainsi été financées au titre des activités au Kosovo une équipe d'enquête sur place, un projet de résorption de l'arriéré de travail accumulé, un projet d'exploitation de documents, une aide à des poursuites au niveau local et du personnel d'appui administratif, financier et linguistique (interprètes) affecté aux activités au Kosovo. Au 30 juin 2000, des dépenses d'environ 1 629 900 dollars avaient été enregistrées;

e) Communications. Le programme de communications, qui a débuté en septembre 1999, s'est pour l'essentiel efforcé d'améliorer la façon dont le Tribunal, et en particulier ses activités et celles des Chambres, est perçu à l'extérieur et de faire mieux connaître ces activités aux populations des pays issus de l'ex-Yougoslavie. Les contributions volontaires ont continué d'aider à assumer les frais de lancement du projet, comme par exemple le recrutement de personnel, l'acquisition d'un véhicule pour le travail sur le terrain, les frais d'administration et les coûts de production et de publicité. Au 30 juin 2000, des dépenses d'environ 477 500 dollars avaient été enregistrées;

f) Initiative du Bureau du Procureur en faveur des arrestations. Une contribution du Gouvernement suisse a permis de recruter un spécialiste des questions po-

litiques qui a été chargé d'appuyer les efforts déployés par le Procureur en vue de convaincre les gouvernements d'arrêter les personnes inculpées du chef de crimes de guerre;

g) Autres activités. Cette rubrique couvre l'emploi d'une personne chargée d'étudier l'évolution démographique de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que des services d'appui aux témoins, avec notamment l'acquisition d'un véhicule pour le transport des témoins, des services médicaux au bénéfice des témoins, des vêtements pour les témoins et une formation linguistique à l'intention du personnel de la Section des victimes et témoins. Au 30 juin 2000, des dépenses d'environ 189 500 dollars avaient été enregistrées.

## Annexe VII

### Résumé des mesures prises pour donner effet aux recommandations pertinentes des organes de contrôle interne et externe et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

*Brève description de la recommandation*

*Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

#### **Comité des commissaires aux comptes (A/55/5/Add.12, annexe)**

Le Comité recommande que, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies, le Tribunal indique dans ses états financiers les éléments de passif correspondant aux prestations dues à la fin de service ou après la retraite, ainsi qu'aux congés annuels (par. 13).

Le Comité recommande que le Tribunal revoie la manière dont il planifie l'utilisation des salles d'audience pour qu'il soit fait un usage optimal des installations disponibles (par. 27)

Le Comité recommande que le Tribunal revoie son système d'aide judiciaire en vue de contrôler plus strictement et de limiter les coûts afférents à la défense (par. 38).

Jusqu'à ce que l'Assemblée générale décide de publier séparément les états financiers du Tribunal, ceux-ci étaient incorporés dans le rapport financier et les états financiers vérifiés et le rapport du Comité des commissaires aux comptes [voir A/53/5 (vol. 1)] et les éléments en question étaient inclus dans ces comptes.

Le Tribunal a maintenant pris connaissance des nouvelles normes et communiquera désormais toutes les informations nécessaires conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

La question de l'usage des salles d'audience est complexe et résiste à une analyse purement fondée sur les chiffres. Cet usage ne reflète pas nécessairement avec précision la charge de travail du Tribunal. De nombreux facteurs indépendants de la volonté du Tribunal expliquent qu'une salle n'est pas occupée – parmi lesquels la non-comparution de témoins pour raisons de santé ou du fait des retards dus aux déplacements, ou encore les ajournements sollicités par les différentes parties. Il faut aussi comprendre que, lorsqu'une salle n'est pas utilisée, le personnel qui y est affecté accomplit d'autres tâches nécessaires.

Un facteur important à cet égard est le nombre limité de juges du Tribunal. Comme le montre le rapport du Président adressé au Secrétaire général le 12 mai 2000 (A/55/382), l'inoccupation de salles d'audience s'explique entre autres par le fait que les juges doivent aussi faire des recherches et rédiger leurs décisions, que les Chambres de première instance ont à juger plusieurs accusés à la fois et que les juges d'appel doivent siéger en même temps.

Le système d'aide judiciaire a été réexaminé en détail. Un projet d'amendement de fond à apporter à la directive relative à la commission d'office de conseils de la défense a été établi et doit faire l'objet d'observations de la part des juges. La pratique du Greffe relative à l'aide judiciaire, en particulier en ce qui concerne l'attribution d'un maximum d'heures de travail aux équipes de la défense, a également été réexaminée et les juges ont été saisis d'une deuxième proposition d'amendement aux fins d'observation.

**Bureau des services de contrôle interne (A/54/120)**

Engagements non réglés. Le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) recommande au Greffe de revoir régulièrement les engagements non réglés et de fixer des dates limites pour les réponses des agents certificateurs (par. 55 c), recommandation No CS/98/115/03).

Le BSCI recommande i) que les équipes d'enquête sur le terrain se mettent régulièrement en contact avec les bureaux de liaison, ii) que les communications entre le siège du Tribunal et les bureaux de liaison soient améliorées; et iii) que les moyens de stockage des éléments de preuve dans les bureaux de liaison soient renouvelés (par. 56 a), recommandation No CS/98/115/11).

Le BSCI recommande en outre que les hauts responsables envisagent de participer davantage aux réunions importantes du personnel juridique du Tribunal (par. 56 b), recommandation No CS/98/115/12).

**Rapport du Groupe d'experts (A/54/634)**

Afin de réduire les retards causés par la présentation d'exceptions préjudicielles à la suite d'une modification ajoutant de nouveaux chefs d'accusation à l'acte d'accusation, le délai prévu à l'article 50 pour la présentation de ces exceptions devrait être considéré comme un délai maximal, qui pourrait être abrégé par la Chambre de première instance si elle considère que les circonstances le permettent ou l'exigent. (Recommandation 1)

Afin de mettre fin aux difficultés qui tiennent à ce que les juges des Chambres de première instance ne peuvent pas juger une affaire s'ils en ont confirmé l'acte d'accusation, il conviendrait d'examiner plus avant si la confirmation d'un acte d'accusation doit automatiquement entraîner l'empêchement du juge qui l'a prononcée. (Recommandation 2)

La mise en oeuvre de la directive et de la modification apportée à la pratique suivie devrait prendre effet en 2000. C'est au Greffier adjoint qu'il appartient de suivre la mise en oeuvre de cette recommandation.

Recommandation mise en application. Le Greffe demande désormais aux agents certificateurs de revoir trimestriellement les engagements non réglés. Chaque agent certificateur doit spécifier, dans un formulaire établi à cet effet, les obligations qui doivent être réglées.

Recommandation mise en application. Le Tribunal a renforcé les communications à tous les niveaux – entre les équipes sur le terrain et le siège du Tribunal, entre les équipes sur le terrain et les bureaux de liaison et entre les bureaux de liaison et le siège. Pour ce faire, il a davantage investi dans les radios mobiles, les téléphones cellulaires et les téléphones par satellite, en faisant assurer aussi une formation pratique plus poussée par des fonctionnaires du Groupe des communications du Service d'appui électronique.

Recommandation mise en application. Le Chef des poursuites a entamé une série de réunions de synthèse avec le personnel juridique du Bureau du Procureur, y compris ceux qui sont directement chargés des poursuites et ceux qui conseillent les équipes d'enquête. En outre, le Procureur a participé activement à des examens périodiques de tous les actes d'accusation en cours de préparation.

Cette pratique sera suivie. D'autres questions connexes, telles que la façon d'accélérer les appels interlocutoires, feront l'objet d'un examen au cours d'une séance plénière qui sera consacrée à la discussion de la modification des règles.

La mesure recommandée a été adoptée à la dernière séance plénière, en novembre 1999. L'article 15 intitulé « Récusation et empêchement de juges » a été modifié en conséquence.

*Brève description de la recommandation**Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

Afin de réduire les périodes indûment longues de détention avant jugement, le Tribunal jugera peut-être utile d'examiner si un accusé qui s'est volontairement livré peut, après sa comparution initiale, renoncer à son droit à être jugé en personne et, le cas échéant, envisager d'inclure dans le Règlement un article à ce sujet qui autoriserait la mise en liberté provisoire si la Chambre de première instance est convaincue que :

- a) L'accusé a consenti librement et en connaissance de cause à un procès par contumace;
- b) La personnalité de l'accusé, notamment en ce qui concerne son caractère et son intégrité, et les garanties de sa comparution fournies par son pays ainsi que d'autres éléments pertinents sont tels que les possibilités que cet accusé ne comparaisse pas sont minimales; et
- c) Le conseil de la défense prend l'engagement solennel de participer à un procès par contumace, le cas échéant. (Recommandation 3)

Afin de faciliter un procès ultérieur, la procédure prévue à l'article 61 pourrait être modifiée afin de permettre que les éléments de preuve présentés par le ministère public à ce stade de la procédure soient utilisés lors d'un procès ultérieur, après l'arrestation de l'accusé, si, au moment de ce procès, le témoin est décédé, introuvable, dans l'impossibilité de témoigner ou ne peut pas être amené sans des retards, des dépenses ou des inconvénients qui, dans les circonstances, seraient déraisonnables; en outre, afin de protéger les intérêts de l'accusé, un conseil de la défense pourrait être désigné pour le représenter au cours de la procédure prévue à l'article 61. [Recommandation 4 a)]

La procédure prévue à l'article 61 pourrait aussi être modifiée pour éviter que toute Chambre de première instance visée à l'article 61 ne soit déclarée incompétente et réduire la durée de la procédure, de telle sorte que soit attribuée au seul juge qui a confirmé l'acte d'accusation l'autorité de délivrer un mandat d'arrêt international et d'ordonner le gel des biens de l'accusé, à la demande du Procureur et avec l'assentiment du juge. [Recommandation 4 b)]

Afin de réduire les risques que les conseils commis d'office n'abusent de tactiques dilatoires et obstructionnistes, il serait légitime de tenir compte, dans l'établissement du montant de leurs honoraires, des retards dans le déroulement de la mise en accusation et du procès si l'on estimait que ces retards étaient clairement attribuables à de telles tactiques; il ne s'agit pas de recommander que les Chambres s'enlisent dans tous les détails de la rémunération des conseils commis d'office, mais plutôt qu'elles exercent simplement un droit de regard. (Recommandation 5)

Le paragraphe B) de l'article 65 intitulé « Mise en liberté provisoire » a été modifié au cours de la dernière séance plénière, tenue en novembre 1999, afin de rendre possible la mise en liberté provisoire de l'accusé dans des circonstances non exceptionnelles. Néanmoins, si l'État concerné ne fournit pas de garantie, la mise en liberté ne sera pas accordée.

Cette recommandation sera examinée en séance plénière.

Une proposition visant à modifier l'article 61 sera présentée en séance plénière.

La pratique recommandée est rejetée par les Chambres et par le Greffe, ainsi que par les représentants des conseils de la défense, pour des raisons d'ordre juridique. Pour sa part, le Procureur est favorable à la pratique recommandée.

*Brève description de la recommandation**Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

Afin d'éviter le recours abusif à la procédure de requête, les Chambres pourraient envisager :

- D'adopter une règle aux termes de laquelle une requête ne pourrait être déposée qu'après avoir été examinée par le ministère public et la défense réunis pour tenter de régler la question d'un commun accord;
- D'exiger que, sauf instructions contraires de la Chambre de première instance, les requêtes soient présentées oralement et qu'il y soit répondu également oralement; (Recommandation 6, premier et dernier points);
- D'appliquer le système du « rôle express » utilisé par le Tribunal de district est de la Virginie pour accélérer la progression des affaires;
- D'adapter aux besoins du Tribunal pénal international pour la Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda le système des audiences « omnibus », qui permet d'organiser préalablement au procès la manière dont les requêtes seront traitées. (Recommandation 6, deuxième et troisième points)

Afin d'accélérer le déroulement des procès, les Chambres de première instance pourraient adopter plus rapidement et généraliser la pratique consistant à appliquer vigoureusement les règles qui existent déjà concernant la présentation des moyens de preuve; elles pourraient aussi adopter et appliquer de nouvelles règles permettant de contrôler plus fermement le déroulement de la procédure, notamment les ajournements, tout en protégeant les intérêts légitimes des accusés (Recommandation 7)

Afin d'accélérer plus encore le déroulement des procès, les fonctions assignées présentement au juge de la mise en état qui doit s'efforcer de parvenir à des accords entre les parties quant à la conduite du procès pourraient être élargies de façon à ce qu'il puisse intervenir plus efficacement; ce juge pourrait notamment avoir autorité pour agir au nom de la Chambre de première instance, dans les conditions prévues à l'article 65 *ter* D) du Règlement du TPIY, et présenter aux autres juges un rapport de mise en état comportant des recommandations concernant l'ordonnance de mise en état dans laquelle sont précisées les diverses étapes du déroulement normal du procès. (Recommandation 9)

La pratique consistant à demander aux parties de commencer par chercher à s'entendre sur un point litigieux avant de déposer une requête a déjà été appliquée par les juges, et elle continuera de l'être. Les juges rendent leurs décisions oralement lorsque le problème juridique n'est pas trop compliqué, et les Chambres s'efforceront de veiller à ce que cette pratique soit suivie de manière uniforme.

Le Procureur estime qu'avant le début du procès, la Chambre de première instance est libre de décider si les requêtes doivent être présentées oralement ou par écrit. Une fois le procès commencé, cependant, elle approuve la pratique recommandée, selon laquelle les requêtes devraient être présentées oralement à la Chambre et tranchées à l'audience. Le Procureur suggère que par la suite, tout autre examen des questions soit repoussé à la phase d'appel, sans retarder encore les débats.

Ces recommandations sont à l'examen et seront étudiées par le Comité du Règlement.

Ces questions ont été abordées lors de la session plénière de juillet 1999 et leur examen a débouché sur l'adoption de l'article 65 *ter* intitulé « Le juge de la mise en état », lors de la dernière session plénière, en novembre 1999.

Le Procureur est favorable aux pratiques recommandées ici sous réserve des mises en garde ci-après. Premièrement, le Procureur est d'avis que les Chambres ne devraient pas contrôler le déroulement des audiences au point où elles pourraient donner l'impression qu'elles ont préjugé de l'affaire avant d'avoir entendu tous les éléments de preuve pertinents. Deuxièmement, si les méthodes appliquées pour accélérer le déroulement des procès exigent la présentation de pièces écrites ou de moyens de preuve documentaires détaillés, il se pourrait que les retards ne soient pas éliminés mais simplement transférés au stade de la mise en état.

*Brève description de la recommandation**Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

Afin d'éviter la production d'une masse énorme d'éléments de preuve, les juges pourraient demander que, lorsqu'il n'y a pas de raison apparente de contester certains faits, la partie qui refuse d'en convenir explique pourquoi. (Recommandation 10)

En ce qui concerne l'objectif visé dans la recommandation 7, pour tenter de rationaliser la présentation des témoignages, les Chambres de première instance pourraient envisager, dans la mesure où la pratique est différente actuellement, d'autoriser les offres de preuve pour protéger les droits d'une partie qui aurait présenté des éléments de preuve qui n'auraient pas été admis. (Recommandation 8)

Il faudrait envisager de recourir plus fréquemment à la reconnaissance judiciaire des faits de notoriété publique d'une manière qui protège équitablement les droits de l'accusé tout en évitant dans toute la mesure possible d'avoir à recevoir à répétition des témoignages ou des pièces à conviction identiques dans des affaires successives. (Recommandation 11).

Afin de réduire la durée des procès, les Chambres de première instance pourraient envisager de prendre les mesures suivantes :

- Utilisation de témoignages préétablis, c'est-à-dire des dépositions écrites sous forme de questions et réponses, soumises à l'avance, sous réserve qu'ultérieurement l'autre partie ait le droit de formuler des objections aux questions et qu'il soit possible de procéder à un contre-interrogatoire du témoin;
- Établissement par le ministère public d'un dossier contenant les dépositions des témoins, avec les observations de la défense, afin que la Chambre de première instance puisse choisir les témoins qu'elle estime devoir entendre et admettre certaines dépositions à titre de preuve documentaire. (Recommandation 12)

Le Procureur estime que si l'on veut réduire la longueur des procès, il faudrait que les juges soient pleinement informés à l'avance de l'affaire. Pour conduire efficacement les audiences, il devraient disposer d'un dossier complet de preuves. Dans ces conditions, et en accord avec les parties, les juges sont alors bien placés pour décider quels témoins doivent être entendus et quels éléments de preuve peuvent être admis par écrit ou faire l'objet d'un accord par d'autres moyens.

Les juges veillent à ce que les parties soient traitées dans des conditions d'égalité et autorisent en outre les offres de preuve pour protéger les droits d'une partie qui aurait présenté des éléments de preuve qui n'auraient pas été admis conformément aux articles 73 *bis* D) et 75 *ter*.

Un plus grand nombre de jugements en appel étant rendus, il est possible de recourir plus fréquemment à la reconnaissance judiciaire des faits de notoriété publique. Conformément à l'article 94, les juges peuvent, d'office ou à la demande d'une partie, décider de dresser le constat judiciaire de faits ou de moyens de preuve documentaires admis lors d'autres affaires portées devant le Tribunal et en rapport avec l'instance. Une Chambre peut attendre la fin du procès pour se prononcer sur le contexte historique, géographique, administratif et militaire à propos duquel il a déjà été statué. Jusqu'ici, cette pratique a permis d'obtenir des résultats concrets.

En principe, toutes les parties s'accordent sur le bien-fondé de la pratique des témoignages préétablis. Cette pratique est déjà adoptée dans plusieurs affaires. Les parties mettent en relief les passages de la déposition d'un témoin qui est en litige afin de procéder à un contre-interrogatoire du témoin sur ce point particulier.

Cette recommandation réduirait aussi la charge de travail et les coûts de la Section des victimes et témoins.

Afin d'accélérer les procès et pour que la Chambre de première instance puisse se concentrer sur les questions véritablement importantes, elle pourrait :

- Exiger que le conseil de la défense, après que le ministère public a communiqué son dossier à celui-ci, décrive dans les grandes lignes les moyens de défense, en indiquant les points qu'il conteste, arguments à l'appui. L'obligation pour le ministère public de communiquer ses éléments de preuve, ce qui, en l'état actuel des choses, le contraint à supputer ce qu'il doit divulguer, ce qui peut retarder le procès et entraîner pour le ministère public un gaspillage de temps et d'argent, en deviendrait moins astreignante;
- Demander que le conseil de la défense, lorsqu'il procède au contre-interrogatoire de témoins dont la déposition est susceptible d'être utilisée à décharge, informe ceux-ci de la nature des moyens qu'il fera valoir si ces moyens sont en contradiction avec leurs témoignages. (Recommandation 13)

En revanche, le deuxième volet de la recommandation n'est pas entièrement acceptable. Conformément à l'article 73 *bis* (Conférence préalable au procès), la Chambre reçoit le dossier du juge de la mise en état. Si elle considère qu'un nombre excessif de témoins sont appelés à la barre pour établir les mêmes faits, elle peut inviter le Procureur ou le conseil de la défense à écourter l'interrogatoire principal de certains témoins, ou à en réduire le nombre. En outre, après consultation des parties, les Chambres peuvent accepter les dépositions de témoins recueillies par un officier instrumentaire conformément à l'article 71 (Dépositions).

Le Tribunal partage l'avis selon lequel seules les parties doivent décider quels seront les témoins devant être entendus et estime que le terme « choisir » (recommandation 12, deuxième point) ne convient peut-être pas (à l'exception des cas où s'applique l'article 98). Les juges peuvent demander au Bureau du Procureur et à la défense de présenter, pour approbation, une liste de témoins qu'ils estiment devoir entendre. Néanmoins, c'est la prérogative de la défense et du ministère public de sélectionner leurs « meilleurs » témoins sur cette liste.

Le Procureur se déclare favorable à la pratique des témoignages préétablis avec les mêmes mises en garde que celles formulées au sujet des recommandations 7, 9 et 10 du Groupe d'experts.

La pratique proposée a été acceptée lors de la dernière session plénière, tenue en novembre 1999 et est désormais incorporée dans l'article 65 *ter* et l'article 90 H ii) du Règlement de procédure et de preuve (Rev. 17).

*Brève description de la recommandation**Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

Comme le pensent les juges du TPIY et du TPIR, les objectifs principaux du Conseil de sécurité seraient atteints, et la détermination de la communauté internationale serait démontrée, si l'on traduisait en justice les dirigeants civils, militaires et paramilitaires, plutôt que des acteurs de moindre importance. (Recommandation 14)

Afin de faire prendre plus largement conscience au public du rôle que jouent les tribunaux internationaux dans la protection et la promotion des valeurs humanitaires, il conviendrait que ceux-ci poursuivent leurs programmes de vulgarisation. (Recommandation 15)

Afin d'éliminer les appels sans fondement et d'éviter aux parties et aux Chambres la perte de temps que ces appels occasionnent, les Chambres pourraient établir un mécanisme de tri préliminaire pour s'assurer que ces appels sont fondés sur des motifs spécifiés dans le Règlement;

Une autre solution consisterait à donner à chaque partie la possibilité de présenter une requête de rejet sommaire dans les cas où il est clair que l'appel est futile; ces requêtes devraient être examinées rapidement par la Chambre d'appel. (Recommandation 17)

Afin de garantir que les appels des Chambres de première instance du TPIY et du TPIR ne soient entendus que par des juges de la Chambre d'appel et d'éviter que les juges de la Chambre d'appel se trouvent soit disqualifiés pour entendre des appels parce qu'ils ont eu à connaître des procès en première instance, soit influencés parce qu'ils sont intervenus à la fois en Chambre de première instance et en Chambre d'appel, il faudrait que les juges soient affectés exclusivement à l'une ou l'autre des catégories de Chambres pour toute la durée de leur mandat. (Recommandation 18)

Toutes les entités exerçant des activités au sein du Tribunal souscrivent au principe selon lequel l'intérêt de la justice et l'exécution efficace du mandat du Tribunal exigent que le Tribunal traduise en justice les dirigeants civils, militaires et paramilitaires, plutôt que des acteurs de moindre importance. Tout est actuellement mis en oeuvre pour faire comparaître devant le Tribunal les inculpés ayant occupé des postes de rang élevé et des ressources sont allouées à cette fin. Le succès du Tribunal à cet égard est évidemment fonction de la coopération des États et des organisations internationales.

Le Tribunal estime que les programmes de vulgarisation sont indispensables pour diffuser des informations sur le rôle du Tribunal dans l'établissement de l'état de droit et l'élimination d'un climat généralisé d'impunité dans l'ex-Yougoslavie.

Il convient de noter que le programme de vulgarisation a été mis en route dans le courant de l'automne 1999 et devrait se poursuivre en 2001 grâce à des contributions volontaires.

Le Tribunal approuve cette recommandation dont les modalités d'application seront examinées plus avant en session plénière.

Le Tribunal souscrit à cette recommandation en principe. Dans le passé, il n'a pas été possible de maintenir une composition stable au sein des Chambres d'appel en raison notamment du fait qu'un juge ayant prononcé la confirmation d'un acte d'accusation peut être influencé. La modification de l'article 15 relatif à la disqualification des juges (recommandation 2 du Groupe d'experts) contribuera, dans une large mesure, à assurer une plus grande stabilité au sein de la Chambre d'appel.

Toutefois, il ne sera pas possible de réaménager le calendrier des procès et des appels pour donner entièrement effet à cette recommandation tant qu'un plus grand nombre de juges ne sera pas affecté au Tribunal.

*Brève description de la recommandation**Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

Afin de faciliter le travail des juges, des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel, il conviendrait d'accroître le personnel juridique auxiliaire dans le projet de budget des tribunaux pour l'année 2000. (Recommandation 19)

Afin d'augmenter la capacité de travail de la Chambre d'appel, il conviendrait de lui affecter deux nouveaux juges ainsi que le personnel juridique auxiliaire nécessaire, encore que cette solution puisse ne pas s'avérer aussi satisfaisante que la séparation permanente de la Chambre d'appel. (Recommandation 20)

Le besoin se faisant sentir de disposer d'un plus grand nombre de juges pour faire face à l'augmentation de la charge de travail, on pourrait réfléchir utilement à la possibilité de nommer des juges temporaires, cause par cause, s'il apparaît toujours que ce soit là la seule solution pratique qui permette aux Tribunaux de s'acquitter rapidement de leurs missions. (Recommandation 21)

En ce qui concerne le problème à long terme de l'exécution des peines, il serait souhaitable, pour pouvoir recevoir la totalité du nombre éventuel de condamnés, de conclure de nouvelles ententes avec un nombre suffisant d'États, y compris ceux qui sont visés par des actes d'accusation sous scellés. (Recommandation 22)

Afin d'éviter le gaspillage des ressources et de maximiser l'impact des enquêtes, il conviendrait de maintenir la politique du Procureur consistant à n'entreprendre d'enquêtes qu'avec la ferme conviction de pouvoir assembler suffisamment d'éléments de preuve pour justifier une mise en accusation. (Recommandation 24)

Le projet de budget à cet effet a été approuvé et le recrutement est en cours.

Il faudrait que le Conseil de sécurité adopte une résolution pour que puisse être modifié l'article 12 du Statut, qui spécifie le nombre de juges et la composition des Chambres. Dans cette éventualité, le Tribunal s'efforcera d'obtenir de l'Assemblée générale les ressources requises pour que deux nouveaux juges et le personnel juridique auxiliaire nécessaire puissent être nommés. Par ailleurs, les Chambres estiment que si de nouveaux juges sont affectés au Tribunal, il ne faudrait pas accroître pour autant le quorum actuel de cinq juges à la Chambre d'appel.

Si, après avoir épuisé les ressources disponibles, il apparaît que la nomination de juges cause par cause ou plutôt de juges *ad litem* est la solution la plus pratique qui permette d'accélérer le déroulement des procès, le Tribunal souscrit à cette recommandation. On a fait observer que d'anciens juges du Tribunal ayant pris leur retraite volontairement pourraient être des candidats appropriés. En outre, il pourrait être envisagé de créer une catégorie de juges qui seraient chargés de toutes les procédures de mise en état pour permettre aux juges du fond de se concentrer sur les audiences.

Le Tribunal a conclu des accords sur l'exécution des peines avec six États et s'apprête à signer un nouvel accord qui les semaines à venir. Le Greffe a toujours estimé qu'il fallait conclure le plus grand nombre d'accords possible et procède à la mise au point d'accords actuellement négociés avec plusieurs autres États.

Dans le passé, le Président et le Procureur se sont efforcés de sensibiliser les États à la nécessité de conclure de nouveaux accords sur l'exécution des peines lors de visites diplomatiques dans ces États ou de réunions avec les représentants de gouvernements au siège du Tribunal. Ces efforts se poursuivront.

Le Bureau du Procureur souscrit sans réserve à cette recommandation et continuera de mener ses enquêtes conformément à la politique définie ci-contre. La méthode actuellement adoptée par le Procureur consiste à signer un document autorisant officiellement l'ouverture d'une nouvelle enquête et à signer ultérieurement un autre document autorisant officiellement l'établissement d'un acte d'accusation. Cette méthode a pour but d'assurer la viabilité d'une enquête avant que des ressources ne soient engagées à cette fin.

*Brève description de la recommandation**Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

Afin de réduire le nombre d'enquêtes postérieures à la mise en accusation, le dossier devrait être en état d'être jugé au stade de la confirmation de l'acte d'accusation et, sauf cas exceptionnel, les enquêtes postérieures à la mise en accusation devraient être limitées.

(Recommandation 26)

Le Tribunal devrait envisager la possibilité d'adopter un article semblable à l'article 44 *bis* du Règlement du Tribunal pénal international pour le Rwanda, qui établit une catégorie de conseils de permanence ayant les qualifications requises pour être commis d'office et résidant dans une zone qui ne soit pas trop éloignée du quartier pénitentiaire et du siège du Tribunal.

(Recommandation 28)

Afin d'aider la Section des victimes et témoins à maîtriser dans la mesure du possible les dépenses afférentes à l'aide aux témoins :

Le Greffier devrait être consulté sur les dispositions à prendre en ce qui concerne les témoins lorsqu'on envisage l'ajournement d'un procès ou une modification du calendrier. (Recommandation 30, premier point)

Afin de s'assurer que les conseils de la défense respectent le Règlement sur la détention :

Le commandant du quartier pénitentiaire devrait promptement faire rapport au Président et au Greffier lorsque des fautes graves sont commises par un conseil de la défense. (Recommandation 31, premier point)

Le Bureau du Procureur estime lui aussi que le dossier devrait être en état d'être jugé au stade de la confirmation de l'acte d'accusation; il s'est conformé et continue de se conformer à ce principe. Le Procureur admet qu'à un moment donné, il faut cesser d'assembler des éléments de preuve pour que l'accusé puisse avoir connaissance des faits retenus contre lui. Toutefois, la recommandation devient excessive lorsqu'elle cherche à limiter les enquêtes postérieures à la mise en accusation à des « cas exceptionnels ». Il n'est ni pratique ni dans l'intérêt de la justice de cesser les enquêtes après la confirmation de l'acte d'accusation, la complexité des affaires nécessitant la poursuite des enquêtes et l'expérience ayant montré que des éléments d'information importants sont souvent recueillis au cours des dernières phases d'une enquête.

Les Chambres sont d'avis qu'il convient d'interpréter l'expression « le dossier devrait être en état d'être jugé » comme désignant surtout l'état de préparation de l'affaire elle-même plutôt que celui de chacune des parties.

Le Greffe peut certainement présenter une requête au Comité du Règlement pour lui demander d'envisager d'adopter une telle disposition. Toutefois, il convient de signaler que le Tribunal n'a jamais eu aucun mal à trouver un conseil pour représenter un accusé à très bref délai.

Le Tribunal partage le point de vue selon lequel le Greffier devrait être consulté sur les dispositions à prendre en ce qui concerne les témoins. Toutefois, le Greffe ne peut pas, dans tous les cas, avoir connaissance avec exactitude des dispositions de dernière minute car il n'est pas toujours possible de prévoir les situations où des témoins tombent malades ou sont tenus de faire de longues dépositions. Ces situations étant imprévisibles, il n'est pas réaliste d'attendre du Greffe qu'il soit en mesure de prévenir les retards ainsi occasionnés.

Si une faute est commise dans le quartier pénitentiaire, elle est normalement signalée au Greffier qui en fait part au Président si cette faute présente un caractère grave. Le Greffe a toujours maintenu que les fautes devaient faire l'objet d'une enquête et c'est en fait ce qui se produit dans la pratique.

*Brève description de la recommandation**Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

Le Greffier devrait faire enquête diligemment sur ces rapports de même que sur les allégations d'insultes au personnel du Greffe par un conseil de la défense et, selon qu'il convient, transmettre l'affaire au Tribunal ou la régler lui-même directement. (Recommandation 31, deuxième point)

Lorsqu'il a établi qu'il y a faute grave, le Président devrait faire rapport aux autorités du pays concerné et ordonner que le nom du conseil de la défense soit rayé de la liste des conseils de la défense agréés. (Recommandation 31, troisième point)

Pour répondre aux demandes légitimes du Procureur visant l'application de la loi, dès lors que celui-ci établit qu'il est fondé à demander une certaine coopération en application de l'article 66 du Règlement sur la détention, le Greffier doit apporter sans délai cette coopération conformément à la décision du Président citée au paragraphe 198 du rapport (A/54/634), ou la question doit être immédiatement portée à l'attention soit du Président soit de la Chambre de première instance comme l'indique cette décision. (Recommandation 32)

Il faudrait envisager les mesures à prendre en vue de la mise en liberté provisoire de détenus pour de brèves périodes dans des cas d'urgence comme des funérailles ou la maladie d'un proche parent en phase terminale, sous réserve que le pays du détenu fournisse des garanties appropriées concernant le voyage et le retour en détention de ce dernier. (Recommandation 33)

Étant donné le montant considérable des honoraires versés aux conseils commis d'office et l'importance du rôle dévolu à ceux-ci par les Statuts des Tribunaux, il conviendrait d'examiner soigneusement si le taux de rémunération est convenablement fixé. Il faudrait en outre examiner toutes les méthodes possibles permettant de déterminer les montants de ces rémunérations. (Recommandation 34)

Cette recommandation sera examinée en session plénière. Une proposition d'amendement au Règlement tendant à permettre au Greffier d'assurer l'application du Code de conduite du Tribunal a été présentée au Comité du Règlement. En vertu du Règlement actuel, le Greffier n'est pas habilité à régler de son propre chef une affaire concernant une faute commise par un conseil ni à imposer des mesures disciplinaires. Il peut toutefois signaler cette faute au Président et lui demander de prendre des mesures.

Le Président est actuellement habilité à autoriser un juge ou une chambre à signaler un manquement à l'autorité nationale compétente conformément à l'article 46 du Règlement de procédure et de preuve. Le Tribunal estime que la recommandation tendant à ce que le Président ordonne que le nom d'un conseil de la défense soit rayé de la liste des conseils de la défense agréés est injustifiée, puisque, conformément à l'article 20 B) de la Directive relative à la commission d'office de conseil de la défense, le Greffier a la faculté de révoquer la commission d'office d'un conseil et de le radier de la liste des conseils commis d'office lorsqu'une chambre a refusé d'entendre un conseil, en raison de son comportement, conformément à l'article 46 A) du Règlement.

Le Greffe est d'avis que le fait de savoir si le Procureur est fondé à demander une certaine coopération doit être établi par un tribunal dûment constitué qui doit mettre en balance les intérêts du Procureur avec ceux du détenu, et non par le Procureur lui-même ou par le Greffe.

Le Tribunal a élaboré des projets de décision définissant plusieurs conditions relatives à la mise en liberté provisoire afin que, dans des cas d'urgence, l'accusé puisse être mis en liberté dans les 24 heures étant entendu que les États Membres concernés offrent leur entière coopération. La dernière en date des mises en liberté provisoire d'un détenu pour une brève période a été accordée et appliquée conformément à cette procédure.

Le Greffe procède actuellement à la révision du système de rémunération, d'abord pour faciliter les tâches administratives connexes et ensuite pour tenir compte du fait que les conseils de la défense sont fondamentalement des travailleurs indépendants. Toutes les méthodes possibles sont envisagées en consultation avec le Groupe consultatif qui est composé notamment de représentants de diverses associations internationales du barreau.

*Brève description de la recommandation**Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

Afin de garantir que les qualités requises d'un conseil de la défense pour être agréé soient suffisantes, les normes en matière d'expérience fixées pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie devraient plus précisément correspondre à celles du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et dans les deux cas, le minimum exigé devrait être d'au moins cinq ans de pratique du droit pénal devant les tribunaux. (Recommandation 35)

Afin de mieux garantir que les conseils de la défense fassent preuve d'exactitude et de soin dans la préparation de leurs notes d'honoraires, on pourrait demander à chaque conseil de certifier à la Chambre devant laquelle il est intervenu l'exactitude des montants réclamés en précisant à quel titre ces montants lui sont dus. (Recommandation 36)

Afin de résoudre les problèmes découlant de ce que certains conseils interviennent devant l'un ou l'autre des deux tribunaux sans être familiers avec ces tribunaux et leur procédure, ce qui retarde celle-ci et en amoindrit l'efficacité, on devrait organiser des programmes de familiarisation aux rudiments de la pratique de ces tribunaux. (Recommandation 37)

Afin de réduire les coûts et les retards causés par les changements de conseils, il conviendrait de s'en tenir à la règle voulant qu'il ne soit permis de changer de conseil que s'il est établi que des circonstances exceptionnelles l'exigent, spécialement si certains indices laissent supposer que la requête de changement de conseil pourrait être motivée par le désir de l'accusé d'améliorer les arrangements financiers concernant sa défense. (Recommandation 38)

Compte tenu des recherches poussées dont les juges, le ministère public et la défense ont besoin dans leur travail, les services de bibliothèque et de référence jouent un rôle fondamental et devraient disposer des ressources nécessaires. (Recommandation 40)

Le Greffe a présenté au Comité du Règlement le texte d'un amendement en vertu duquel le conseil de la défense serait aussi tenu d'avoir à son actif une expérience raisonnable.

Le Tribunal estime qu'il n'est pas nécessaire d'appliquer cette recommandation car le Greffe demande déjà qu'on lui soumette des notes d'honoraires détaillées, qui sont étudiées de très près; dans certains cas, ces notes sont discutées et les honoraires demandés réduits, selon qu'il convient. En outre, le Greffe peut établir le bien-fondé des honoraires réclamés en vérifiant si le conseil a participé aux séances du Tribunal et s'il a présenté les documents, motions ou exposés que demandait la Chambre concernée.

Cette recommandation va exactement dans le sens du programme de formation que le Tribunal est en train de mettre sur pied avec l'argent reçu d'un donateur, programme qui devrait être dispensé dans un proche avenir. Le Tribunal avait organisé un programme de formation similaire à l'attention des conseils de la défense en 1995 et 1996; ce programme, qui était financé par une organisation non gouvernementale, a eu beaucoup de succès.

Le Tribunal envisage aussi d'aider à organiser des programmes de formation à l'application du droit humanitaire international, à l'intention de juristes de l'ex-Yougoslavie.

Cette recommandation s'accorde avec la pratique du Tribunal.

Le Tribunal, qui souscrit pleinement à cette recommandation, continuera de faire tout ce qu'il peut pour recueillir des fonds destinés aux services de bibliothèque et de référence.

*Brève description de la recommandation**Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

Pour s'assurer que la Section des conférences et de l'appui linguistique contribue plus efficacement au bon fonctionnement des Chambres et du Bureau du Procureur, il est essentiel de lui fournir les ressources nécessaires et de respecter les priorités dans la traduction des documents. (Recommandation 41)

Pour que les Chambres aient les pouvoirs de supervision et de contrôle appropriés sur leurs propres auxiliaires juridiques et leurs secrétaires, et en ce qui concerne les questions administratives internes et les projets de budget les concernant :

Le système actuel de sélection des auxiliaires juridiques dans lesquels les juges ont une voie prépondérante devrait être maintenu. (Recommandation 43, premier alinéa)

Les auxiliaires juridiques et les secrétaires au service des juges travaillant sous leur autorité et leur supervision directes, c'est aux juges que devrait incomber la responsabilité de l'évaluation du comportement professionnel et de signer ces évaluations. (Recommandation 43, deuxième alinéa)

Les juges devraient avoir autorité pour présenter à l'Assemblée générale un projet de budget correspondant à leurs besoins. (Recommandation 43, troisième alinéa)

Chaque Président, en sa qualité de fonctionnaire supérieur de son tribunal, devrait avoir la latitude de communiquer au Greffier des propositions relatives à toutes les rubriques du budget du Tribunal, sans préjudice de l'autorité dévolue au Greffier pour soumettre au Secrétaire général l'ensemble du projet de budget. (Recommandation 43, quatrième alinéa)

Il conviendrait peut-être aussi que le Secrétaire général émette une délégation de pouvoir révisée ou une instruction administrative confiant au Bureau des Chambres le contrôle de leurs propres affaires administratives. (Recommandation 43, cinquième alinéa)

Le Tribunal est d'accord avec cette recommandation. La Section des conférences et de l'appui linguistique suit un ordre de priorités établi en fonction des besoins et, si le volume de travail dépasse ses moyens, des dispositions sont prises pour faire traduire les documents à l'extérieur, compte tenu évidemment de la nature de ceux-ci, les documents confidentiels devant être traduits sur place.

Le Tribunal reconnaît aussi qu'on pourrait trouver le moyen d'utiliser plus efficacement les ressources du Service de traduction. Le Groupe de travail des pratiques judiciaires étudie la question.

Le Procureur estime que c'est là une recommandation capitale et insiste sur le fait que le Tribunal aurait besoin de ressources beaucoup plus importantes dans ce domaine.

Le Tribunal pense aussi que c'est aux juges qu'incombe la responsabilité d'évaluer le comportement professionnel des auxiliaires juridiques et des secrétaires et de signer les évaluations. Cette recommandation a été appliquée.

Le Greffier signale que le Président et les juges participeront plus activement cette année que dans le passé à l'établissement du projet de budget qui sera présenté dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale.

Le Greffier estime que confier au Bureau des Chambres le pouvoir de contrôler les affaires administratives de celles-ci risque d'être incompatible avec l'article 17 du Statut, l'article 33 du Règlement de procédure et de preuve et le Règlement financier et les règles de gestion financière, selon lesquels, en matière financière et administrative, c'est le Greffier du Tribunal qui fait rapport à l'Assemblée générale.

*Brève description de la recommandation**Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

Afin d'éviter de perturber le travail du Bureau du Procureur en appliquant aux internes du Bureau l'article du Règlement de l'ONU concernant la durée de service des internes, on devrait envisager de permettre, à titre d'exception au Règlement, que les stagiaires affectés au Bureau du Procureur pour des travaux relatifs à un procès soient nommés pour un an ou pour la durée du procès auquel ils sont affectés, si celles-ci est plus longue. (Recommandation 44)

Afin d'éviter les malentendus quant à la relation entre les Chambres et le Bureau du Procureur, d'améliorer l'efficacité de ce dernier en lui donnant le contrôle de certaines sections d'appui administratif et de bien faire ressortir l'indépendance du Procureur, il serait souhaitable de revoir la répartition des questions administratives, au moyen soit d'une nouvelle délégation de pouvoir, soit d'une instruction administrative. (Recommandation 45)

Le Greffe, qui est chargé de l'organisation du programme de stage est tout à fait en désaccord avec cette recommandation, et ce pour plusieurs raisons. Premièrement, cela voudrait dire que le Bureau du Procureur obtiendrait du personnel recruté à titre gratuit, en violation patente de la pratique de l'Assemblée générale. Si le Bureau du Procureur est surchargé de travail, il faut demander la création de postes supplémentaires. Deuxièmement, procéder de la sorte serait aller indirectement à l'encontre du principe de la répartition géographique; en effet, on favoriserait les candidats issus de pays ou d'universités nantis, qui auraient plus de chances d'être soutenus, ou les candidats originaires de pays proches de La Haye et dont l'installation aux Pays-Bas reviendrait moins cher. Troisièmement, cela desservirait les stagiaires qui ne sont pas parrainés et qui pourraient ne pas être à même de subvenir aussi longtemps à leurs propres besoins. Si les candidats qui ne bénéficient d'aucune aide indiquent, quand ils déposent leur demande, qu'ils ne seront pas disponibles pour toute une année ou pour la durée d'un procès, leurs chances d'être retenus risquent d'être compromises. Quatrièmement, si le Groupe d'experts veut dire, au paragraphe 249 de son rapport, que le délai de six mois précédant le recrutement ne concerne pas les stagiaires travaillant au Bureau du Procureur, seule l'Assemblée générale peut accorder une telle dérogation, qui devrait d'ailleurs s'appliquer à tous les stagiaires du Tribunal, pas seulement à ceux du Bureau du Procureur.

Cette recommandation est présentée de façon plus détaillée aux paragraphes 250 à 252 du rapport du Groupe d'experts. Il y est recommandé de doter le Bureau du Procureur de services administratifs, de traduction et de protection et prise en charge des témoins qui lui soient propres.

#### **i) Personnel administratif**

Au paragraphe 250 de son rapport (A/54/634), le Groupe d'experts évoque le conflit d'intérêts inhérent au fait que le personnel administratif du Greffe assure des services et au Bureau du Procureur et aux Chambres. Les Chambres et le Greffe répondent que l'organisation d'un service administratif distinct au Bureau du Procureur impliquerait la création de postes qui feraient double emploi et que la taille du Tribunal à l'heure actuelle, ainsi que le volume de travail, ne justifient pas l'augmentation considérable du nombre de fonctionnaires d'administration qui résulterait d'une telle décision. Le recrutement de nouveaux fonctionnaires et la réorganisation matérielle des bureaux et installations du Tribunal qui en

résulteraient coûteraient cher et ils estiment qu'à ce stade il ne serait pas judicieux d'agir dans ce sens.

Si le Procureur est nettement en faveur de la création de services administratifs distincts, elle reconnaît que de nombreux secteurs administratifs du Greffe répondent efficacement aux besoins de son Bureau. Du reste, plusieurs fonctionnaires d'administration ont été récemment affectés à des tâches concernant exclusivement le Bureau du Procureur.

#### **ii) Services de traduction**

Au paragraphe 251 de son rapport, le Groupe d'experts se dit d'accord avec le Procureur, qui pose que « si ses deux bureaux avaient leurs propres services de traduction au lieu d'utiliser ceux du Greffe, les services de poursuite seraient mieux à même d'établir des priorités et de veiller à la satisfaction de leurs besoins de traduction ».

Les Chambres et le Greffe estiment que l'octroi de ressources supplémentaires à la Section des conférences et de l'appui linguistique, comme le veut la recommandation 41, contribuerait à accroître considérablement l'efficacité du tribunal; mais que la création de services de traduction distincts au Bureau du Procureur n'offre pas de solution suffisante ou appropriée. Si le tribunal a du mal à recruter de nouveaux traducteurs, c'est en raison du manque de spécialistes connaissant bien non seulement le vocabulaire juridique, mais aussi la terminologie entre autres des rapports du médecin légiste et des rapports de balistique. Ce serait donc faire une mauvaise utilisation des ressources que de doubler ces services en créant un service de traduction distinct au Bureau du Procureur. S'agissant du contrôle de la documentation et des priorités à établir, il convient de rappeler que la Section des conférences et de l'appui linguistique affecte déjà plusieurs traducteurs à des tâches intéressant exclusivement le Bureau du Procureur; ces traducteurs sont donc mieux à même que quiconque d'apprécier le caractère prioritaire des documents.

Le Procureur est en faveur de la création dans son Bureau d'un service de traduction totalement indépendant. C'est qu'elle pense que certains documents à traduire mettent en jeu des sources d'information particulièrement sensibles ou confidentielles et auxquelles il faut accorder, pendant les enquêtes, le maximum de protection possible. À son avis, ces documents ne doivent pas sortir de son bureau.

#### **iii) Service de protection et de prise en charge des témoins**

Au paragraphe 251 de son rapport, le Groupe d'experts fait observer qu'« une politique de neutralité du Greffe peut conduire ses représentants à rappeler aux témoins qu'ils ont le droit de ne pas déposer, ce qui tendrait à ruiner les efforts faits auparavant par le Bureau du Procureur ». Il en conclut que « les fonctions du Bureau auraient tout à gagner si son propre personnel s'occupait, dans les deux tribunaux, de la protection et de la prise en charge des témoins dans les périodes qui précèdent le jugement ».

Le Comité préparatoire du Tribunal pénal international a examiné cette question de manière approfondie et a conclu qu'en raison de sa neutralité, le Greffe offrirait le meilleur cadre d'implantation du groupe chargé des victimes et des témoins. Le Greffe estime donc qu'il n'est pas à conseiller que le Tribunal adopte une approche contradictoire. Au demeurant, la création d'un service distinct pour les victimes et les témoins au Bureau du Procureur irait à l'encontre de la jurisprudence du Tribunal, pour lequel les témoins sont des témoins de la Cour, ayant des droits indépendants.

Le Procureur voit les choses comme suit : à l'heure actuelle, le Greffe n'est pas chargé de prendre en charge et de protéger les témoins et témoins potentiels au stade de l'enquête. Il incombe donc aux enquêteurs et aux avocats de prendre contact avec les témoins dans la phase qui précède le jugement et de prendre pour cela les arrangements voulus. Les fonctionnaires sont détournés de l'accomplissement d'autres tâches. En conséquence, le Procureur préconise la création, au sein de la Division des enquêtes, d'un petit service qui s'occuperait des témoins particulièrement exposés au cours de la période précédant le jugement.

#### **Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/54/645)**

Le Comité consultatif recommande qu'à l'avenir les rapports sur l'exécution du budget indiquent clairement les effectifs réels, par catégorie de personnel, par rapport à l'effectif autorisé pour la période considérée (par. 4).

Le Comité consultatif demande qu'à l'avenir les tableaux récapitulants les ressources fassent apparaître le montant total des recettes accessoires, y compris, le cas échéant, les intérêts provenant des placements portés au crédit du Compte spécial du Tribunal, et que des précisions soient données sur ledit montant dans le texte explicatif du rapport (par. 12).

Recommandation appliquée.

Le projet de budget pour 2001 fait apparaître des recettes accessoires provenant d'opérations liées au garage mais ne prévoit pas de recettes au titre des intérêts provenant de placements. Le financement du Tribunal montre maintenant que le montant des intérêts perçus et des recettes accessoires réalisées au cours de l'exercice biennal 1998-1999 viendront en déduction des crédits demandés pour l'année 2001.

*Brève description de la recommandation**Mesures prises pour donner effet à la recommandation*

Le Comité consultatif prie le Secrétaire général de faire le nécessaire sans retard pour que le Système intégré de gestion soit mis en place dans les tribunaux et de prévoir des crédits à cet égard dans le prochain projet de budget (par. 75).

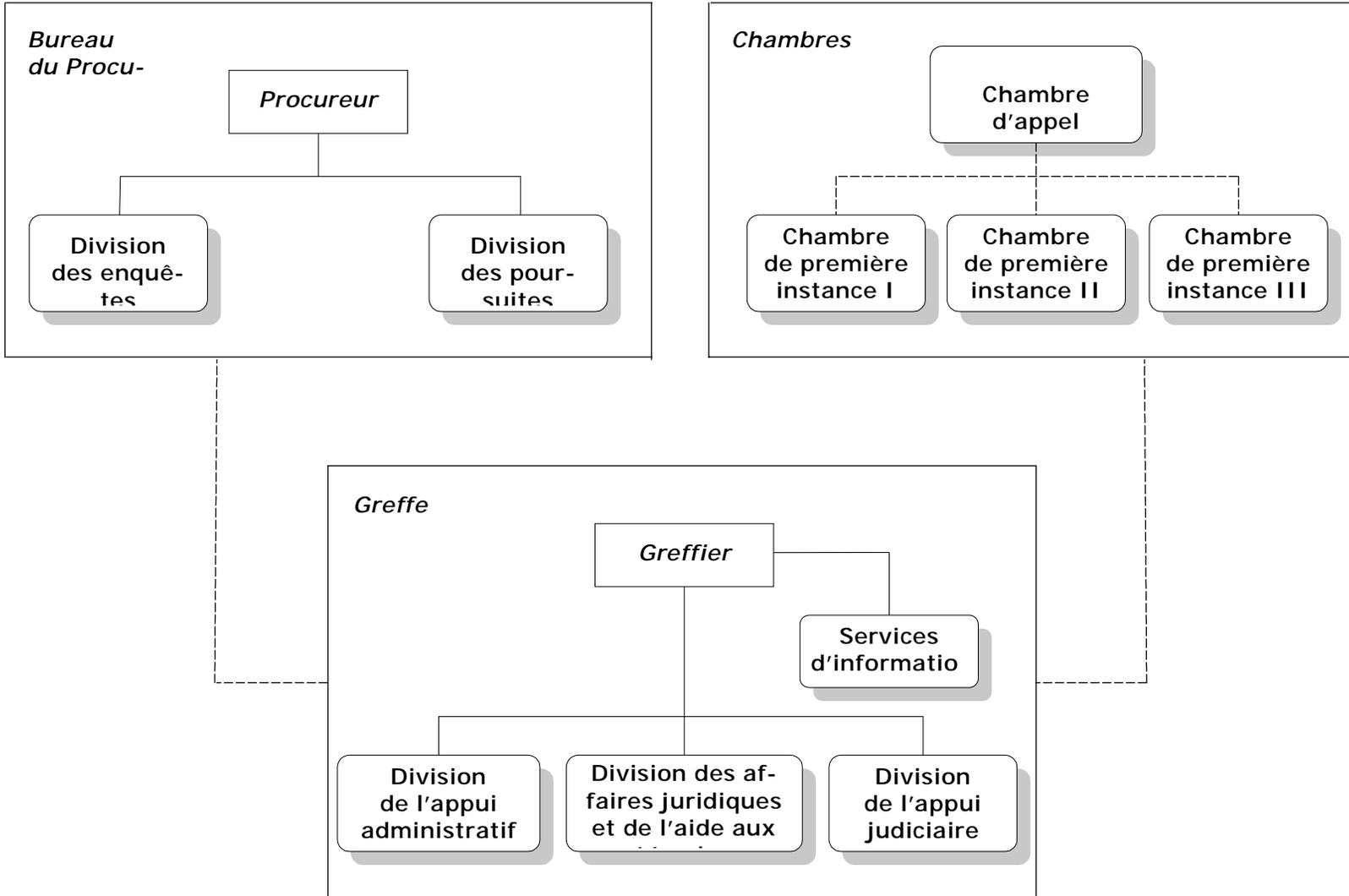
Le Comité consultatif estime que la réalisation d'un audit annuel pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie n'est pas sans inconvénients. En conséquence, le Comité recommande d'adopter pour le Tribunal un exercice financier correspondant à deux années civiles et de prévoir parallèlement un audit biennal, étant entendu toutefois qu'un budget annuel continuerait à être établi et que les contributions seraient mises en recouvrement annuellement. Le Comité recommande en outre que des rapports d'audit distincts soient établis pour chaque tribunal (par. 76).

On n'est pas encore prêt à mettre en place le Système intégré de gestion dans les tribunaux et les opérations de maintien de la paix. La priorité a été donnée aux bureaux hors Siège, où le Système sera installé comme prévu en 2001. Ce n'est qu'une fois l'installation effectuée dans les bureaux hors Siège que l'on envisagera de mettre le Système en place dans les tribunaux et pour les opérations de maintien de la paix.

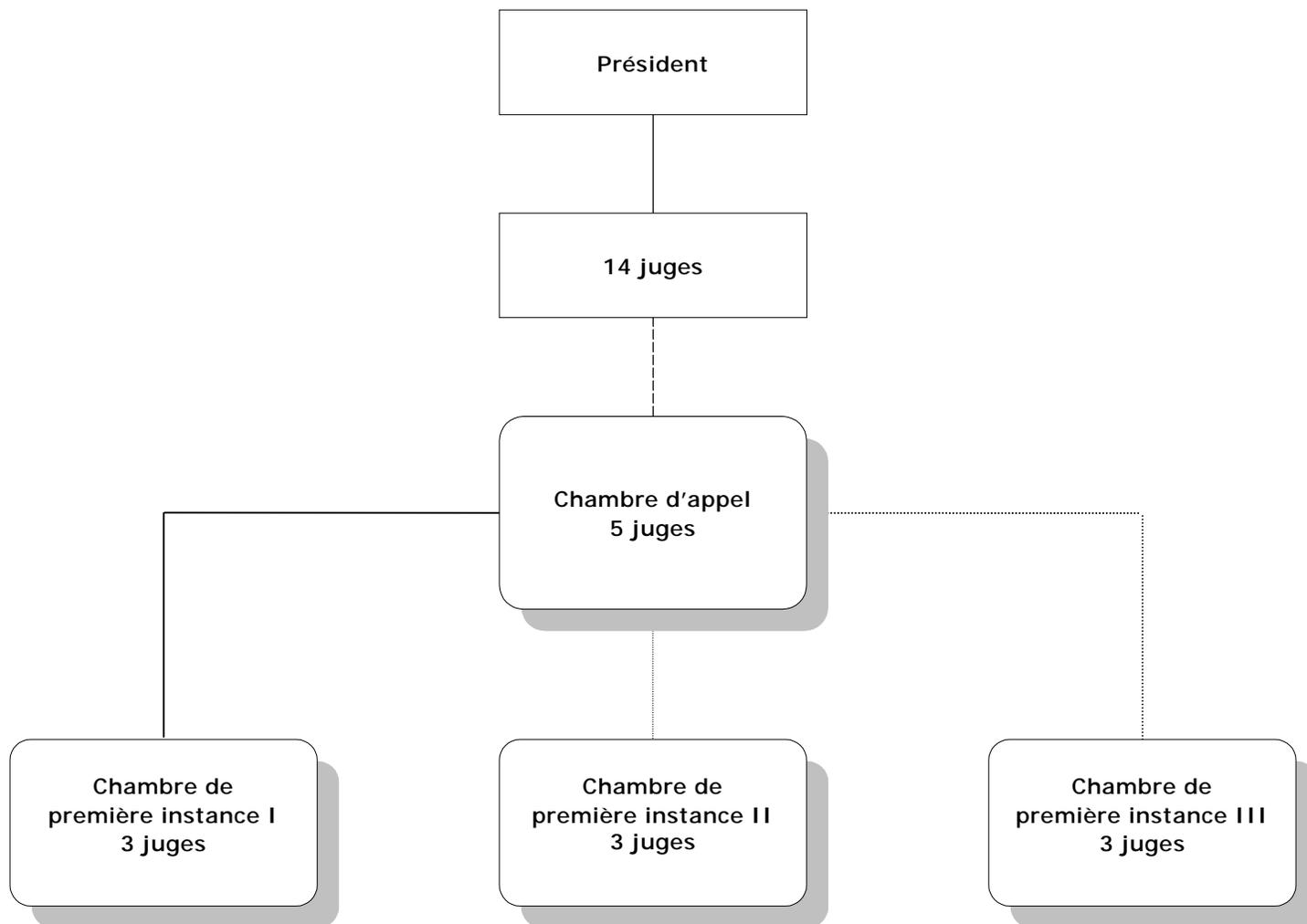
Le Comité des commissaires aux comptes a signalé que, conformément à la recommandation du Comité consultatif, il avait établi des rapports financiers et des états financiers vérifiés distincts pour l'exercice biennal 1998-1999 (A/55/5/Add.11 et Add.12). Le Comité procédera désormais de la même manière à la fin de chaque exercice biennal. Toutefois, pour s'assurer que tous les secteurs, aussi bien financiers que de gestion, fassent bien l'objet d'un audit, il devra se rendre plus d'une fois tous les deux ans dans chaque tribunal.

## Annexe VIII

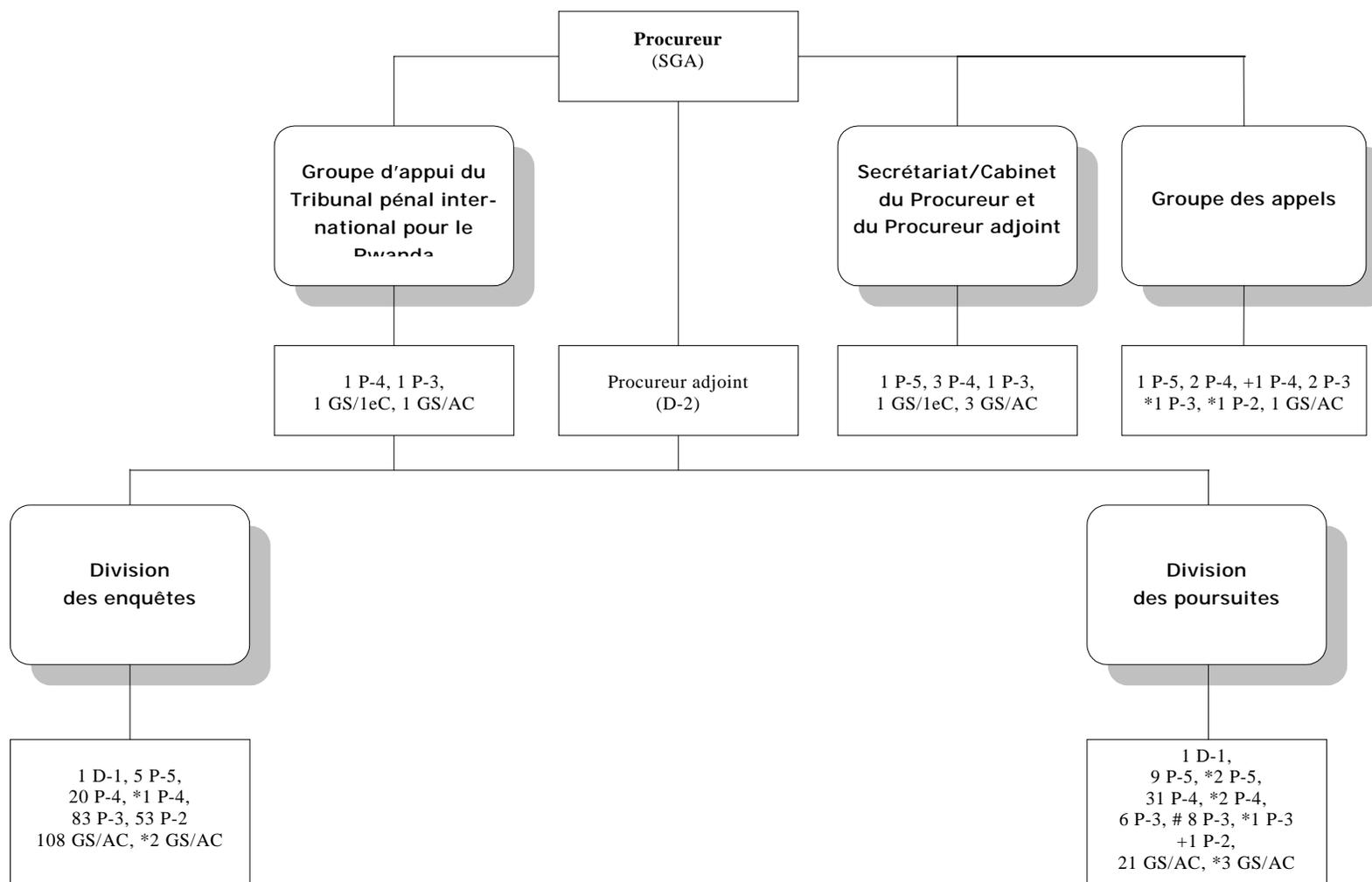
### Organigrammes Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie



# Les Chambres : 2001



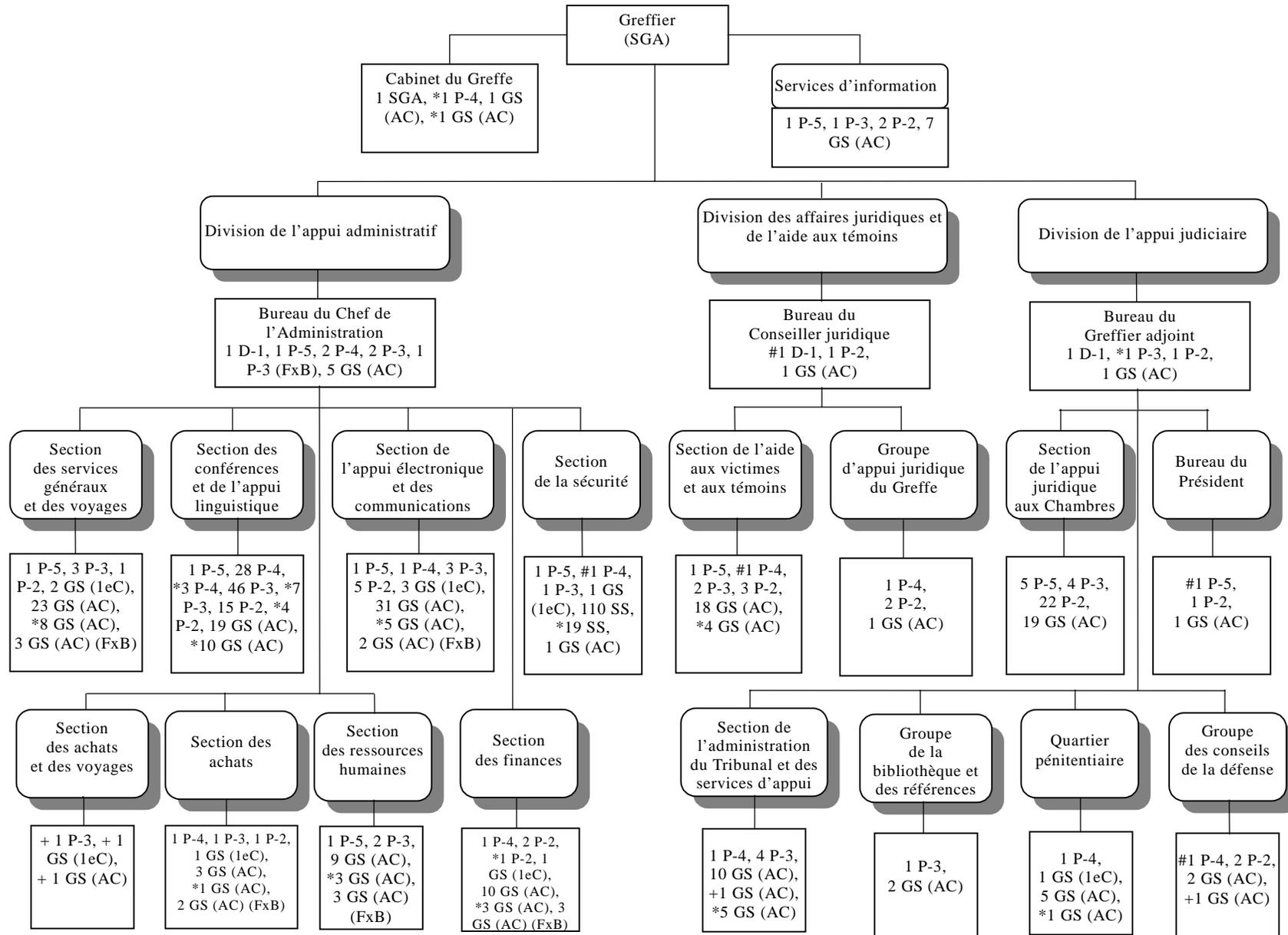
## Bureau du Procureur : récapitulatif des postes, 2001



Note : SGA : Secrétaire général adjoint; GS : agent des services généraux; 1eC : 1re classe; AC : autres classes.

- \* – Nouveau poste
- # – Poste reclassé
- + – Poste transféré

## Greffier : récapitulation des postes, 2001



\* Nouveau poste; # poste reclassé; + poste transféré.

## Annexe IX

### Incidences financières du recours à des juges *ad litem*

1. Dans le cadre des mesures à moyen et à long terme qui doivent permettre d'améliorer son fonctionnement, le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie se propose de renforcer sa capacité de jugement en recourant aux services de juges *ad litem*. Les propositions présentées sont fondées sur l'étude qui figure dans le rapport sur le fonctionnement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/55/382-S/2000/865). L'emploi de juges *ad litem* offre une souplesse suffisante pour permettre au Tribunal de s'adapter à l'évolution de la situation et de la charge de travail qui résulte des mises en accusation et des arrestations.

2. Pour 2001, il est prévu, sous réserve d'une modification du Statut du Tribunal décidée par le Conseil de sécurité, que six juges *ad litem* traitent deux affaires supplémentaires. Cette activité additionnelle aura des incidences sur les ressources requises dans les domaines liés au déroulement des procès et à l'utilisation des salles d'audience, par exemple en ce qui concerne le nombre de témoins, le volume de la documentation et des archives, et les appuis linguistiques nécessaires.

3. Pour ce qui est de la capacité des salles d'audience du Tribunal, on estime que les salles existantes pourront accueillir deux chambres supplémentaires moyennant une augmentation du nombre des audiences associée à une extension de l'horaire des travaux. Les Chambres tiennent actuellement deux audiences de deux à trois heures chacune par jour, bien qu'il n'existe pas d'horaire formellement établi. Le nouvel horaire serait approximativement de 9 h 30 à 13 h 30 et de 14 h 30 à 18 heures, soit un total de 7 heures et demie par jour et 50 % de temps de plus que dans l'horaire actuel. Comme ce système sera introduit pour la première fois en 2001, il est prévu, pour assurer la souplesse voulue, de recourir à l'assistance temporaire et aux heures supplémentaires pour certaines fonctions d'appui des audiences, telles que l'interprétation et le service des audiences. Si l'expérience acquise en 2001 montre que l'extension de l'horaire exige d'autres ressources supplémentaires, une nouvelle demande sera présentée dans le cadre du budget pour 2002.

4. Les dépenses afférentes à l'emploi de six juges *ad litem* pendant six mois en 2001, y compris le coût du personnel d'appui, des fournitures, du matériel et des services, s'élèveraient au total à 5 280 900 dollars (4 899 400 dollars nets) se répartissant comme suit :

Tableau 1  
**Prévisions de dépenses, par objet de dépense**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Chambres</i>	<i>Bureau du Procureur</i>	<i>Greffe</i>	<b>Total</b>
<b>Dépenses</b>				
Postes temporaires	–	184,7	977,0	<b>1 16</b>
Autres dépenses de personnel	–	43,2	651,0	<b>694,2</b>
Traitements et indemnités des juges	638,4	–	–	<b>638,4</b>
Consultants et experts	–	11,1	11,1	<b>22,2</b>
Voyages	–	36,0	501,1	<b>537,1</b>
Services contractuels	–	–	1 24	<b>1 24</b>
Dépenses de représentation	–	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	–	–	229,2	<b>229,2</b>
Fournitures et accessoires	–	–	74,8	<b>74,8</b>
Achats de matériel	–	–	294,7	<b>294,7</b>
Contributions du personnel	–	54,1	327,4	<b>381,5</b>
<b>Total, dépenses (montant brut)</b>	<b>638,4</b>	<b>329,1</b>	<b>4 31</b>	<b>5 28</b>
<b>Recettes</b>				
Contributions du personnel	–	54,1	327,4	<b>381,5</b>
<b>Total, dépenses (montant net)</b>	<b>638,4</b>	<b>275,0</b>	<b>3 91</b>	<b>4 89</b>

Tableau 2  
**Postes nécessaires**

	<i>Bureau du Procureur Estimation pour 2001</i>	<i>Greffe Estimation pour 2001</i>	<b>Total</b>
<b>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</b>			
D-1	–	–	–
P-5	1	–	<b>1</b>
P-4	2	4	<b>6</b>
P-3	1	7	<b>8</b>
P-2/1	–	7	<b>7</b>
<b>Total partiel</b>	<b>4</b>	<b>18</b>	<b>22</b>
<b>Agents des services généraux</b>			
1re classe	–	–	–
Autres classes	3	20	<b>23</b>
Agents de sécurité	–	9	<b>9</b>
<b>Total partiel</b>	<b>3</b>	<b>29</b>	<b>32</b>
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>47</b>	<b>54</b>

## A. Chambres

### Traitements et indemnités des juges

5. Le montant de 638 400 dollars demandé sous la rubrique Chambres pour la rémunération des juges *ad litem* se décompose comme suit :

a) Traitement des juges (480 000 dollars) : montant calculé pour 36 mois de travail (six juges pendant six mois chacun);

b) Dépenses communes (juges) (158 400 dollars). On admet que les juges *ad litem* auront droit, comme les juges déjà en poste, à la prime de réinstallation et à l'indemnité d'installation. Le montant précité est donc demandé à ce titre pour les six juges appelés à prendre leurs fonctions.

## B. Bureau du Procureur

### Postes temporaires

6. L'emploi de six juges *ad litem* augmentera la capacité du Tribunal en permettant de traiter deux affaires de plus en 2001. Il est prévu de créer sept postes supplémentaires pour chaque équipe d'appui aux procès afin de faire face à l'augmentation des activités. Un montant net de 184 700 dollars sera requis à cet effet pour 2001. Les sept nouveaux postes demandés sont les suivants :

	<i>Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur</i>				<b>Total partiel</b>	<i>Agents des services généraux et catégories apparentées</i>			<b>Total partiel</b>	<b>Total général</b>
	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>		<i>1re classe</i>	<i>Autres classes</i>	<i>Service de sécurité</i>		
<b>Division des poursuites</b>										
<i>Section des procès</i>										
Premier substitut du Procureur	1				1				–	1
Juriste (équipe d'appui aux procès)			1		1				–	1
<i>Groupe d'appui pour les procès</i>										
Chargé de dossiers					–		1		1	1
Assistant (gestion des dossiers)					–		1		1	1
Commis (gestion des dossiers)					–		1		1	1
<i>Groupe des coconseils et groupe des conseillers juridiques des équipes</i>										
Conseillers juridiques des équipes			2		2				–	2
<b>Total, Bureau du Procureur</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>7</b>

**Autres dépenses de personnel**

7. Un montant de 43 200 dollars est prévu pour couvrir l'augmentation des besoins d'heures supplémentaires. L'emploi de six juges *ad litem* et la prolongation de l'horaire des audiences nécessiteront des heures supplémentaires de la part des équipes d'appui. On estime que le nouvel horaire exigera environ 2 000 heures supplémentaires de plus.

**Consultants**

8. Le crédit demandé (11 100 dollars) doit permettre de faire face à l'augmentation des besoins de consultants de la Division des poursuites. Les services de consultants sont nécessaires comme témoins experts pour exposer le contexte avant les témoignages ou pour donner des avis sur l'évaluation des preuves, notamment les éléments de preuve recueillis par le Groupe de l'analyse scientifique et technique. Le montant prévu permettra de financer les services de quatre consultants supplémentaires pendant 20 jours.

**Frais de voyages**

9. On estime que la Division des poursuites devra entreprendre 30 missions supplémentaires aux fins de la validation des témoignages. Un montant de 36 000 dollars est inscrit à cette fin.

**Contributions du personnel**

10. Le montant des contributions du personnel correspondant à l'effectif proposé pour le Bureau du Procureur s'élève au total à 54 100 dollars.

**C. Greffe****Postes temporaires**

11. Compte tenu de la constitution d'un groupe de juges *ad litem* et de l'extension de l'horaire des audiences, il est prévu de créer 45 nouveaux postes notamment dans les domaines suivants : appui juridique aux juges, traduction de documents et appui linguistique pour des audiences supplémentaires; et appui aux travaux des Chambres. Le montant global net requis pour 2001 s'élève à 977 000 dollars. La répartition par fonction des 45 postes temporaires demandés s'établit comme suit :

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur					Agents des services généraux et catégories apparentées				Total général
	P-5	P-4	P-3	P-2	Total partiel	1re classe	Autres classes	Services de sécurité	Total partiel	
<b>Division de l'appui judiciaire et des services juridiques</b>										
Section de l'appui juridique aux Chambres										
Juriste			2		2				–	2
Juriste adjoint (juges)				6	6				–	6
Secrétaire (juges)					–		6		6	6
<b>Division juridique</b>										
Section de l'aide aux victimes et aux témoins										
Administrateur adjoint chargé de la protection				1	1				–	1
Assistant hors siège					–		1		1	1
Assistant (témoins)					–		3		3	3
Assistant linguistique					–		1		1	1
Commis (témoins)					–		1		1	1
<b>Division de l'administration</b>										
Section de la sécurité										
Agent de sécurité					–			9	9	9
Section des services de conférence et des services linguistiques										
Assistant administratif					–		1		1	1
Commis au contrôle des documents					–		1		1	1
Traducteur/réviseur (anglais)		3			3				–	3
Traducteur (anglais)			3		3				–	3
Commis au traitement de texte (anglais)					–		1		1	1
Assistant linguistique					–		1		1	1
Traducteur/réviseur (français)		1			1				–	1
Traducteur (français)			2		2				–	2
Commis au traitement de texte (français)					–		1		1	1
Service de l'appui électronique et des communications										
Technicien audiovisuel					–		1		1	1
Directeur technique vidéo					–		1		1	1
Assistant informaticien préposé aux salles d'audience					–		1		1	1
<b>Total pour le Greffe</b>	–	4	7	7	18	–	20	9	29	47

**Autres dépenses de personnel**

12. Un montant estimatif de 651 000 dollars est destiné à couvrir les dépenses suivantes :

a) Assistance temporaire pour les réunions – interprétation (541 300 dollars). Il est prévu qu'en 2001 les salles d'audience seront utilisées au maximum et selon un horaire plus long, de sorte qu'une seule équipe d'interprètes ne suffira pas à la tâche. Pour cette raison, un montant supplémentaire de 351 000 dollars est demandé pour l'interprétation des audiences. Lorsque les juges *ad litem* auront pris leurs fonctions, il est prévu de recruter neuf interprètes temporaires pour 100 jours chacun, soit au total 900 jours à 390 dollars par jour (351 000 dollars). En outre, comme les interprètes du Tribunal ont également droit à la prise en charge de leurs frais de voyage et au versement de l'indemnité de subsistance lorsqu'ils sont loin de chez eux, un montant de 190 300 dollars est destiné à couvrir 900 jours d'indemnité journalière de subsistance à 374 florins néerlandais par jour, et 90 billets d'avion aller retour d'un coût moyen de 600 dollars;

b) Assistance temporaire pour les réunions – interprétation sur le terrain (18 300 dollars). Ce chiffre est fondé sur l'hypothèse selon laquelle 37 missions supplémentaires du Groupe des poursuites et du Groupe d'aide aux victimes et aux témoins seront nécessaires dans l'ex-Yougoslavie;

c) Heures supplémentaires (91 400 dollars). Un montant supplémentaire est nécessaire pour couvrir l'extension de l'horaire des audiences et pour financer les heures supplémentaires qui seront demandées aux fonctionnaires en service en attendant que les nouveaux postes soient pourvus. Le montant prévu doit permettre de financer quelque 4 500 heures supplémentaires, en liaison avec l'extension de l'horaire des audiences en 2001.

**Consultants**

13. Un montant de 11 100 dollars est demandé à ce titre. Il est prévu de faire appel à quatre témoins experts supplémentaires pour une durée de cinq jours en moyenne.

**Frais de voyage**

14. Le montant de 501 100 dollars prévu à ce titre se répartit comme suit :

a) Frais de voyage des personnes appelées à témoigner (464 300 dollars). Le développement des activités entraînera une augmentation du nombre des personnes appelées à témoigner devant le Tribunal. Le montant demandé est calculé pour 134 témoins supplémentaires et 25 aides-témoins;

b) Voyages du personnel (36 800 dollars). Ce montant supplémentaire doit financer l'accompagnement de 33 témoins supplémentaires par le personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

**Services contractuels**

15. Un montant de 1 247 100 dollars doit permettre de faire face aux besoins supplémentaires suivants :

a) La défense (750 000 dollars). L'affectation de nouveaux juges au Tribunal aura des incidences sur le nombre d'audiences et d'appels qui pourront être trai-

tés simultanément. L'augmentation des montants demandés pour la rémunération et les frais de voyage de la défense s'élève au total à 750 000 dollars, le coût des services de conseil en cours de procès devant augmenter considérablement;

b) Rédaction de procès-verbaux d'audience (474 100 dollars). Ce chiffre tient compte de l'augmentation du nombre des audiences prévues. On compte que des équipes de rédacteurs de procès-verbaux seront requises pour un total de 112 jours de travail en 2001;

c) Production de documentation visuelle (23 000 dollars). Un montant supplémentaire de 23 000 dollars est destiné à couvrir les dépenses de matériel pour la production de documentation visuelle qui résulteront du développement des activités du Tribunal.

### **Frais généraux de fonctionnement**

16. Le montant supplémentaire de 229 200 dollars est destiné à couvrir l'augmentation du personnel requis et des activités prévues :

a) Location de matériel de bureau (57 500 dollars). On estime que l'augmentation des besoins de photocopies exigera la location de photocopieurs supplémentaires (57 500 dollars);

b) Communications commerciales (44 400 dollars). On estime à 44 400 dollars l'augmentation des frais d'utilisation des services de communication par les juges et le personnel supplémentaire;

c) Assurances (1 600 dollars). Un montant de 1 600 dollars est destiné à couvrir les dépenses associées à la comparution d'un plus grand nombre de témoins (134 témoins pour neuf jours à 1,31 dollar/jour);

d) Demandes d'indemnisation et services médicaux pour les témoins (119 400 dollars). L'augmentation du nombre des témoins entraînera une augmentation du nombre des demandes d'indemnisation pour perte de revenus (14 400 dollars), des frais d'examen médicaux des témoins ordonnés par le Tribunal (7 000 dollars) et des frais de logement des témoins et de leur famille (98 000 dollars);

e) Nettoyage des vêtements et uniformes (6 300 dollars). Sont prévus 2 000 dollars pour les frais supplémentaires de nettoyage des robes des juges pendant six mois en 2001, plus 4 300 dollars pour le nettoyage des uniformes des nouveaux agents de sécurité.

### **Fournitures et matériel**

17. Un montant de 74 800 dollars est prévu pour couvrir les besoins des six juges *ad litem* et du personnel additionnel envisagé. Ce montant se répartit comme suit : fournitures de bureau (7 100 dollars), fournitures informatiques (6 500 dollars), fournitures pour photocopieurs (8 400 dollars), fournitures audiovisuelles (37 500 dollars) et uniformes pour les agents de sécurité (15 300 dollars).

### **Achat de matériel**

18. Un montant de 294 700 dollars est prévu pour couvrir les besoins des six juges *ad litem* et du nouveau personnel. Ce montant se répartit comme suit : mobilier et

accessoires (181 300 dollars), matériel informatique (93 000 dollars), matériel de transmissions (11 400 dollars) et armes pour les agents de sécurité (9 000 dollars).

**Contributions du personnel**

19. Le montant total des dépenses au titre des contributions du personnel inscrit au tableau d'effectifs prévu pour le Greffe s'élève à 327 400 dollars.

## Annexe X

### Financement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, 2001

	<i>Brut</i>	<i>Net</i>
	<i>(En dollars des États-Unis)</i>	
Montant estimatif des crédits pour 2001	112 40	100 18
À ajouter :		
Montant du solde inutilisé estimatif de 1999 qui a été pris en compte et déduit des contributions pour 2000 (voir résolutions 54/239 A et B)	8 20	8 20
À déduire :		
Solde inutilisé de 1999 : montant effectif	(14 07	(13 61
Solde inutilisé de 2000 : montant estimatif	(2 50	(2 22
Intérêts et autres recettes diverses de l'exercice 1998-1999 au 31 décembre 1999	(3 41	(3 41
Recettes estimatives de l'année 2001	(77 20	
Solde à mettre en recouvrement pour 2001 :	100 60	89 12
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2001	50 30	44 56
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres conformément au barème des quotes-parts applicable aux opérations de maintien de la paix pour 2001	50 30	44 56